CHAPITRE IV.

Réforme et préparatifs militaires. — Négociations au sujet des Grecs. — Arrivée de l'ambassadeur russe, M. de Ribeaupierre, à Constantinople. — Notes échangées entre les ministres étrangers et le reïs-effendi. — Note du 10 juin. Rejet des propositions de l'Angleterre et de la Russie. — Réception de M. de Ribeaupierre par le grand-visir et par le grand-seigneur. — Traité du 6 juillet entre l'Angleterre, la France et la Russie, notifié à la Porte ottomane. — Refus de reconnaître l'intervention. — Actes d'administration. — Traités relatifs à la navigation de la mer Noire. — Mesures civiles et militaires. — Combat de Navarin. — Effets de cet événement sur la Porte ottomane. — Nouvelles négociations et nouveaux refus relativement à l'intervention des Grecs. — Départ des ministres d'Angleterre, de France et de Russie. — Concessions offertes aux Grecs. — Hatti shérif adressé aux pachas et ayans de l'empire. — Suite des préparatifs militaires. — État de l'Égypte.

TURQUIE.

Le grand-seigneur poursuivait avec une ardeur infatigable le plan hardi qu'il avait conçu de réformer le système militaire, regardé par les musulmans zélés comme la gloire et la sûreté de l'empire. Plusieurs pachas trop lents à seconder ses projets avaient été destitués. Il arrivait à Constantinople des milliers de recrues de 16 à 20 ans, qu'on incorporait dans les régimens nouvellement formés par des instructeurs égyptiens ou francs. Le grand-seigneur assistait régulièrement à des exercices qui avaient lieu jusque dans la cour du sérail; il passait de fréquentes revues. On a compté à l'une de ces revues, dans la plaine des Flèches (Ok-meidan), neuf à dix mille hommes qui ont exécuté, sous le commandement du séraskier Hussein-Pacha, des manœuvres et des feux dont S. H. a paru satisfaite. Une conspiration découverte, dont le but était de rétablir les janissaires et de déposer Mahmoud, a un peu troublé la joie des succès de la réforme. Des exécutions, des exils, des amendes qui ont remplacé la confiscation, ont fait justice des coupables d'une manière aussi expéditive qu'autrefois, et cela n'a pas arrêté l'activité de la réforme qui s'est opérée jusque sur le corps des toptchis

(artilleurs) qui avaient rendu de si grands services lors de l'insurrection des janissaires, et qui tenaient beaucoup à l'organisation ancienne de leur corps, mais qui n'en ont pas moins passé sous le joug de la nouvelle discipline.

Une partie des troupes régulières était gardée pour la sûreté de la capitale, et cantonnée dans la vaste caserne de Daoud-Pacha. D'autres étaient envoyés à l'armée de Romélie : deux régimens, composés chacun de 3,000 hommes, étaient arrivés à Larisse dans les premiers mois de cette année avec leur caisse, leur ambulance, leurs chirurgiens, leurs canons et un détachement de cavalerie...

Ces nouvelles institutions fort coûteuses avaient nécessité la création d'impôts autrefois inconnus, sur les boutiques, les maisons, les khans et magasins, les bateliers et conducteurs de voitures. Les droits de douanes étaient augmentés sur tous les articles, et doublés à l'exportation des soies écrues. La capitation était portée à trente-six piastres pour les classes supérieures, à vingt-quatre pour les moyennes et douze pour les dernières. Il était même question d'imposer les biens des mosquées et du clergé turc; mais l'énergie du sultan a reculé cette fois devant la crainte de mécontenter un corps si puissant.

C'eût été dans tous les temps une entreprise difficile et digne de mémoire que cette réforme chez un peuple si obstinément attaché à ses habitudes, à ses mœurs, à ses croyances; mais les circonstances dans lesquelles elle s'opérait la rendent plus étonnante et plus glorieuse au caractère de sultan Mahmoud.

Les difficultés élevées l'année dernière entre la Porte et la Russie sur l'exécution du traité de Bucharest semblaient être résolues par les conventions d'Ackerman. Mais il en surgissait de nouvelles sur les affaires de Grèce... Le gouvernement britannique avait accepté les demandes faites par l'assemblée d'Épidaure à son ambassadeur à Constantinople. L'objet des conférences tenues à Pétersbourg entre le duc de Wellington et le ministre des affaires étrangères de Russie n'était plus un mystère. On savait que d'après le protocole signé le 4 avril 1826, l'Angleterre était spécialement chargée d'offrir

ou même d'interposer sa médiation entre la Porte ottomane et les Grecs sur les bases suivantes :

« Que la Grèce serait une dépendance de l'empire ottoman, et « que les Grecs payeraient à la Porte un tribut annuel dont le « montant serait fixé une fois pour toutes d'un commun accord;

« Que les Grecs seraient exclusivement gouvernés par des auto- « rités qu'ils nommeraient eux-mêmes, mais sur la nomination des- « quelles la Porte aurait une certaine influence;

« Que dans cet état de choses les Grecs jouiraient d'une pleine « liberté de commerce, et auraient la direction exclusive de leurs « affaires intérieures;

« Qu'afin d'effectuer une séparation complète entre les individus « des deux nations, et de prévenir les querelles qui seraient les « conséquences nécessaires d'une lutte aussi prolongée, les Grecs « seraient tenus d'acheter les biens appartenant aux Turcs, soit sur « le continent de la Grèce, soit dans les îles (1)...

« Que la Russie ferait dans tous les cas servir son influence au « succès de la médiation;

« Que le mode et l'époque où elle y prendrait part seraient dé- « terminés ultérieurement;

« Que si la médiation était refusée par la Porte, et quel que fût « d'ailleurs l'état des relations de S. M. I. avec le gouvernement « turc, la Russie et la Grande-Bretagne regarderaient toujours « les termes de l'arrangement sus mentionné comme la base de la « réconciliation à effectuer par leur entremise, soit en commun, « soit séparément, et qu'elles saisiraient toutes les occasions favo- « rables de faire valoir leur influence auprès des deux parties, afin « d'opérer la réconciliation sur ladite base;

« Que de plus, dans ce même arrangement, S. M. B. et S. M. I.

---

(1) On observera que ce document reproduit à peu près les conditions auxquelles l'ambassadeur de S. M. B. à Constantinople avait été prié de traiter de la paix par l'assemblée nationale d'Épidaure (*voy. l'Ann.* hist., p. 1826, pag. 426.)

« ne chercheraient, ni l'une ni l'autre, aucun accroissement de « territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage de com- « merce que les sujets de toute autre nation ne pussent obtenir.

« Et enfin, que S. M. I. et S. M. B., désirant faire participer les « puissances alliées à un arrangement dont le protocole renfermait « la première esquisse, porteraient ledit protocole confidentiel à « la connaissance des cabinets de Vienne, de Berlin et de Paris, et « leur proposeraient de garantir, de concert avec la Russie, la « transaction finale qui réconcilierait la Turquie et la Grèce. » (Voy. l'*Appendice*.)

Déja le chargé d'affaires russe à Constantinople, M. de Minciacki, avait vivement appuyé les premières ouvertures faites à la Porte ottomane par l'ambassadeur anglais, et M. Stratford-Canning lui-même venait de présenter (5 février) une note explicite à ce sujet, lorsque M. le marquis de Ribeaupierre, arrivé de Bucharest à Constantinople le 11 février, avec le titre d'ambassadeur de l'empereur de toutes les Russies, vint y ajouter le poids de la considération que lui donnaient son rang diplomatique et le succès de sa mission à Ackerman. Quoique ces premières notes fussent appuyées par les ministres de France, de Russie, et même par l'internonce autrichien (V. l'*Appendice*), le reïs-effendi n'y fit que des réponses verbales, évasives, souvent mêlées de récriminations sur les secours portés aux Grecs par des sujets francs, et notamment sur l'expédition de lord Cochrane. Quelques jours après, ce ministre Seïda-Effendi, généralement estimé pour son esprit prudent et modéré, mais dont la santé ne lui permettait plus de supporter le fardeau des affaires, obtint ou reçut sa démission du poste qu'il occupait depuis plus de quatre ans (1), et fut remplacé par Mohammed-Seïd-Pertew-Effendi, ci-devant Beïlikdji-Effendi (directeur de la chancellerie-

(1) Seïda-Effendi survécut de peu à son éloignement des affaires. Il laissait une fortune évaluée à 8 ou 9 mille bourses (environ 2 millions), et n'avait que des parens éloignés. Le grand seigneur s'empara de sa succession, mesure qui fit quelque sensation, parce que c'était une violation manifeste du fetfa rendu l'année dernière pour abolir la confiscation.

du divan). Ce nouveau ministre encore inconnu, mais auquel on supposait un caractère très énergique et peu conciliant, commença par déclarer, dans ses prémières conférences particulières avec les drogmans des ambassadeurs, que S. H. n'admettrait jamais d'intervention entre elle et les rayas, mais sans remettre à ce sujet de note écrite.

D'ailleurs ce changement de ministre et l'époque du ramazan, pendant la durée duquel le divan ne s'occupe que d'affaires de l'intérêt le plus urgent, donnaient prétexte à différer une réponse écrite et positive. Elle ne fut en effet donnée qu'après les fêtes du bëiram, époque également fixée pour la réception de l'ambassadeur russe par le grand-visir et par le sultan.

Ces réceptions offrirent quelques modifications dans le cérémonial ordinaire (voy. *la Chronique des 7 et 14 juin*), à raison de la suppression des janissaires, et par le désir de témoigner plus d'égards à l'envoyé du plus puissant monarque de l'Europe; mais il est à remarquer que c'est entre les deux audiences que le reïs-effendi, cédant aux instances, aux représentations plus ou moins prononcées mais unanimes des grandes légations, leur remit enfin (le 10 juin) une note écrite, en réponse aux premières propositions touchant la pacification de la Grèce.

Il faut lire ce document pour en avoir une juste idée. (Voy. l'*Appendice.*) Il nous suffit d'observer ici que la Porte rejette l'intervention et les propositions, 1° parce qu'elles violent la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leur souverain légitime; 2° parce que le droit du souverain, de régler ses propres affaires, doit être inviolable, et que le souverain, ainsi que le peuple musulman, n'ont jamais permis d'intervention; 3° parce qu'elle serait contraire à la déclaration de l'ex-ministre anglais lord Strangford, lors de son retour de Vérone, qu'il n'interviendrait pas dans cette affaire; et aux négociations d'Ackerman, fondées « sur l'attente légitime « où la Sublime-Porte dut être qu'on abandonnerait à sa seule déci- « sion une question toute personnelle et tout intérieure. »

La note se termine en annonçant la détermination positive du divan, non seulement de n'admettre aucune offre nouvelle de

médiation étrangère, mais même celle de n'y plus répondre à l'avenir.

On ne peut se défendre de surprise en voyant, quatre jours après cette réponse menaçante pour la tranquillité de l'Europe, les détails de l'audience qu'il reçut de S. H., où l'orgueil ottoman se relâcha beaucoup des exigences de l'ancien cérémonial. (Voy. *la Chronique, art. du 14 juin.*)

Malgré les égards qu'on lui prodiguait, l'ambassadeur russe vivait très retiré dans sa maison de campagne à Buyukdéré : il protesta de la manière la plus énergique contre l'assertion contenue dans la note turque que les propositions relatives à la Grèce étaient contraires aux stipulations d'Ackerman, en sommant le reïs-effendi d'en produire les protocoles (1). L'ambassadeur de France (M. le comte Guilleminot) insista aussi particulièrement sur l'inconvenance de la réponse dont on serait tenté d'attribuer l'énergie imprudente aux nouvelles favorables que la Porte ottomane reçut alors de la Grèce, où le séraskier Reschid-Pacha venait de prendre l'acropolis d'Athènes, si elle n'avait montré la même opiniâtreté dans les circonstances les plus défavorables.

Tout annonçait dès lors de la part du sultan l'intention de résister même par la force aux propositions qu'on pourrait lui faire sur l'affranchissement des Grecs. Un nouveau firman enjoignit à tous les pachas de presser l'organisation des nouvelles troupes, sans distinction de croyances religieuses, chose jusqu'ici sans exemple. Un ordre fut adressé au chef de l'arsenal de la marine, aux officiers chargés de la direction ou inspection des marins et aux commandans des forteresses du Bosphore de dresser l'état du personnel et du matériel de leur administration. On expédia un train d'artillerie considérable pour mettre les forteresses du Danube en meilleur état de défense. Des courriers furent envoyés pour accélérer le départ

(1) Il a été dit, et il semble assez probable qu'un des ministres russes (ce n'était pas M. de Ribeaupierre) avait fait au congrès d'Ackerman la promesse verbale que la Russie se contenterait de terminer ses propres différends avec la Porte, et qu'elle ne s'occuperait pas de la question de la Grèce.

de la flotte, les armemens du vice-roi d'Égypte et porter à Reschid-Pacha et à Ibrahim l'ordre de poursuivre leurs opérations et leurs succès de manière à étouffer l'insurrection grecque avant qu'il ne survînt des circonstances qui pourraient lui prêter d'autres appuis.

Il se formait en effet une nouvelle alliance pour forcer l'obstination musulmane à mettre fin à cette guerre dont le succès ne pouvait être pour elle que la destruction totale d'un peuple chrétien. La France avait accédé au protocole du 4 avril 1826. Les trois cabinets, anglais, français et russe se concertaient sur les moyens de donner à leur intervention dans l'affaire de la Grèce un caractère plus positif, un objet mieux déterminé, et des moyens d'exécution assurés. Enfin de ces conférences qui eurent lieu à Londres entre les plénipotentiaires des trois puissances (1) il résulta ce fameux traité du 6 juillet, d'après lequel les puissances contractantes s'engageaient à poursuivre de concert la réconciliation entre la Porte ottomane et les Grecs sur les bases posées dans le protocole du 4 avril 1826, et au cas où la Porte ottomane n'accepterait pas dans le délai d'un mois la médiation qui lui serait proposée, à lui déclarer que les hautes parties contractantes prendraient des mesures immédiates pour se rapprocher des Grecs, en établissant des relations commerciales avec eux, en leur envoyant à cet effet et en recevant d'eux des agens consulaires en tant qu'il existerait parmi les Grecs des autorités capables de maintenir de telles relations; — « Que si dans le même délai d'un mois, la Porte n'acceptait pas l'armistice proposé, ou si les Grecs refusaient de l'exécuter, les hautes parties contractantes déclareraient à celle des deux parties contendantes qui voudraient continuer les hostilités, ou à toutes deux, s'il était nécessaire, que les deux hautes puissances contractantes avaient l'intention de prendre tous les moyens que les cir-

(1) C'était de la part de S. M. B.; le très honorable Guillaume, vicomte Dudley, pair du royaume uni, ministre des affaires étrangères, etc. etc.;

De la part de S. M. T. C., le prince Jules de Polignac, pair de France, ambassadeur extraordinaire près S. M. B., etc. etc.;

De la part de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, le prince de Lieven, ambassadeur extraordinaire près S. M. B. (v. à l'*Appendice* le texte français de ce traité).

constances pourraient suggérer à leur prudence pour obtenir l'effet immédiat de l'armistice, en empêchant, autant qu'il serait en leur pouvoir, tout froissement entre les parties contendantes, sans cependant prendre aucune part aux hostilités entre elles...

Enfin si, contre toute attente, ces mesures ne suffisaient pas pour engager la Porte ottomane à adopter les propositions qui lui seraient faites, ou si les Grecs renonçaient aux conditions stipulées en leur faveur dans ledit traité, les hautes parties contractantes s'engageaient néanmoins à continuer à travailler à l'œuvre de la pacification, d'après les bases arrêtées entre elles, et elles autorisaient dès ce moment leurs représentans à Londres à discuter et arrêter les mesures ultérieures auxquelles il pourrait devenir nécessaire d'avoir recours...

Il est à remarquer que toute la partie d'exécution ci-dessus rapportée formait un article additionnel et secret qui fut néanmoins publié en même temps que le traité (vers le 15 juillet) avant que la notification pût en être faite à la Porte ottomane, fait inouï dans les annales diplomatiques.

Le 16 août, les ministres des puissances alliées firent présenter par leurs drogmans au reïs-effendi une note où se trouvaient la substance et l'objet du traité du 6 juillet, et ils y ajoutaient ce qui suit :

« En exécution d'une des clauses de ce traité, les soussignés ont été chargés de déclarer au gouvernement de la Sublime-Porte que les puissances européennes offrent de nouveau, et d'une manière formelle, leur médiation pour mettre fin à la guerre et pour régler par une négociation amicale les relations qui doivent exister à l'avenir entre les deux peuples;

« Qu'en outre, et afin de faciliter le succès de cette médiation, elles proposent au gouvernement de la Sublime-Porte un armistice suspensif de tous actes d'hostilités contre les Grecs auxquels une proposition semblable est adressée en ce moment. Finalement, elles espèrent que dans un délai de quinze jours le divan fera connaître d'une manière péremptoire sa détermination.

« Les soussignés se flattent qu'elle sera conforme au désir des cours alliées; mais il est de leur devoir de ne point dissimuler au reïs-effendi qu'un nouveau refus, une réponse évasive ou insuffisante, même un silence absolu de la part de son gouvernement, placerait les cours alliées dans la nécessité de recourir aux mesures qu'elles jugeront propres à mettre fin à un état de choses devenu incompatible avec les vrais intérêts de la Sublime-Porte elle-même, avec la sécurité du commerce en général, et avec la parfaite tranquillité de l'Europe. »

Le reïs-effendi n'avait reçu les drogmans et leur message qu'avec

une extrême répugnance. Il paraissait vouloir en ignorer le contenu: c'est en vain que d'autres ministres étrangers et particulièrement celui de Prusse lui adressèrent des représentations sur la nécessité d'écouter ou de répondre aux justes et conciliantes propositions que lui fesaient faire les représentans des trois cours, de France, d'Angleterre et de Russie. La Prusse n'avait pas signé le traité du 6 juillet; mais cette circonstance devait être pour la Porte ottomane une nouvelle garantie de l'impartialité et du désintéressement qui caractérisaient le conseil que le ministre de S. M. P. lui donnait dans ce cas important.

« La Prusse, ajoutait ce ministre, n'a rien changé à sa disposition envers le divan, et elle n'en changera pas non plus; mais elle veut ce que veulent ses alliés; elle veut le but que se sont proposé la France, l'Angleterre et la Russie, en cherchant à assurer la paix au dedans et au dehors de l'empire ottoman; celui d'arrêter une effusion de sang déplorable; de préserver une population chrétienne de son anéantissement, et d'éloigner les élémens de désordre et de division qui ne menacent déja que depuis trop long-temps le repos de l'Europe.

« Je prie en conséquence pour la dernière fois le ministère turc de ne pas se faire illusion sur les positions respectives. Il doit maintenant connaître les desseins des trois puissances signataires du traité; il ne peut ignorer que ces trois puissances ont tous les moyens nécessaires pour les réaliser; mais il doit comprendre en même temps quel avenir la Porte se prépare si elle persiste obstinément à rejeter les avertissemens, les conseils, même les prières de ses amis. »

Il n'a été publié de la part de l'Autriche aucun document qui témoigne du rôle que son ministre (le baron d'Ottenfels) avait fait dans cette circonstance. Il se contenta de faire des représentations verbales dont il serait indiscret d'apprécier le caractère. Des journaux étrangers, contraires en général au système politique de ce cabinet en ont conclu que l'internonce autrichien avait plutôt détourné que conseillé le reïs-effendi d'accepter la médiation des trois puissances, et ces imputations ont paru assez graves au cabinet autrichien pour qu'il crût devoir, après le combat de Navarin, publier, dans un journal écrit sous son influence (1), une justification du système qu'il avait suivi, de la conduite qu'il avait tenue dans ces démêlés diplomatiques entre la Porte ottomane et les trois puissances signataires du traité du 6 juillet, en même tems qu'une

(1) *Observateur autrichien* du 25 décembre.

note remise le 12 mars par l'internonce autrichien au reïs-effendi, note dans laquelle il représentait à la Sublime-Porte aussi énergiquement que la Prusse, la nécessité indispensable de prêter l'oreille aux propositions déja faites d'après les conférences et le protocole de Pétersbourg. Ce document suffit sans doute pour constater la ligne que l'internonce autrichien avait suivie avant le traité du 6 juillet: quant à sa conduite postérieure, l'article apologétique (que nous avons cru devoir recueillir comme un document utile à l'éclaircissement des faits) ajoute que « pendant que l'internonce s'excusait « de ne pas présenter une note officielle (dont l'infructuosité était « évidemment démontrée) jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions « plus précises de sa cour, il donnait aux ambassadeurs des trois « cours les preuves les plus incontestables du zèle avec lequel il « soutenait la cause de la paix, en continuant ouvertement à faire « les représentations verbales les plus énergiques à la Porte. Quand « on apprit ces circonstances à Vienne, l'internonce fut invité à se « référer aux instructions précédentes, et ses doutes momentanés « furent résolus par une note concluante autant à l'égard du divan « que des ambassadeurs des trois puissances... »

Quoi qu'on puisse penser de l'opinion du cabinet autrichien si long-tems hostile aux Grecs, à l'égard du traité du 6 juillet, le terme fixé par sa notification à la Porte ottomane étant arrivé sans que la Porte y eût fait de réponse écrite, les ministres des trois cours unies pour l'intervention présentèrent une nouvelle note ou firent une nouvelle démarche à laquelle le reïs-effendi répondit de vive voix que « la Porte se référait à sa déclaration du 9 juin, et « qu'elle n'avait rien à y ajouter. »

Les ambassadeurs insistèrent encore et représentèrent dans une nouvelle note au reïs-effendi que, d'après le refus par la Sublime-Porte d'accepter l'intervention, ils avaient à lui déclarer que leurs monarques allaient prendre les mesures que la prudence leur dicterait et que les circonstances exigeraient pour obtenir l'armistice réclamé. Mais ils déclaraient en même tems que ces mesures n'altéreraient pas les relations amicales qui existaient entre les puissances et la Sublime-Porte; qu'en suivant les inspi-

rations de sa propre sagesse et les conseils qu'inspire aux monarques alliés une amitié inviolable, elle ne verrait dans ces mesures qu'une nouvelle preuve de l'attachement dont ils sont animés pour S. H. — Mais la résolution du grand seigneur était inébranlable, et il manifesta au reïs-effendi son mécontentement de ce que ce ministre eût reçu les notes des ambassadeurs à ce sujet.

Tant d'obstination semblait devoir amener une rupture ouverte; les négocians sujets des puissances alliées qui se trouvaient à Constantinople furent dès lors avertis de mettre leurs affaires en ordre et de se tenir prêts à quitter les états ottomans; et les ambassadeurs eux-mêmes, dans l'inquiétude des événemens, firent les dispositions nécessaires pour mettre leurs familles à l'abri de tout danger, en même temps qu'ils informèrent leurs gouvernemens et leurs amiraux alors en croisière dans l'Archipel des résultats inutiles de leurs efforts pour le rétablissement de la paix.

De son côté, le grand seigneur prenait les mesures les plus vigoureuses. Les exercices et les manœuvres étaient poussés avec une activité nouvelle, même les jours consacrés jadis à des solennités religieuses. Les châteaux et les batteries du Bosphore et des Dardanelles étaient armés, approvisionnés et défendus par des troupes régulières. Leur équipement, leur entretien, leur solde et la construction des casernes, toutes ces dépenses inconnues autrefois absorbaient des sommes énormes; les nouveaux impôts n'y suffisaient qu'en partie: le trésor impérial pourvoyait au reste (1).

Au fait la Porte ottomane, dans la résistance obstinée qu'elle affectait sur toute idée d'intervention étrangère entre elle et ses sujets, comptait peut-être moins sur ses moyens que sur l'impossibilité où les puissances étaient d'agir de concert, pour atteindre le but

(1) On sait qu'il existe au sérail une masse de trésors particuliers que chacun des sultans se fait un devoir religieux de laisser, et auquel ses successeurs ne peuvent toucher que dans des circonstances extraordinaires et pour les besoins de l'Etat. Nous doutons qu'aucun écrivain ait pu se procurer des renseignemens assez certains pour évaluer le total de ces trésors; mais il doit être considérable.

qu'elles s'étaient proposé. Le sultan et le divan paraissaient intimement convaincus qu'une alliance formée de partis hétérogènes, et renfermant des intérêts opposés, au milieu de circonstances qui ne se reproduiraient peut-être jamais, devait bientôt se dissoudre d'elle-même, et que l'Angleterre et la France redoutant l'agrandissement de la Russie, aussi bien que l'Autriche, ne pouvaient vouloir la destruction ni même l'affaiblissement de la puissance ottomane. Aussi regardait-elle comme de vaines démonstrations les menaces des ambassadeurs, et montrait-elle jusque dans ses refus l'intention de rester avec eux et avec leurs gouvernemens dans les termes de ses anciennes liaisons; jamais sa politique n'avait été plus large et plus libérale : c'est à cette époque même qu'elle ouvrit la mer Noire aux bâtimens de Suède, d'Espagne, de Naples et du Danemarck par des traités particuliers conclus pour la plupart sous la médiation de la Russie. (Voyez l'*Appendice.*)

D'ailleurs, la Porte ottomane espérait que l'insurrection serait étouffée ou que la soumission des Grecs serait opérée avant que l'intervention pût agir en leur faveur. Une flotte considérable sortie des Dardanelles au mois de mai allait, jointe à celle du pacha d'Égypte, attaquer l'île d'Hydra, regardée comme le foyer de la révolte. On envoyait par terre à Reschid-Pacha des renforts de troupes régulières et d'artillerie au moyen desquels il pouvait lier ses opérations avec Ibrahim-Pacha et achever la réduction des places de la Morée. On poursuivait même avec plus de succès que jamais les tentatives déja faites pour diviser les Grecs et amener les chefs à faire eux-mêmes leurs soumissions à la Porte ottomane.

Le 18 septembre, le patriarche grec Agathangelos se rendit chez le kiaïa-bey (ministre de l'intérieur) pour lui soumettre deux requêtes que les capitanis et les primats de plusieurs provinces insurgées (1) du continent grec lui avaient adressées, à l'effet d'obtenir l'absolution de leur désobéissance, et de les recevoir de nou-

(1) C'étaient ceux d'Acarnanie, de l'Arta, de Lépante, Négrepont et Trikala. Quelques uns de ces chefs étaient déja signalés comme des traîtres à leur pays; d'autres s'étaient distingués dans les combats livrés pour son indépendance. Le reste nous est tout-à-fait inconnu.

veau au nombre des enfans de l'Église comme des sujets fidèles de S. H., aux pieds de laquelle ils le suppliaient de porter l'assurance de leurs sentimens de fidélité et de soumission à son sublime sceptre. Ces deux requêtes, calquées l'une sur l'autre, fesaient le plus séduisant tableau de la douceur du gouvernement turc envers les rayas. — Les signataires y témoignaient le plus touchant repentir de s'être laissé « atteindre par la peste de la révolution et entraîner « dans l'insurrection. » Ils rendaient hommage à la générosité de Reschid-Mehmed pacha; ils terminaient par implorer la bénédiction du pontife et la clémence de la Sublime-Porte. Leurs supplications furent accueillies, comme on le pense bien, avec empressement. Le kiaïa-bey promit que l'amnistie serait accordée, et le patriarche fit publier cette promesse par une lettre pastorale adressée au clergé grec, en lui enjoignant de faire tous ses efforts pour ramener ceux qui restaient encore dans la voie de l'erreur et de la révolte (1). On fit même relâcher à cette occasion les évêques grecs et des ôtages retenus depuis le commencement de l'insurrection; mais cet acte de soumission, révoqué en doute même à Constantinople, n'eut pas de suite ni d'imitateurs : il a passé pour une diversion qu'on voulait faire à l'intervention des trois puissances.

Tandis que la Porte ottomane faisait toutes ces dispositions pour annuler ou éluder les effets de l'intervention, les puissances qui s'en étaient chargées réunissaient des forces navales destinées à la faire respecter. Elles étaient convenues d'envoyer dans la Méditerranée chacune une escadre de quatre vaisseaux de ligne, quatre frégates et quelques bâtimens légers, dont les commandans (2) se concerteraient sur les mesures à prendre pour amener une suspension d'armes ou empêcher les hostilités entre les parties belligérantes. Déja ou bientôt après la communication du traité du 6 juillet à la Porte ottomane, un officier anglais (le lieutenant-co-

(1) On trouvera dans l'*Appendice* la traduction d'un firman d'amnistie aux Grecs, qui ne fut publié qu'après le départ des ambassadeurs de Constantinople.

(2) Le vice-amiral Codrington pour la Grande-Bretagne, le contre-amiral de Rigny pour la France, et le vice-amiral comte de Heiden pour la Russie.

lonel Craddock) était allé en Égypte pour prévenir le pacha des arrangemens pris, et l'inviter à suspendre le départ de la flotte ou de l'expédition préparée dans le port d'Alexandrie; mais le pacha, à qui l'on avait si souvent supposé des projets d'indépendance, avait déclaré sa résolution décidée de suivre les ordres et la fortune de son souverain. Il avait fait les derniers efforts pour équiper sa flotte, dont les équipages étaient composés de trois mille Arabes de nouvelle formation, et sur laquelle il faisait embarquer un régiment d'infanterie fort de 3,700 hommes, cent hommes de cavalerie, des munitions, des vivres et un million de piastres d'Espagne. Il ne devait rester dans le port d'Alexandrie qu'une frégate de 64 canons, une corvette de 44, et des bâtimens algériens qu'on ne voulait pas exposer à être attaqués par les bâtimens français, dans l'état de guerre où se trouvait la France vis-à-vis d'Alger.

Enfin, malgré les représentations faites au pacha, l'expédition turco-égyptienne, composée en tout de 92 voiles (1), sortit du port d'Alexandrie, échappa aux croisières des puissances alliées, et entra le 9 septembre dans le port de Navarin, où elle débarqua paisiblement ses troupes.

Il y avait peu de jours que la commission chargée de tout ce qui concernait les affaires de la Grèce avec la Sublime-Porte venait de

---

(1) Voici, suivant l'*Observateur autrichien*, quelle était la force de la flotte :

Première division turque : le capitana-bey Taher-Pacha a sous ses ordres 2 vaisseaux de ligne, de 84 canons chacun, et 5 frégates.

Sous les ordres du Riala-Bey sont 3 frégates, de Tunis, 9 corvettes de Constantinople, un brick de Tunis. Deuxième division : tous bâtimens égyptiens, équipés à l'européenne; commandant Moharrem-Bey, gouverneur d'Alexandrie : 4 frégates, de 64 canons; 11 corvettes, 4 bricks, 6 goëlettes et schooners, 6 brûlots; en tout, 31 voiles égyptiennes.

Division de transports : 10 bricks égyptiens, armés, servant en même temps d'escorte; un chackhour égyptien, armé; 25 transports turcs ordinaires, 5 navires de commerce européens; en tout, 41 voiles, et dans l'expédition entière, 92 voiles.

L'*Observateur autrichien* ne dit point que les cinq navires de commerce européens, comptés au nombre des transports, étaient autrichiens; mais il assure qu'il se trouvait à bord de l'expédition huit officiers français, et entre autres un capitaine Le Tellier, capitaine de vaisseau en retraite.

répondre à la déclaration qui avait été faite au Gouvernement par les chefs des forces navales britanniques et françaises dans l'Archipel et par un commissaire russe, qu'ils acceptaient, au nom de toute la Grèce, l'armistice proposé (voyez l'*Appendice*) comme une preuve de la bienveillante disposition des trois grandes puissances.

Mais le plus difficile était d'amener Ibrahim à prendre le même parti au moment où les renforts qu'il venait de recevoir lui promettaient des succès décisifs. L'amiral anglais (sir Ed. Codrington), informé le premier de l'entrée de la flotte turco-égyptienne à Navarin, se mit en croisière devant ce port, en attendant l'arrivée des escadres alliées.

Le 19 septembre, Ibrahim-Pacha fit partir une division de son escadre, sous le commandement du capitana-bey, probablement dans l'intention de savoir comment se conduirait l'amiral anglais, qui croisait seul depuis quelques jours devant ce port; mais aussitôt que sir E. Codrington vit sortir les bâtimens turcs, il envoya une frégate auprès du capitana-bey pour lui annoncer qu'il fallait qu'il retournât à Navarin, ou qu'il emploierait la force pour l'y contraindre. Le capitana-bey lui répondit que cette menace lui paraissait fort étrange, et qu'il allait en instruire son général en chef Ibrahim, qui pouvait seul lui donner des ordres.

L'amiral anglais, ayant vu que le capitana-bey persistait à ne pas rentrer à Navarin sans ordres supérieurs, envoya un de ses officiers à Ibrahim avec une lettre dans laquelle il lui faisait part des instructions qu'il avait reçues de son gouvernement, à la suite du traité de Londres du 6 juillet. Ibrahim répondit par son drogman, qu'il envoya à bord du vaisseau de ligne l'*Asia*, qu'il ne commencerait pas les hostilités sans en avoir reçu l'ordre formel de son souverain; qu'en conséquence il avait donné l'ordre au capitana-bey de rentrer à Navarin; mais il ajoutait qu'il sortirait lui-même sans délai avec toute sa flotte, s'il en recevait l'ordre de nouveau, d'après la résolution inopinée prise par les cours alliées, et que, sans égard aux forces combinées qui voudraient s'opposer à ses projets, il s'exposerait à tous les dangers, quelque grands qu'ils

fussent, pour remplir le devoir d'un général d'armée, qui ne doit pas interpréter les ordres de son gouvernement.

Le 21 au matin, l'escadre française rallia la division anglaise devant Navarin; le 22, le contre-amiral Rigny envoya à Ibrahim, par la corvette *l'Estafette*, une lettre en tout semblable à celle de l'amiral Codrington. Le 23, les deux amiraux demandèrent une audience à Ibrahim, qui la leur accorda; en conséquence, M. de Rigny mouilla le même jour dans le port avec *la Sirène* et *l'Estafette*. Le 24 au matin, le vice-amiral anglais entra aussi dans le port avec le vaisseau *l'Asia*, une frégate et son cutter. Le 25, l'audience solennelle eut lieu. Après les complimens d'usage, les deux amiraux demandèrent que leur entretien avec Ibrahim n'eût lieu qu'en présence du premier drogman; Ibrahim répondit qu'il ne pouvait entendre les amiraux qu'en présence de tous ses officiers; les amiraux déclarèrent alors qu'ils avaient reçu de leurs cours l'ordre formel de faire cesser l'effusion du sang, et de contraindre par la force celle des deux parties belligérantes qui s'y refuserait; que les Grecs s'étaient déja soumis à cette résolution avec empressement, et que si Ibrahim voulait seul continuer les hostilités, il mettrait sa flotte en danger, et sacrifierait peut-être les plus grands intérêts de son souverain. Ibrahim répondit que, sans ordre formel, il ne tirerait pas le premier coup de canon, mais que s'il recevait cet ordre, sans égard à la supériorité de ses adversaires, aucun danger ne l'empêcherait de l'exécuter.

Les deux amiraux s'efforcèrent de lui faire comprendre l'insuffisance des moyens de résistance de la Porte contre la volonté des puissances alliées. Ibrahim, après les avoir écoutés avec autant de sang-froid que d'attention, répondit que, serviteur de la Porte, il avait reçu des ordres pour pousser la guerre en Morée, et la finir par une attaque décisive sur Hydra; qu'il n'avait aucune qualité pour entendre les communications qui lui étaient faites, ni pour prendre un parti de son chef; que cependant les ordres de la Porte n'ayant pas prévu le cas extraordinaire qui se présentait, il allait expédier des courriers à Constantinople et en Égypte, et que jusqu'à leur retour il donnait sa parole que sa flotte ne quitterait pas

Navarin, quelque dur qu'il fût pour lui d'être arrêté au moment où tout était fini, puisque la force de son expédition, telle qu'on la voyait, était évidemment irrésistible pour les Grecs.

Ibrahim fit encore observer aux deux amiraux que, pendant qu'on lui prescrivait de rester dans l'inaction, on permettait à lord Cochrane d'opérer avec 28 voiles grecques un débarquement auprès de Patras, pour s'emparer de cette forteresse ; à quoi les amiraux répondirent qu'on instruirait lord Cochrane de la convention conclue avec Ibrahim, et qu'on le sommerait de cesser toute hostilité.

D'après cette convention, équivalente à un armistice dont la durée devait être d'environ vingt jours (jusqu'au 14 octobre), l'escadre anglaise se dirigea sur Zante, et l'escadre française sur Milo, pour y refaire leurs vivres : ces dispositions permettaient de surveiller les mouvemens de la flotte turque, soit qu'elle se dirigeât sur Patras pour entrer dans le golfe de Lépante, soit qu'elle essayât de faire une attaque sur Hydra. D'ailleurs les deux escadres avaient laissé chacune une frégate (*le Darmouth* et *l'Armide*) devant Navarin pour observer les mouvemens de la flotte ottomane. A peine l'amiral Codrington avait-il mouillé à Zante, qu'un signal de la frégate *le Darmouth* lui apprit que la flotte turque, violant l'armistice, était sortie de Navarin ; l'amiral remit aussitôt en mer avec son vaisseau, une frégate et deux bricks, seules forces dont il pût alors disposer. Bientôt il découvrit une partie de l'escadre turque, composée de sept frégates, neuf corvettes, deux bricks et dix-neuf bâtimens de transport : tous les bâtimens de guerre étaient turcs. Les Anglais se préparèrent au combat, et l'amiral cependant envoya dire au commandant turc qu'il s'étonnait d'un tel manque de foi, et qu'au reste il était prêt à s'opposer par la force au passage de l'escadre ottomane. Aussitôt les Turcs virèrent de bord sous l'escorte des bâtimens anglais.

Une seconde division apparut peu de temps après, composée de six frégates et de huit bricks. Elle gouvernait, comme la première, dans la direction de Patras, avec le projet de jeter des secours dans cette place ; l'amiral anglais lui fit la même sommation qu'à la

première. — Le commandant insista quelque temps sous prétexte qu'il agissait d'après les ordres du pacha, et feignant ne pas connaître l'armistice; mais la résolution manifestée par l'amiral Codrington de s'opposer par la force à ce que la flotte ottomane continuât sa route la fit rentrer dans le port de Navarin.

De son côté, l'amiral français, prévenu par la frégate *l'Armide* de la sortie de la flotte turque, reprit la route de Navarin avec les vaisseaux *le Trident*, *le Breslaw*, et la frégate *la Sirène*. Deux des vaisseaux de son escadre, *le Scipion* et *la Provence*, en passant de nuit entre Cerigo et le cap Saint-Ange, avaient éprouvé des avaries assez graves pour forcer le dernier à revenir à Toulon; mais *le Scipion*, moins endommagé, put être mis, par les seules ressources de l'escadre, en mesure de retourner le 13 devant Navarin.

Le 15, M. de Rigny fit sommer les Français qui se trouvaient encore sur la flotte ou dans l'armée d'Ibrahim de quitter ce service, et la plupart se retirèrent à bord d'un brick autrichien.

L'escadre russe étant enfin arrivée, les trois amiraux commandant les escadres des puissances signataires du traité de Londres se réunirent le 18, pour aviser aux moyens d'atteindre le but spécifié dans le susdit traité, *l'armistice de fait entre les Turcs et les Grecs*, et considérant, dit un des documens officiels publiés sur la bataille de Navarin, la violation de la suspension d'armes provisoire consentie par Ibrahim-Pacha, la continuité du système d'extermination et de dévastation poursuivi par ses troupes dans la Morée, et l'inutilité des représentations qui lui avaient été faites pour suspendre le cours de tant de barbaries, ils résolurent de prendre position avec leurs escadres dans le port de Navarin, « pour renou-« veler à Ibrahim des propositions qui, entrant dans l'esprit du « traité, étaient évidemment dans l'intérêt de la Porte elle-même. »

Cette résolution prise, le commandement fut déféré, aux termes des instructions, au plus ancien des trois amiraux. C'était le vice-amiral anglais sir Ed. Codrington, qui arrêta les dispositions nécessaires.

Le 19, un ordre du jour annonça que les vaisseaux alliés ne feraient feu sur les Turcs qu'autant que ceux-ci tireraient les premiers.

Le 20, à midi, le vent se trouvant favorable, les trois escadres se mirent en ligne de bataille.

Les Turcs avaient formé une ligne d'embossage en fer à cheval, et sur trois rangs composés de 3 vaisseaux de ligne, 1 vaisseau rasé, 19 frégates, 26 corvettes, 12 bricks, 5 brûlots, sans compter les transports sous la protection de l'artillerie de la côte et du fort. Les forces alliées consistaient en 10 vaisseaux de ligne, 10 frégates, une corvette et quelques petits bâtimens.

Le signal donné pour forcer l'entrée du port, l'amiral anglais prit la tête de la ligne avec les vaisseaux de son escadre, suivis de la frégate *le Darmouth*. L'escadre française se plaça immédiatement après lui, ayant en tête *la Sirène* sur laquelle était le pavillon de l'amiral de Rigny. *Le Scipion* suivait, le beaupré sur la poupe de *la Sirène;* puis venaient *le Breslaw*, *le Trident*, et la frégate *l'Armide;* les goëlettes *l'Alcione* et *la Daphné* se tinrent sur les ailes.

Les Russes, au nombre de 4 vaisseaux et de 4 frégates, formaient l'arrière-garde.

Les six bâtimens de tête, qui étaient *l'Asia*, *le Genoa*, *le Darmouth*, *la Sirène* et *le Scipion*, passèrent à portée de pistolet des batteries de Navarin sans en être molestés. Tout semblait annoncer qu'il ne serait pas brûlé une amorce dans cette journée.

Les vaisseaux anglais ayant pris poste par le travers de l'amiral turc, *la Sirène* vint, par un mouvement de contre-marche dont la hardiesse et la précision furent remarquées, se placer dans un vide que laissaient entre elles trois frégates égyptiennes. *Le Trident* se mit à bâbord, appuyant *la Sirène;* et *le Scipion*, embossé à l'entrée du port, présenta le travers à deux frégates et à trois brûlots mouillés sur son flanc gauche, en restant en outre sous le feu des batteries de Navarin. *Le Breslaw*, ne pouvant être utilement occupé en arrière de cette ligne, alla se mettre entre le vaisseau amiral russe et de fortes frégates turques qui l'auraient pris en enfilade. *L'Armide* se tint sous voiles pour se porter partout où il y avait des secours utiles à donner et d'honorables dangers à courir.

La frégate *le Darmouth*, qui avait été détachée de l'avant-garde pour aller dire aux brûlots turcs de s'éloigner du mouillage occupé

par les escadres alliées, vint jeter l'ancre près de ces bâtimens et leur expédia quelques embarcations. Un coup de fusil, parti de l'un des brûlots, tua l'aspirant à qui le capitaine anglais avait confié le commandement de cette embarcation. Une vive fusillade s'ensuivit entre *le Darmouth* et le brûlot qui avait tiré. Il était alors deux heures après midi.

Sur ces entrefaites, un canot ayant été envoyé par l'amiral Codrington en parlementaire à bord du vaisseau amiral turc, le maître pilote anglais fut tué par un coup de fusil parti de ce vaisseau; au même instant une frégate turque tira deux coups de canon sur *la Sirène*. Celle-ci riposta par sa bordée de tribord, et en un clin d'œil le combat devint général sur toute la ligne, c'est-à-dire dans tout le pourtour de la baie.

On n'essaiera point de faire une description de ce combat terrible où les alliés rivalisèrent d'habileté, de courage et de générosité, et où les Turcs montrèrent plus d'acharnement que d'adresse. Les relations officielles en ont donné les détails, et on remarquera qu'elles s'accordent dans toutes les circonstances principales du combat (voy. l'*Appendice*), qui dura trois heures et demie. A sept heures du soir, la flotte turco-égyptienne avait cessé d'exister. Plus de cinquante bâtimens étaient brûlés ou détruits; aucun n'était tombé au pouvoir des alliés; tous ceux qui étaient hors de combat étaient brûlés par leurs propres équipages, et coulaient ou sautaient avec banderoles déployées. « C'était, dit un témoin oculaire, le plus horrible et le plus magnifique spectacle à la fois que de voir se succéder les incendies et les explosions dans l'enceinte étroite où s'était livré le combat. »

Plusieurs des bâtimens des alliés engagés à portée de pistolet, exposés au feu croisé des Turcs, furent si maltraités dans leur mâture et dans leurs gréemens qu'il fallut les envoyer à Malte et à Toulon pour être réparés : l'escadre française perdit 43 hommes tués, dont 21 sur la seule frégate *la Sirène*, montée par le capitaine Rigny, et eut 66 blessés grièvement. Les Anglais eurent 75 tués et 197 blessés plus ou moins grièvement. L'escadre russe avait un peu moins souf-

fert, mais n'avait pas montré moins d'habileté dans ses manœuvres et de vigueur dans le combat.

Ces pertes étaient peu considérables en comparaison de celle des Turcs, qui fut de 7 à 8,000 hommes; et cette différence s'explique par leur infériorité dans le service de l'artillerie. Il y a lieu de croire que la plupart des explosions dont ils ont été victimes étaient le résultat du désordre qui régnait à leurs bords dans le maniement des poudres.

Ibrahim-Pacha ne se trouvait à cette époque ni à Navarin, ni même dans la partie sud de la Péninsule; il parcourait l'intérieur avec des forces considérables, enlevant partout les armes, les munitions et les vivres, détruisant ce qu'il ne pouvait emporter, exterminant ceux qui ne voulaient pas se soumettre, et traînant après lui des milliers de femmes et d'enfans destinés à l'esclavage. Il n'arriva à Navarin que quatre jours après l'incendie de la flotte. Les amiraux alliés ayant atteint leur objet, et rendu de ce côté les hostilités impossibles, avaient quitté le blocus...

On craignait qu'Ibrahim-Pacha ne s'abandonnât à de cruelles représailles sur les Grecs restés ou tombés en son pouvoir, ou sur les Francs qui se trouvaient à Navarin ou dans les places; mais l'intérêt politique fit taire les ressentimens. Il adressa des plaintes amères aux amiraux alliés, mais il fit proclamer que quiconque oserait toucher un Franc serait immédiatement mis à mort. Il ne s'occupa ensuite que des moyens de sauver le reste de sa flotte et de faire de nouveaux approvisionnemens, en attendant les ordres qui lui seraient envoyés de Constantinople à la nouvelle de ce désastre.

On a placé ici ce qu'on avait à dire du combat de Navarin, parce que ces détails étaient nécessaires à l'intelligence des événemens qui suivirent. On dira dans le chapitre de la Grèce comment les amiraux alliés, après avoir rempli cette partie de leur mission contre la flotte ottomane, s'employèrent pour faire cesser les pirateries des Grecs, et dans celui de la Grande-Bretagne l'effet particulier que cette nouvelle produisit à Londres. Ce fut entre les trois cours un échange de complimens et de faveurs honorifiques ac-

cordés aux commandans respectifs de leurs escadres. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, dont l'opinion était plus décidée dans la question des Grecs, n'hésita point à regarder la bataille de Navarin comme devant placer dans son jour véritable l'alliance et la politique des puissances signataires du traité de Londres, et amener la Porte ottomane à accepter les propositions qui lui étaient faites. D'ailleurs le cabinet russe saisissait cette occasion pour déclarer que dans tous les cas, soit que la Porte se déterminât à céder aux vœux des alliés, soit que par des mesures hostiles elle empirât encore le désavantage de sa position, S. M. l'empereur était fermement décidé à poursuivre, de concert avec l'Angleterre et la France, l'exécution du traité du 6 juillet, et à observer, dans tout état de choses, le noble principe qui interdit aux parties contractantes toute vue d'agrandissement par conquête, ou quelque avantage exclusif (1).

L'Europe était dans l'attente de l'effet que la nouvelle du désastre de Navarin allait produire à Constantinople. Les ambassadeurs des puissances alliées en furent instruits (le 28 octobre) plusieurs jours avant le grand-seigneur lui-même, par des avisos expédiés du champ de bataille, et eurent le temps de se concerter sur les mesures à prendre et les démarches à faire.

Le 1er novembre, les drogmans des trois ambassadeurs se présentèrent devant le reïs-effendi, auquel ils adressèrent les questions suivantes :

« Quelles sont les instructions que la Porte a données à Ibrahim-Pacha? Comment la Porte verrait-elle les mesures hostiles que pourraient prendre les escadres alliées en conséquence de l'opiniâtreté d'Ibrahim à résister à la volonté des trois puissances? La Porte persiste-t-elle dans son refus d'accepter ce que les puissances alliées lui ont demandé? »

Le reïs-effendi, qui ne savait encore rien des événemens de Navarin, répondit de la manière suivante :

---

(1) Note circulaire adressée par le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, en date du 12 novembre.

« La Porte n'a pas demandé aux cours alliées les instructions qu'elles avaient données à leurs chefs d'escadre; en conséquence elle ne se croit pas obligée de faire connaître aux cours alliées celles qu'elle a données à ses généraux. Nous espérons qu'on ne commettra pas d'hostilités, et nous ne sommes pas disposés à déclarer aujourd'hui ce que nous ferions et ce que nous ne ferions pas en pareil cas. On ne donne pas de nom à un enfant avant sa naissance et avant de savoir de quel sexe il est. La Porte ne se départira jamais des principes qu'elle a énoncés. »

Le même jour, la Porte et l'internonce autrichien eurent connaissance des événemens de Navarin. L'internonce envoya immédiatement chez le reïs-effendi, pour l'engager de la manière la plus pressante à faire tout ce qui dépendrait de lui pour engager la Porte à ne prendre aucune mesure précipitée; il s'appuyait sur tous les motifs que pouvait lui donner, dans une conjoncture si compliquée, sa qualité de représentant d'une grande puissance qui ne cherchait que la conservation de la paix. L'ambassadeur prussien, ayant les mêmes instructions et étant animé des mêmes sentimens, ne négligea rien de son côté pour éclairer la Porte sur ses véritables intérêts.

Le 2 novembre, le reïs-effendi fit appeler les drogmans des trois ambassadeurs, afin qu'ils lui donnassent des éclaircissemens sur ce qui s'était passé. Leurs réponses ne furent pas regardées comme satisfaisantes par le ministre turc, qui déclara le lendemain que la réponse des envoyés des trois cours avait donné à l'affaire une face toute différente, et l'avait transportée du domaine de la politique dans celui de la législation religieuse. Le reïs-effendi invita de nouveau l'internonce autrichien à déterminer les ambassadeurs des trois cours à une déclaration qu'il tâcherait de faire valoir auprès du divan. L'internonce en conféra sur-le-champ avec ses trois collègues.

Le 4 novembre, les drogmans des trois ambassadeurs apportèrent une déclaration écrite qui ne produisit pas l'effet désiré.

Le 5, une grande assemblée du divan fut tenue chez le muphti. L'internonce impérial choisit le moment où le conseil était assem-

blé, pour envoyer son premier drogman, qui fit sortir le reïs-effendi, et lui remit une note pleine d'exhortations les plus pacifiques. Aucune résolution définitive ne fut prise au conseil.

Le 6 et le 7 novembre se passèrent en conférences entre l'internonce et les trois ambassadeurs, ainsi qu'en messages envoyés par le premier à la Porte. Le 7, survint de Smyrne la nouvelle du débarquement que le colonel Fabvier vait entrepris dans l'île de Scio, nouvelle qui devait rendre la négociation pacifique beaucoup plus difficile.

Le 8, le reïs-effendi fit au drogman de l'ambassadeur anglais la première ouverture de la résolution prise au conseil du divan, et des demandes de la Porte relatives à une satisfaction pour l'événement de Navarin; et le lendemain 9, il fit la même ouverture aux drogmans des autres ambassadeurs.

La note contenait en substance :

1° Qu'avant toute négociation, et comme condition première, les trois puissances devraient renoncer à toute intervention directe dans les affaires de la Turquie avec la Grèce;

2° Que les trois puissances feraient une réparation publique et solennelle à la Porte ottomane, pour l'insulte faite à son pavillon devant Navarin;

3° Que les trois puissances s'engageraient à indemniser intégralement la Sublime-Porte de tous les dommages résultant de cette insulte.

La réponse des trois ambassadeurs ne se fit pas attendre; elle fut remise dès le lendemain (10 novembre) au reïs-effendi. Elle répondait sur les trois points :

1° Que le traité du 6 juillet, toujours en vigueur, interdisait aux alliés d'abandonner la question de la Grèce, ainsi que la Porte le désirait; 2° que la marine turque avait donné lieu au combat de Navarin, et détruit ainsi toute prétention de la Porte à une indemnité; 3° que la Porte pouvait d'autant moins attendre une satisfaction, qu'elle avait été instruite en temps et lieu qu'un événement tel que celui de Navarin pouvait arriver, si elle n'écoutait pas les conseils de la modération, ou si elle attaquait la première. Cette

note se terminait par une invitation à S. Exc. le reïs-effendi de déclarer sans plus de retard aux ambassadeurs des cours alliées quelles étaient les intentions de la Sublime-Porte, si elle était disposée à révoquer immédiatement des mesures contraires aux traités existans (l'embargo mis sur les bâtimens anglais, français et russes) et si, pour mieux constater ses vues pacifiques, elle adhérait aux propositions ultérieures qui lui étaient faites. (Voy. l'*Appendice.*)

Quoique ces déclarations n'eussent amené aucun rapprochement, les négociations continuèrent. Les trois ministres des cours alliées eurent chacun des entrevues particulières avec le reïs-effendi, qui témoigna l'intention de faire quelques concessions aux Grecs, etc. La longueur des conférences, la levée de l'embargo mis sur les bâtimens européens, et quelques autres démonstrations plus conciliantes, firent naître des bruits de paix, qui pendant quelques semaines se répandirent dans toute l'Europe.

Le 18 novembre, Taher-Pacha, qui commandait à Navarin la division turque de la flotte combinée, arriva à Constantinople, et instruisit la Porte des circonstances particulières du combat du 20 octobre, qu'elle ne connaissait encore qu'imparfaitement. La profonde impression que fit son récit ne put rester cachée longtemps, et les ambassadeurs des trois puissances, ainsi que l'internonce autrichien, furent convaincus que dès ce moment les difficultés pour parvenir à un résultat pacifique seraient plus grandes que jamais.

Le 22, les trois ministres demandèrent une conférence avec le reïs-effendi. Cette demande était contraire aux formes diplomatiques, puisque la Porte n'avait jamais auparavant accordé une conférence commune à plusieurs ambassadeurs étrangers à la fois. On l'accorda cependant, et la conférence eut lieu le 24 dans les bureaux du reïs-effendi. Les ambassadeurs y parurent accompagnés de leurs secrétaires et de leurs interprètes; le reïs-effendi se présenta de son côté avec le secrétaire du cabinet et le drogman de la Porte, et, dans un protocole détaillé, furent consignées les assertions et les contre-assertions des ministres présens.

Dans cette conférence, qui dura cinq heures, on s'occupa exclu-

sivement des trois points suivans : 1° le rétablissement des relations diplomatiques demandé par les ministres des trois cours, et dont le reïs-effendi avait annoncé la suspension le 8 novembre, si on ne donnait pas satisfaction pour l'événement de Navarin; 2° l'adhésion de la Porte à un armistice avec les insurgés; 3° la fixation des *articles de grâce* que le sultan accorderait aux insurgés; et dans ce cas, on supposait des deux côtés la soumission préalable de ces derniers. Au milieu de la séance, on était déja conditionnellement d'accord sur les deux premiers points; mais le reïs-effendi insistait avec force pour que les ministres renonçassent au projet de quitter Constantinople, pour qu'ils instruisissent leurs cours respectives de l'état des choses, et qu'ils attendissent leur décision.

Le troisième point fit échouer le rapprochement qu'on avait cru apercevoir des deux côtés, ce que le reïs-effendi promettait au nom du sultan, et qui consistait en une amnistie absolue, la restitution de tous les biens confisqués, le rétablissement des anciens droits et immunités, un gouvernement juste et doux, et d'autres concessions que le grand-seigneur se réservait de faire par la suite, s'il le jugeait convenable. Toutes ces promesses furent regardées par les trois ambassadeurs comme insuffisantes; ils déclarèrent qu'elles ne répondaient point aux espérances et aux demandes des insurgés, et qu'elles étaient incompatibles avec les stipulations du traité de Londres. Après plusieurs tentatives pour obtenir du reïs-effendi des concessions plus satisfaisantes, ce que ce ministre refusa en partie par des raisons d'état et des argumens empruntés à la législation religieuse, en partie par l'impossibilité d'accorder ce qu'on lui demandait sans détruire l'empire entièrement, et enfin en déclarant qu'il ne pouvait aller au delà de ses pouvoirs, il fallut mettre un terme à la conférence sans avoir atteint le résultat qu'on désirait.

Dès le lendemain, les ministres firent des démarches qui annonçaient leur prochain départ, et le 28 ils firent demander formellement au reïs-effendi les firmans nécessaires; de son côté, le ministre ottoman refusa obstinément de favoriser, par une mesure qui émanerait de lui, l'exécution d'un projet qui s'accordait si peu avec

les vœux de la Porte; il se contenta de dire que si les ambassadeurs avaient irrévocablement résolu de s'éloigner, la Porte n'opposerait aucun obstacle à leur départ. Ayant réitéré son refus le 29, il déclara en même temps aux drogmans que le sultan, d'après les représentations du grand-visir, et en considération de l'intervention des grandes puissances, avait résolu d'accorder aux Grecs, outre les faveurs dont on avait déja fait mention, la remise de toute indemnité pour les pertes occasionnées à l'empire par leur insurrection, ainsi que des impôts arriérés depuis six ans, et qu'ils ne payeraient aucun droit pendant la première année qui suivrait le rétablissement de la tranquillité.

Le 2 décembre, les ambassadeurs firent déclarer au reïs-effendi, par leurs drogmans, que les offres du grand-seigneur étant insuffisantes, ils exigeaient l'acceptation immédiate de l'armistice et de la médiation, et l'adhésion de la Porte aux prérogatives arrêtées en faveur des Grecs dans le traité conclu par les trois puissances; et si ces propositions étaient rejetées, comme il était arrivé jusqu'alors, ils demandaient qu'on levât tous les obstacles mis à leur départ, ou à la sûreté de leur voyage.

Le reïs-effendi reçut ce message au moment où s'ouvrait une séance du grand divan convoqué pour le même jour, et il le lui communiqua. Une multitude de peuple entourait la salle et semblait attendre avec anxiété le résultat de la délibération à laquelle assistait le sultan lui-même dans une chambre voisine. Ce résultat fut que les propositions des trois cours, au sujet de la Grèce, étaient inadmissibles.

Les négociations pour l'envoi des passe-ports continuèrent depuis le 3 jusqu'au 6. Le reïs-effendi demandait aux ambassadeurs une déclaration écrite et officielle qui portât « qu'ils étaient autorisés « par leurs cours, ou se regardaient comme autorisés, à aban- « donner leurs postes, sans donner d'autres motifs de leur résolu- « tion. » Comme cette déclaration ne fut pas faite, le reïs-effendi déclara de nouveau que la Porte repoussait tout ce qui pourrait lui donner l'apparence d'avoir pris part à cette résolution, et qu'elle ne voulait pas en avoir connaissance officiellement.

Les ambassadeurs avaient annoncé, dans leur message du 2 décembre, que, lors de leur départ, ils avaient l'intention de recommander ceux de leurs compatriotes qui resteraient à Constantinople, à la protection de l'ambassadeur des Pays-Bas. La Porte se refusa encore à cette demande, mais en assurant qu'elle se chargeait elle-même de cette protection. Elle ne mit aucun obstacle au départ des ambassadeurs; et ils s'embarquèrent le 8 décembre au matin, après avoir recommandé à l'ambassadeur des Pays-Bas les intérêts des sujets de leurs nations respectives. Ceux de France et d'Angleterre, faisant voile vers le sud, passèrent bientôt les Dardanelles, où ils trouvèrent deux frégates de leur nation, envoyées au devant d'eux; mais le vent qui leur était favorable avait forcé l'ambassadeur russe (M. de Ribeaupierre), qui devait se rendre à Odessa, de retourner à Buyukderé, d'où il n'est parti que le 16 décembre, en prenant aussi le chemin des Dardanelles, pour se rendre à Trieste, d'où il devait retourner par Vienne à Saint-Pétersbourg... Les premiers arrivés, le 12 décembre, à Vourla, dans le golfe de Smyrne, firent avertir les négocians européens établis momentanément à Smyrne de prendre leurs précautions dans le cas d'une rupture avec la Porte ottomane. Une députation de ces négocians vint leur demander de s'entendre avec le pacha, pour que Smyrne fût considéré comme un port neutre, en assurant que les autorités turques y donneraient leur assentiment, et réclamer la protection des escadres alliées contre la piraterie. Les ambassadeurs refusèrent d'entrer dans aucun pourparler sur le premier point; mais ils promirent qu'on ne tarderait pas à s'occuper du second, ajoutant que les rapports politiques n'avaient pas permis jusqu'à présent de traiter cet objet avec l'énergie nécessaire, et en quittant Vourla, ils ordonnèrent aux agens consulaires de leur nation de cesser leurs fonctions et de retirer le drapeau de la résidence le 15 janvier, à moins qu'ils ne reçussent d'ici là de nouveaux ordres. Ainsi la question de la guerre et de la paix semblait encore indécise au moment où les deux ambassadeurs mirent à la voile pour retourner dans leur patrie.

Jamais pareil événement n'avait causé moins de trouble et d'agi-

tation à Constantinople. Tout y était comme avant le départ des ambassadeurs. Les sujets de leur nation qu'ils avaient voulu mettre sous la protection de l'ambassadeur des Pays-Bas furent pris sous celle du gouvernement, qui les recommanda spécialement au capitana-pacha, au directeur des douanes, et à la chancellerie du divan. On dressa des listes des individus, on fit le recensement des navires marchands de ces trois nations, qui se trouvaient mouillés dans ce port, et il fut permis à ces négocians de nommer entre eux des notables pour les représenter et défendre leurs intérêts auprès de la Sublime-Porte.

A ces dispositions, au moyen desquelles les sujets de ces trois nations restèrent en pleine sécurité, le gouvernement ajouta d'autres mesures propres à maintenir la tranquillité publique, telles que l'éloignement des vagabonds et des individus sans moyens d'existence connus, et l'approvisionnement de la capitale, au moyen de transactions faites avec les commerçans. On fit lecture dans les mosquées d'un firman qui invitait les fidèles musulmans à demeurer calmes, à mettre une confiance entière dans la prévoyance et la vigilance du gouvernement, mais en même temps à se tenir prêts à prendre les armes dans le cas où il serait nécessaire de défendre l'empire et la religion.

D'ailleurs, quoique les préparatifs militaires prissent plus d'activité que jamais, toute espérance de paix n'était pas perdue. Le reïs-effendi avait tenté de reprendre les négociations auprès de l'ambassadeur russe, tandis qu'il était encore arrêté par les vents contraires. La Sublime-Porte voulait bien accorder des concessions plus favorables. M. de Ribeaupierre ne se croyant plus en mesure d'agir après le départ de ses collègues, et l'internonce autrichien étant alors malade, les propositions furent remises au ministre de Sardaigne. C'est vers cette époque que le gouvernement turc adressa au patriarche grec et fit publier le khatti shériff ou firman d'amnistie qu'il accordait aux Grecs; il offrait à ceux qui se soumettraient la remise d'une année de capitation et de tous les impôts arriérés; à la Morée en particulier un pacha juste et bienveillant. Ces offres n'eurent pas plus de succès que les proposi-

tions diplomatiques. Mais rien n'annonçait encore une rupture, lorsqu'il parut un khatti shériff adressé, en date du 18 décembre, à tous les ayans (1) d'Europe et d'Asie, dans lequel S. H., exposant les circonstances fâcheuses où se trouvait l'empire, et attribuant l'insurrection des Grecs à la haine des Russes, rappelait les propositions que la Russie, l'Angleterre et la France avaient faites à la Sublime-Porte, et les négociations auxquelles elles avaient donné lieu. « Quoique tout annonçât, est-il dit dans ce docu-« ment curieux, qu'à la fin on ne devait répondre aux hostilités « des puissances que le sabre à la main, cependant pour ne pas « troubler le repos des musulmans, et afin de gagner le temps « nécessaire pour achever ses préparatifs militaires, la Sublime-« Porte avait cherché à temporiser par des réponses aussi satis-« faisantes que possible aux propositions qui lui étaient faites de « consentir à l'indépendance des Grecs... Mais la loi, la raison, « la politique et la religion ne permettaient pas d'y souscrire... « Si l'on cédait sur cette demande, la contagion gagnerait bientôt « tous les Grecs qui se trouvent dans la Romélie et l'Anatolie. « Tous prétendraient à la même indépendance, renonceraient à « leurs devoirs en qualité de raïas, et dans le cours d'un an ou « deux, ils parviendraient à triompher de la généreuse nation « musulmane...; enfin, le jour viendrait où ils nous feraient la « loi, ce qui pourrait, Dieu nous en préserve, amener la perte « de la religion et de l'empire... Que si les trois puissances per-« sistaient à vouloir forcer la Sublime-Porte à souscrire à leurs « prétentions, tous les musulmans ne devaient plus faire qu'un « seul corps pour la défense de la religion et de l'empire; car « cette guerre n'était pas, comme les précédentes, une guerre « purement politique et entreprise pour des provinces ou des « frontières. Le but des infidèles était d'anéantir l'islamisme et « de fouler aux pieds la nation mahométane. Ainsi la guerre « actuelle devait être considérée comme une guerre nationale et « religieuse..., et tous les musulmans devaient s'y préparer, y

(1) Cette dénomination répond à celle de vayodes dans la langue esclavone.

« prendre part en cas de besoin, pour leur salut dans ce monde « et dans l'autre (1). »

Une pareille publication est une innovation bien remarquable dans l'empire ottoman ; mais, ce qui l'est encore davantage, il arrivait alors à Constantinople un grand nombre de ces *ayans* ou chefs de districts, la plupart riches propriétaires fonciers, appelés pour donner des renseignemens sur l'état de leur pays et recevoir directement les instructions qu'on avait à leur donner. On eût dit que le Sultan réformateur voulait faire l'essai d'une espèce de représentation nationale...

Ainsi le grand seigneur employait tous les moyens d'exciter le patriotisme, le courage et la ferveur des musulmans, en soumettant leur fierté barbare aux usages des nations chrétiennes dans leurs relations politiques.

L'empire ottoman offrait en même temps un autre exemple d'un caractère énergique au dessus du peuple qu'il était appelé à gouverner et des difficultés qu'il avait à surmonter. Le pacha d'Égypte, Mehemet-Ali, apprit le 2 novembre, par une corvette égyptienne, la funeste affaire de Navarin et la destruction de sa flotte dont la construction lui avait coûté tant de soins et d'argent. Cette nouvelle lui causa un profond chagrin, mais comme s'il l'eût prévue, et sans se laisser emporter à des vengeances, à des récriminations, à des plaintes inutiles, il sut maintenir la tranquillité du pays. De même qu'il avait résisté aux instances qu'on lui avait faites de retenir l'expédition préparée dans le port d'Alexandrie, il résistait aux conseils qui lui furent donnés de renoncer au système de ré-

---

(1) On ne peut révoquer en doute l'existence de ce document curieux, dont nous donnons une traduction *in extenso* (voy. l'*Appendice*), où la Russie est représentée comme l'ennemi capital et l'auteur de tous les malheurs de la Porte ottomane, et qui a motivé la déclaration de guerre faite par l'empereur Nicolas. — Mais il faut observer que le reïs-effendi a représenté ce document comme un acte d'administration intérieure, comme une lettre confidentielle de la Sublime-Porte à ses agens, et qu'il en a expressément désavoué plusieurs expressions insérées à tort dans les copies de cet acte que les Francs sont parvenus à se procurer, copies qui n'étaient même pas conformes entre elles.

forme qu'il avait adopté. Il traita de la même manière qu'auparavant les Européens qu'il avait engagés à son service : mais tout en conservant les rapports et les liaisons qu'il avait avec l'Europe chrétienne, il se préparait à défendre avec Sultan Mahmoud la religion et l'empire.

Cependant l'Égypte avait cruellement souffert des sacrifices qui lui étaient imposés. Elle était épuisée d'hommes et d'argent (1); elle suffisait à peine aux besoins de la guerre actuelle, lorsque le vice-roi apprit qu'une nouvelle insurrection des Wahabis ou Wechabites venait d'éclater en Arabie, du côté de Médine. Ils avaient pris la Mecque et plusieurs autres places de l'intérieur, et battu les troupes d'Achmet Pacha qui s'était retiré sur Djedda. Obligé de faire face à tant de difficultés, Mehemet-Ali a envoyé des forces considérables, au moyen desquelles il espérait rétablir bientôt la paix et l'autorité du Sultan dans ces contrées, berceau de l'islamisme.

La plupart des événemens qu'on vient de rapporter semblent appartenir à l'histoire de la Grèce; d'autres qui nous restent à parcourir sont encore relatifs aux affaires de la Turquie. Nous passons à un autre chapitre sans changer de sujet.

---

(1) *Voy.* l'*Appendice*, section *Mélanges.*

CHAPITRE V.

GRÈCE.

Grèce. — État des affaires au commencement de 1827. — Défaite des Grecs devant Athènes. — Mort de Bourbaki. — Succès de Karaïskaki. — Omer-Pacha est battu et chassé de Distomo. — Expéditions projetées pour la délivrance d'Athènes. — Divisions des Grecs. — Assemblées d'Égine et de Castri. — Arrivée de sir Richard Church et de lord Cochrane. — Réunion des deux assemblées à Damala (Trézène). — Manifeste du Gouvernement provisoire. — Résolutions prises par l'assemblée nationale. — Nominations du comte Jean Capo d'Istria à la dignité de président de la Grèce, de lord Cochrane, comme grand amiral, et du lieutenant-général Church, comme généralissime des armées de terre. — Décrets divers et projet de constitution. — Organisation du Gouvernement. — Préparatifs et dispositions militaires. — Combats devant Athènes. — Défaite des Grecs. — Reddition de l'Acropolis. — Évacuation de Phalère. — Opération d'Ibrahim en Morée. — Divisions, désordres et querelles sanglantes à Naupli. — Déclaration du gouvernement grec sur le traité du 6 juillet. — Acceptation de l'armistice. — Débarquement de la flotte turco-égyptienne à Navarin. — Apparition des escadres alliées. — Bataille de Navarin. — Conduite d'Ibrahim. — Suite des opérations militaires. — Mesures prises contre les pirateries. — Trait héroïque de Bisson. — Expédition des Grecs contre Scio. — Débarquement du général Church à Dragomestre. — Prochaine arrivée du comte Capo d'Istria.

Tandis que l'influence ou l'intervention des trois grandes puissances agissait puissamment pour rendre aux Grecs un nom, une patrie et la liberté, la plupart de leurs chefs semblaient conspirer contre eux-mêmes par leurs divisions, par leur incurable cupidité, par leur résistance opiniâtre à la discipline, à la soumission à leurs propres lois; on en voit cette année des exemples plus frappans, plus tristes que jamais.....

Ibrahim, encore à la tête de vingt-cinq mille hommes, était établi à Modon dans le sud de la Morée dont il parcourait, imposait et ravageait les districts sans y trouver de résistance : Achmet Pacha tenait Patras et son territoire; le sérasker Mehemet Reschid-Pacha était devant Athènes avec sept à huit mille hommes Albanais ou

troupes régulières appuyées par le pacha de Négrepont. Quelques échecs éprouvés en Livadie au mois de décembre par des corps turcs détachés du corps d'Arachova n'avaient point fait lever le siége de l'acropolis d'Athènes, où le colonel Fabvier était, comme on l'a dit, parvenu à entrer le 13 décembre avec quelques secours. La délivrance de cette forteresse est le grand objet de cette campagne. C'est là que se portaient tous les regards, tous les vœux et les préparatifs des deux partis : il semblait qu'on y eût placé le palladium de l'indépendance grecque.

Tandis que Karaïskaki poursuivait ses excursions en Étolie jusque dans le voisinage de Lépante, pour attirer les forces employées au siége de l'Acropolis, il se préparait une expédition destinée à le faire lever...

Cette expédition se composait d'un corps de trois mille palicares sous les ordres des généraux grecs Vasso et Notara campés à Éleusine, auxquels s'était joint le colonel Bourbaki à la tête de quelques compagnies régulières (*Tactikos*), et d'un autre corps de 2,500 hommes rassemblés à grands frais par le colonel anglais Gordon.

Le 2 février, à huit heures du soir, Vasso quitta son camp de Lepsina (Éleusine) et se porta sur Chassia, village de l'Attique, position fortifiée dont il s'empara. Le surlendemain, le colonel Gordon s'embarqua à la faveur de la nuit sur une flottille composée de trois bricks et de quelques transports pour prendre la position de Phalère; il avait avec lui, outre les palicares, trois cent cinquante tactikos, un grand nombre de philhellènes français, italiens, allemands, entre autres le colonel Heydeck, qui s'employèrent au service de l'artillerie composée de quinze pièces d'artillerie de différens calibres. Ils arrivèrent heureusement et se retranchèrent dans cette position que les Turcs avaient négligé d'occuper.....

Le 6 février, le bateau à vapeur la *Persévérance*, armé de pièces du plus fort calibre, étant entré dans le Pirée, ouvrit le feu contre le monastère de Draco et le bâtiment de la Douane où les Turcs s'étaient fortifiés, et où ils se maintinrent, quoique la brèche fût ouverte, parce que les palicares très-braves, derrière un re-

tranchement, refusèrent d'y monter, ce qui fit que les deux partis se bornèrent sur ce point à se canonner inutilement pendant trois jours.

Cependant l'autre corps engagé dans la plaine était arrivé jusqu'en vue de l'acropolis, dont la garnison tentait en même temps une sortie qui fut repoussée. Le colonel Bourbaki formant l'avant-garde avec ses compagnies régulières poussait devant lui les Turcs. Il se croyait soutenu par les palicares de Vasso qui devaient faire une attaque sur la ville, lorsqu'à l'apparition d'un gros de cavalerie turque débouchant sur les flancs, les Grecs s'enfuirent à toutes jambes sans faire le moindre effort pour soutenir les compagnies régulières, qui firent des prodiges de valeur, mais qui furent taillées en pièces. Le capitaine d'une corvette française (la *Pomone*) qui se trouvait alors à Salamine fit d'inutiles efforts pour communiquer avec Reschid-Pacha et en obtenir l'échange ou du moins la vie des Français qui avaient pu tomber entre ses mains. Presque tous ceux qui n'avaient pas péri dans la mêlée furent exécutés après le combat, entre autres le colonel Bourbaki.

Les Grecs se maintinrent encore après cet échec dans la position de Phalère, mais sur la défensive. Quelques affaires comme celle des Trois Tours (4 mars) honorèrent leur courage sans servir de beaucoup à leur cause. Toute leur espérance pour la délivrance de l'acropolis était dans Karaïskaki qui avait fait une excursion heureuse jusque dans le voisinage de Lépante. Ce général ayant appris qu'Omer Pacha de Négrepont et d'autres chefs turcs et albanais s'avançaient de Turchori par Daulia avec des forces considérables, était retourné en grande hâte dans cette contrée et arrivé le 1er février à Distomo, dont les environs étaient depuis quelques jours le théâtre de combats très opiniâtres. Un petit corps grec de trois cents hommes y était cerné par Omer Pacha et en danger d'être écrasé par des forces dix fois supérieures, lorsque l'arrivée de Karaïskaki et d'un corps de Souliotes le dégagea et réduisit Omer Pacha lui-même à la défensive. Attaqué dans son camp au milieu de la nuit du 17 au 18 février, il n'échappa qu'à peine à l'aide de sa cavalerie qui chargea vigoureusement les Grecs, mais en laissant en leur

pouvoir une partie de son artillerie, de ses munitions de guerre, ses tentes et ses bagages. Il retourna avec son infanterie du côté de Négrepont, et envoya sa cavalerie concourir aux opérations de Reschid Pacha. Tout le résultat de cette expédition fut qu'après la retraite des Turcs, les corps grecs qui restaient du côté de Salone purent se remettre en possession de cette place importante pour leurs communications avec la Grèce occidentale.

Karaïskaki n'ayant plus d'ennemi devant lui, et rappelé par le Gouvernement à la défense d'Athènes, s'y porta en toute hâte, et fut joint en route par Karatasso et Çoletti qui venaient de débarquer à Talenti, tandis que le colonel bavarois Heideck était envoyé avec une flottille portant cinq cents hommes pour intercepter les communications de Reschid avec Omer Pacha, brûler les bâtimens et magasins turcs qui se trouvaient du côté d'Oropo et sur les côtes de l'Eubée... mission difficile qui n'eut pas de succès.

Arrivé sur les confins de l'Attique, Karaïskaki cantonna une partie de ses troupes à Lepsina (Éleusine); l'autre dans l'île de Salamine, et se rendit de sa personne à Egine pour conférer avec les membres du Gouvernement sur ce qu'il y avait à faire pour la délivrance de l'acropolis....

La moitié de la garnison de cette forteresse était malade; elle manquait de bois, de viande et de médicamens. — Une division aussi fâcheuse que la disette régnait entre les chefs (Kriesioti, Mameros, le colonel Fabvier); on ne s'y accordait pas sur les moyens de défense, qui s'épuisaient de jour en jour; mais on y souffrait les privations et les fatigues avec courage en attendant les secours promis ou les tentatives annoncées pour la délivrer.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, en effet, Karaïskaki débarqua avec trois mille cinq cents hommes entre Éleusine et le Pirée, et se dirigea sur le flanc gauche du camp turc. Le lendemain, 16 mars, il attaqua leurs avant-postes; mais Reschid était sur ses gardes; il déploya des forces supérieures; on se canonna des deux côtés sans effet. — Ensuite huit ou neuf cents cavaliers turcs chargèrent les palicares qu'ils mirent en fuite. Mais une centaine de cavaliers grecs nouvellement disciplinés soutinrent bravement l'effort de cette

charge, et le corps campé à Phalère (des généraux J. Notara, Makrijani, Inglesi et du colonel Gordon) fit alors un mouvement qui força les Turcs à rentrer dans leurs retranchemens.

Telle était la situation des partis devant Athènes où ils restèrent plus d'un mois en présence sans entreprendre rien de décisif jusqu'à ce que l'apparition du général Church et de lord Cochrane vînt donner aux affaires une face nouvelle. Il faut, avant de suivre les opérations militaires qui vont se dérouler, revenir un peu sur les événemens politiques que nous n'avons fait qu'annoncer.

On se rappelle qu'après la chute de Missolunghi, la troisième assemblée nationale convoquée à Épidaure, considérant qu'on ne pouvait plus s'occuper que des préparatifs et des besoins de la guerre, et remettant les affaires politiques à des tems moins désastreux, avait ajourné ses délibérations, et établi un comité de treize membres pris dans son sein, lequel, outre ses autres devoirs, était chargé de convoquer au mois de septembre les députés nommés pour la troisième assemblée nationale dans l'endroit qui lui semblerait le plus sûr et le plus convenable. Ce comité avait en effet convoqué l'assemblée à l'époque indiquée dans l'île de Poros. Mais deux mois s'étant écoulés sans que les députés se rendissent à la convocation, le comité pensa que l'île d'Égine leur paraîtrait plus convenable, et pour accélérer cette réunion, il s'y transporta lui-même avec la commission du Gouvernement.

Un grand nombre de députés (environ soixante-douze) du continent et des îles s'y rendit; mais un seul Moréote y parut, les autres, détournés par la faction militaire qui voulait se rendre maîtresse de la direction des affaires, se réunirent à Hermione (Castri) où ils se renforcèrent de plusieurs nouveaux députés illégalement choisis au nom des provinces qui avaient déja leurs représentans à l'assemblée d'Égine.

Le comité des treize voulant faire cesser le schisme avait invité ceux d'Hermione à se réunir à leurs collègues, mais les Moréotes prétendant être l'assemblée légitime parce qu'ils avaient quelques députés de plus (quatre-vingt-quatre), voulaient faire venir ceux d'Égine à Castri. — Une députation envoyée par la première à la

seconde ne put les concilier. Les Moréotes soutenaient que le vœu de la majorité s'était prononcé pour Hermione (lettres du 1er et 6 février); ceux d'Égine répliquèrent que de toutes les signatures que contenait la réponse faite à leur députation, on ne pouvait en reconnaître qu'un peu plus d'un tiers comme étant celles des députés légitimement admis à la troisième assemblée nationale; que s'il y en avait quelques autres qui pussent être regardées avec quelque vraisemblance, comme les signatures de députés légalement élus, du moins devaient-elles être préalablement soumises à l'examen et à la confirmation du comité établi pour la vérification des pouvoirs; aussi l'assemblée d'Égine était bien loin de regarder le droit de la majorité prétendue comme un titre légitime, et elle persistait en réitérant l'invitation de se réunir à Égine contre toutes les décisions de la réunion d'Hermione. (Lettre du 15-27 février).

Les choses en étaient là sans apparence de rapprochement entre les partis, lorsque le général sir Richard Church et lord Cochrane arrivèrent en Grèce.

Le premier s'y était fait connaître plusieurs années avant l'insurrection; il avait été chargé, lorsque les Anglais s'emparèrent de Zante, d'y lever et d'y former à la discipline européenne un corps d'infanterie légère composé de Grecs. Là se trouvaient plusieurs des chefs qui se sont ensuite distingués dans la guerre de l'indépendance. Tous les officiers et soldats qui avaient servi sous les ordres du général Church avaient conservé pour lui des sentimens d'estime et d'attachement, que le commodore Hamilton avait pris soin de réveiller, dit-on, pour des desseins qui vont se manifester. Colocotroni informé que le général Church venait de débarquer à Porto-Cheli, près Spezzia (9 mars), courut avec une suite nombreuse au-devant de son ancien colonel, qui fut accueilli comme un libérateur dans cette ville où dominait le parti des chefs militaires en opposition avec les chefs politiques membres du Gouvernement et de l'assemblée d'Égine; mais le général ne voulant pas donner lieu de croire qu'il fût plus favorable à un parti qu'à l'autre, se hâta d'envoyer à Égine un aide de camp chargé de présenter

ses respects et ses offres de services au Gouvernement : il s'y rendit lui-même sur la frégate anglaise que commandait le commodore Hamilton, et il y fut reçu avec de grandes démonstrations de joie, et des honneurs réservés aux personnages les plus distingués.

Arrivé à cette destination dont le public n'avait pas le secret, son premier soin fut de travailler à concilier les partis d'Hermione et d'Égine. La tâche était difficile : d'un côté, se présentaient une majorité légitime ou non, mais réelle, et des chefs militaires qui pouvaient employer la force des armes au défaut de raisons; de l'autre, une minorité nombreuse légalement élue, la commission de Gouvernement, le comité représentatif de l'assemblée d'Épidaure et les chefs politiques les plus habiles. Le général Church, retiré à Poros, d'où il adressait ses représentations aux deux partis, parvint à les rapprocher, et fut puissamment secondé par lord Cochrane, arrivé le 17 mars à Hydra et le 24 à Poros. Ce capitaine dont la célébrité s'était accrue dans les révolutions du Nouveau-Monde était attendu depuis bien longtemps; il était annoncé aux Grecs comme devant venir avec tous les moyens de faire triompher leur cause, des bâtimens à vapeur armés de batteries formidables, des officiers expérimentés, des munitions de guerre et de bouche, et de l'argent en abondance; les comités philhelléniques s'étaient épuisés pour seconder cette expédition dont la Grèce attendait son salut. Il arrivait avec un équipage qui répondait mal à de si belles espérances : avec une goëlette ou yacht qui lui appartenait, portant pavillon anglais, et un brick acheté aux frais du comité de Paris, percé pour 16 canons de 18, mais n'en ayant que 2, et dont l'équipage était si faible qu'il fallut lui fournir, tout en arrivant, une soixantaine de matelots que le nouvel amiral eut beaucoup de peine à soumettre à la discipline. Il n'en fut pourtant pas moins bien accueilli, et n'en montra pas moins de confiance dans la cause qu'il avait embrassée; mais avant de s'y engager, il voulait voir cesser la lutte scandaleuse des factions, et il commença par témoigner un vif mécontentement des dissensions qui régnaient

entre les représentans et les autorités d'Hermione et d'Égine (1).

Enfin, grâce aux efforts réunis du général Church et de lord Cochrane, après des négociations qui durèrent plus de quinze jours, il fut convenu que l'assemblée ne se tiendrait ni à Castri ni à Égine, mais à Damala (antique Trézène), et que les nouveaux députés y seraient admis comme les anciens, ce qui donnait évidemment l'avantage à ceux de Castri.

Cette décision fut annoncée à la nation par une proclamation de la commission administrative du 17-29 mars, dont les membres (2) quittèrent Égine pour se rendre à Poros, d'où ils publièrent un manifeste sur l'état des affaires de la Grèce, adressé à l'assemblée nationale à laquelle ils se joignirent ensuite comme députés de leurs provinces.

L'assemblée constituée à Trézène dans les premiers jours d'avril, la majorité des suffrages se réunit, pour le choix d'un président,

---

(1) Voici quelques traits d'une lettre qu'il écrivait à l'assemblée d'Hermione :

« Ce que vous pensez de moi m'est très flatteur; mais je dois ouvertement vous avouer que j'ai été très affligé de voir les plus braves et les plus connus des chefs militaires de la Grèce s'occuper d'affaires politiques et de congrès, et perdre leur temps à disputer sur le lieu qu'ils doivent choisir pour se réunir, tandis que l'ennemi parcourt sans obstacle toute votre patrie et qu'il tient en son pouvoir les trois quarts de vos forteresses. Athènes est en danger; Fabvier, avec une poignée de héros, est accouru au secours des généreux défenseurs de cette place, et les chefs des Hellènes s'occupent de vaines discussions. Si l'ombre de Démosthènes pouvait apparaître et qu'il prononçât sa première Philippique, vous apprendriez ce que vous devez faire. Je vous en prie, lisez cette harangue en pleine assemblée; pour moi, je ne puis mieux vous dire que ce que ce grand homme disait à vos ancêtres :

« O Grecs ! si dès aujourd'hui, puisque vous ne l'avez pas fait plus tôt, chacun de vous veut concourir au bien public de bonne foi, et autant qu'il le peut, les riches en contribuant de leurs deniers, les jeunes en prenant les armes; et pour tout dire en un mot, si chacun veut agir et ne plus espérer que pendant qu'il se tiendra oisif, d'autres agiront, bientôt, avec l'aide de Dieu, vous réparerez des pertes qui ne sauraient être imputées qu'à votre négligence, et vous serez vengés, etc., etc. »

(2) André Zaimi, président; D. Tzamados; P. Mavromichabs; Sp. Tricoupi; P. D. Demetracopoulos, A. H. Anargiros, A. Monarchidis, C. Zotos, G. Vlachos, et Glarakis, secrétaire général.

sur Georges Sissini qui avait présidé la réunion d'Hermione; ses premières opérations furent ensuite de nommer les chefs du Gouvernement et de l'armée. Les circonstances étaient critiques. L'union était nécessaire au salut du pays. Il ne se trouvait personne qui réunît la confiance de tous les partis. Ils étaient prêts à se diviser encore pour le pouvoir; ils s'accordaient à le confier à des étrangers... On venait de recevoir de l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople l'assurance que le gouvernement britannique avait accédé aux demandes faites par l'assemblée d'Épidaure, qui invoquait sa médiation pour mettre un terme à la guerre actuelle, et qu'il était chargé (lui ambassadeur) de présenter à la Sublime-Porte les points fondamentaux de l'accord proposé par la commission du Gouvernement. Le protocole du 6 avril n'était plus un mystère; on ne doutait plus de l'intérêt que l'empereur Nicolas portait à la cause des Grecs. Le salut de la Grèce dépendait des dispositions favorables de la Russie et de l'Angleterre. Il parut naturel de choisir des chefs qui leur fussent agréables, et il n'est pas douteux que cette considération n'ait déterminé les suffrages de l'assemblée de Trézène, à part même de l'influence, des intrigues et des jalousies de parti ou de nation.

D'abord l'assemblée mit, d'un vote unanime, à la tête du gouvernement, sous le titre de président (προέδρος), avec un pouvoir qui devait être déterminé par la constitution de l'État, le comte Jean Capo d'Istria, qui pouvait passer pour Grec, puisqu'il était né dans les îles Ioniennes où sa famille était encore, mais qui avait fait si long-tems partie du cabinet russe, qui avait joui d'une si grande faveur auprès de l'empereur Alexandre, et qui venait d'être appelé à la cour de son successeur avec des témoignages de bienveillance si particuliers, que les suffrages de l'assemblée paraissaient s'adresser bien moins à un illustre compatriote qu'à l'homme d'état russe, dont la position devait lui donner tous les moyens d'être utile à son pays, à la grande famille grecque dont il tirait son origine.

En attendant son arrivée qu'il était prié d'accélérer autant

qu'il serait possible (il était alors à Pétersbourg), l'assemblée confia le pouvoir exécutif à une commission de Gouvernement composée de MM. G. Mavro-Michaeli, l'un des fils de l'ancien bey du Mague; J. Marki Milaïki et J. Nako, qui représentaient la Morée, les autres provinces de la Grèce continentale et les Iles. (*Séance du 14 avril.*)

Un autre décret rendu le même jour nomma lord Cochrane navarque autocrator, grand amiral, ou commandant en chef de la marine grecque, et sir Richard Church généralissime des troupes nationales. Le brave amiral Miaulis fut le premier, dit-on, à faire le sacrifice d'un vain orgueil aux intérêts de la patrie, et les chefs moréotes, Colocotroni lui-même, abjurant leurs haines et leurs ambitions, parurent disposés à servir avec dévouement sous les ordres du général anglais... Il fut décidé en même temps, sur la demande de l'amiral et du généralissime, que les bâtimens de guerre appartenant à des particuliers et jugés en état de service seraient acquis par le gouvernement, et que chaque département s'obligerait à tenir sur pied, outre les troupes actuellement employées à l'armée, un corps disponible, fourni d'armes, de munitions et de vivres, prêt à marcher aux premiers ordres du commandant en chef...

Le lendemain, l'assemblée reçut le serment des chefs ou membres de la commission qu'elle venait de nommer, et ceux-ci transportèrent le siége du Gouvernement dans l'île de Poros, comme lieu plus convenable pour la direction des affaires.

L'assemblée restée à Trézène rendit, quelques jours après (20 avril), un décret qui ouvrait un emprunt jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres fortes, moyennant hypothèque sur les domaines territoriaux, sans préjudice des droits acquis aux prêteurs des deux premiers emprunts; et qui conférait au président (comte Jean Capo d'Istria) le pouvoir de négocier cet emprunt partout où il le trouverait utile, et aux meilleures conditions que son zèle patriotique pourrait obtenir. Les intérêts des deux premiers emprunts devaient être soldés sur le troisième.

Le grand objet de l'assemblée nationale, après avoir pourvu à

la direction du Gouvernement et des armées, était de refaire la constitution d'Épidaure et de la rendre applicable aux besoins, aux mœurs, et surtout aux intérêts politiques du pays. On dira le résultat de ces travaux. En attendant, la commission de Gouvernement, le grand amiral et le généralissime semblaient réunir assez de pouvoirs pour diriger les affaires de l'État.

Le président de l'assemblée nationale (Georges Sissini) avait annoncé ces choix à la nation comme la garantie du salut de la Grèce. Le grand amiral et le généralissime débutèrent par des proclamations dans lesquelles ils invitaient les Grecs du continent et des îles, de tout rang et de tout âge, à prendre les armes, à se préparer à la défense de la patrie, à chasser les Barbares et même à porter la guerre dans leur propre pays.

Il se trouvait alors 25 à 30,000 hommes sous les drapeaux de la Grèce (1), et la marine de guerre acquise par l'État ou encore à des particuliers se composait de la frégate *l'Hellas*, construite en Amérique, portant ou pouvant porter six cents hommes d'équipage; du bateau à vapeur *la Persévérance*, armé de canons

---

Voici le compte qu'on peut en faire d'après les feuilles grecques de cette époque :

POSITIONS.	FORCE NUMÉRIQUE.	CHEFS.
Aux environs de Missolunghi.	3,000	Makri, Zonga.
A Salone.	2,000	Panourias.
A Dronvasi.	1,500	Lampravaki.
A Talanti.	2,000	Colletti.
Dans l'acropolis d'Athènes.	1,500	Kriesotti, col. Fabvier.
Aux environs d'Eleusis.	4,500	Karaiskaki.
A Phalères.	2,500	Vasso, Notara, Makrijani, col. Gordon, Inglesi.
A Corinthe.	500	Londo.
A Naupli de Romanie.	3,700	Grivas, Photomara.
A Malvoisie.	1,000	Elias Thermigioti.
A Castri.	500	Nikisas, Colocotroni.
Dans le reste de la Morée, en partisans, etc.	5,000	Gennaos Colocotroni, E. Mavromichaeli, etc.
Total	28,200	

du plus fort calibre; de cinq polacres à trois mâts, d'environ 80 bricks de différentes grandeurs, d'une quinzaine de brûlots, et des deux bâtimens que lord Cochrane avait amenés avec lui.

Dès le 25 avril, toutes les dispositions étaient faites pour attaquer les Turcs devant Athènes par terre et par mer. Karaïskaki avait conservé ses positions et son commandement, ainsi que les généraux qui occupaient celle de Phalère. Lord Cochrane et le général Church entrèrent le même jour avec une partie de la flotte dans le Pirée. Leur dessein était, avant de marcher sur Athènes, d'occuper le couvent de Saint-Spiridion, situé à peu de distance de la côte orientale, mais d'où Reschid-Pacha avait fait retirer l'artillerie, en n'y laissant qu'une garnison de trois cents hommes.

A midi, on ouvrit le feu d'une batterie de terre et des bâtimens de la flotte contre ce monastère, dont le mur d'enceinte était à moitié détruit par les injures du tems et la canonnade du 6 février. Ce feu dura depuis midi jusqu'à 6 heures du soir; plusieurs brèches furent ouvertes, et si les Grecs eussent fait une attaque à la baïonnette, les Turcs n'auraient pu résister; mais l'attaque n'eut pas lieu. Du côté de terre, il y eut pendant la journée quelques coups de canon tirés entre les Grecs et les Turcs retranchés sur les hauteurs derrière le Pirée. Chassés de quelques postes, ces derniers furent obligés de se retirer dans leurs fortifications du bois des Oliviers, mais sans beaucoup de perte.

« Le lendemain matin 26, le feu recommença, mais faiblement, jusqu'à midi que les bâtimens de guerre, auxquels la frégate *l'Hellas* s'était réunie, ouvrirent leurs batteries contre le cloître; plus de quatre cents coups de canon renversèrent une grande partie de l'édifice, et enterrèrent sous les ruines un grand nombre de ses défenseurs. Cependant la garnison se défendit avec le plus grand courage, réparant les brèches à mesure qu'il s'en formait, et faisant un feu bien nourri, qui empêcha les Grecs de Karaïskaki de tenter l'assaut. Le feu cessa à six heures du soir, sans que les Turcs, campés sur les hauteurs, fissent aucun mouvement pour secourir les leurs. Le général Church, témoin du courage de la garnison, voulait lui accorder une capitulation honorable qu'elle

refusa; de sorte que le 27 au matin le feu recommença. Environ mille coups de canon furent tirés contre le couvent, sur les ruines duquel le pavillon ottoman flottait encore le soir. Les Turcs firent alors des propositions de capitulation. Le général Church, pressé de se porter sur Athènes, consentit encore à leur accorder les mêmes conditions, et le 28, à midi, le couvent fut rendu. Les postes turcs qui étaient dans la plaine rejoignirent le gros de l'armée dans le bois des Oliviers, et les positions abandonnées par l'ennemi furent occupées par les Grecs.

« Le général Church avait donné pour garantie de l'exécution de la capitulation quelques ôtages, composés des fils et parens de quelques capitaines grecs, et la cavalerie avait reçu l'ordre d'escorter les Turcs jusqu'à la côte, où ils devaient être embarqués sur des canots et transportés à bord de la flotte; mais ces mesures ne purent pas protéger les Turcs contre la fureur et la cupidité de quelques individus.

Malheureusement le bruit s'était répandu dans le camp grec que le sérasker et plusieurs de ses principaux officiers faisaient partie de la garnison du fort de Saint-Spiridion, où l'on trouverait des richesses immenses; de sorte que quelques soldats qui occupaient une position voisine étaient allés dans le cloître espérant y faire un grand butin. Trompés dans leur attente, ils revinrent derrière la ligne turque, et l'un d'eux étendit le bras pour arracher le sabre à un Turc. Celui-ci répondit par un coup de pistolet, et en un instant la fusillade entre les Turcs et les Grecs fut générale. Les généraux et les officiers qui protégeaient les Turcs furent eux-mêmes assaillis par ces soldats furieux; ils s'échappèrent avec beaucoup de difficultés, et plusieurs soldats furent tués. Enfin, la colonne arriva auprès d'une colline occupée par les Turcs, dont l'artillerie commença à tirer sur la foule qui se présentait; il en résulta que beaucoup de Grecs et de Turcs furent tués. Le tumulte était alors au comble; mais dans ce moment il se passa un événement qui contraste heureusement avec la férocité habituelle des combattans. Les deux premières avant-gardes du camp grec, composées des Souliotes, sous le général Botzaris, et du corps du

général Nikitas, s'avancèrent pour couvrir la retraite des Turcs, sans penser qu'elles étaient sous le feu de l'ennemi. La moitié des prisonniers avait déja été massacrée : le reste (environ 130) a été sauvé par les généreux Souliotes.

Le général Church, en informant la commission de gouvernement de ces faits, en manifesta hautement son indignation. Tel était son mécontentement, que s'il n'eût craint la reddition de l'acropolis, il eût quitté le camp et le service des Grecs. Il demandait qu'on fît justice des coupables. Lord Cochrane aussi désavoua, au nom des marins, cette violation atroce du droit des gens; mais l'importance des événemens, ou le nombre des coupables et la faiblesse du Gouvernement, la firent bientôt oublier.

Quelques jours après, le 3 mai, il s'engagea auprès du camp de Phalère une affaire d'avant-postes, dans laquelle le général Karaïskaki fut blessé mortellement lorsqu'il accourait pour faire cesser le feu; il mourut dans la nuit de cette blessure, et fut enterré à Salamine avec des honneurs militaires qui lui furent rendus ensuite dans toutes les provinces de la Grèce, au milieu des regrets et de la douleur profonde que devait exciter cette perte, triste présage du désastre que la cause nationale allait essuyer.

Quoique les soldats de Karaïskaki parussent découragés, le général Church, de concert avec lord Cochrane, n'en prit pas moins toutes ses mesures pour faire une attaque générale sur les Turcs retranchés devant Athènes. Il débarqua dans la nuit du 5 au 6 avec un corps de 3,500 hommes à l'église de Saint-Georges-des-Trois-Tours. Il avait formé sa petite armée sur deux lignes et était parvenu jusqu'en vue des avant-postes turcs qu'il espérait surprendre à la faveur de l'obscurité, lorsque le jour vint à poindre et découvrit sa marche à l'ennemi... Reschid-Pacha fit à l'instant ses dispositions en général habile. Tandis qu'un corps régulier d'infanterie, arrivé récemment de Constantinople, arrêtait par une fusillade bien nourrie la première ligne des Grecs, un gros de cavalerie les tournait sur leurs flancs. En vain quelques corps particuliers, les Crétois sous Kalergi, les Souliotes sous Botzaris, et les compagnies régulières sous le colonel Inglesi, soutinrent avec une

bravoure désespérée plusieurs charges de cette cavalerie. Ils en furent écrasés, et le combat finit par la défaite totale des Grecs, qui perdirent six officiers généraux, deux mille soldats tués ou blessés grièvement, ou prisonniers, et plusieurs pièces d'artillerie (1). Un petit nombre de ceux qui faisaient partie de cette expédition put se disperser dans les montagnes ou se jeter à bord des bâtimens encore à l'ancre. Le général en chef Church était resté dans ses retranchemens de Phalère; et l'amiral Cochrane, qui venait se concerter avec lui, surpris par la fuite précipitée des Grecs et par la célérité des Turcs à les poursuivre, eut grand'peine à regagner sa flotte.

Ce désastre, attribué par des témoins ou acteurs du combat à l'inaction du général et des troupes de Phalère, était presque sans remède, surtout à cause du découragement de l'armée. Le général Church, dans la relation qu'il en fait au Gouvernement, n'en dissimule ni les pertes ni les résultats; mais il ne désespérait pas du salut de la Grèce. Il comptait encore se maintenir à Phalère, et même reprendre l'offensive, si on lui envoyait des secours prompts et suffisans. (Voy. l'*Appendice*.)

Cependant la chute de l'acropolis d'Athènes était regardée comme la suite inévitable de la défaite du 6. La garnison manquait des objets nécessaires à sa défense; elle ne pouvait plus espérer de secours : le courage de la résistance semblait être épuisé. Le général Church en reconnaissait l'inutilité; et lord Cochrane, en quittant les eaux d'Athènes à Poros, avait écrit dans la matinée du 7 au commandant d'une frégate française (*la Junon*, capitaine Leblanc), en station dans ces parages, une lettre dans laquelle il l'invitait à s'employer auprès du sérasker en faveur de la garnison de cette citadelle. Cette proposition, soumise ensuite au général Church, fut favorablement reçue par le sérasker, qui fit offrir

(1) Des lettres écrites de Constantinople après ce désastre assuraient qu'on avait vu exposés devant le sérail, comme trophées de la victoire des Turcs, douze cents paires d'oreilles, les têtes de sept officiers généraux, huit canons et un drapeau.

(11 mai) à la garnison un premier projet de capitulation, dans lequel il était stipulé que le colonel Fabvier conserverait ses armes et se retirerait librement avec ses bagages; que les troupes de la garnison déposeraient leurs armes et pourraient aussi se retirer où bon leur semblerait; que ceux d'entre eux qui étaient sujets du grand-seigneur et voudraient prendre du service dans l'armée du sérasker y conserveraient le grade et la paye qu'ils avaient dans le corps auquel ils appartenaient, etc., etc.

Cette proposition fut d'abord adressée au colonel Fabvier, qui refusa de la recevoir, attendu qu'il ne commandait pas dans la citadelle où il ne se trouvait que par hasard (1). Renvoyée le lendemain aux commandans grecs, elle ne fut pas mieux reçue. « Nous « vous remercions, répondirent-ils au capitaine Leblanc, de la peine « que vous vous êtes donnée pour nous. La capitulation que nous « offre Kiutahi-Pacha (2), par votre entremise, parle de *sujets de* « *la Porte*, il n'y en a pas ici. Nous sommes Hellènes, résolus à « vivre libres ou à mourir.

« Si Kiutahi veut avoir nos armes, qu'il vienne les prendre. »

Tant de résolution s'accordait mal avec les informations données par plusieurs officiers même au général Church; aussi les négociations continuèrent-elles d'abord par l'entremise du commandant d'une corvette autrichienne (le capitaine Korner), et ensuite sous la médiation du contre-amiral français (M. de Rigny).

Ces négociations n'étaient pas terminées lorsque le général en chef Church se décida, malgré la détermination qu'il avait annoncée, mais forcé, dit-on, par la disette de vivres à abandonner la position de Phalère, ce qu'il effectua dans la nuit du 27 au 28 mai. L'embarquement des troupes n'était pas encore achevé au point du jour; le sérasker essaya vainement de l'inquiéter par quelques mouvemens d'infanterie et de cavalerie. Il s'opéra sous la

(1) On croit qu'il n'avait été envoyé que pour l'éloigner de la résidence du gouvernement et de l'assemblée nationale, au moment où il était question de la nomination du général en chef.

(2) Les Grecs donnent souvent au sérasker le nom de l'endroit où il est né.

protection de l'artillerie de marine, et sans qu'il y eût d'autres pertes pour les Grecs, malgré la précipitation qu'on y mit, que celle de plusieurs canons de gros calibre. Le général Church se retira ensuite à Salamine.

Cette dernière espérance de secours perdue pour la garnison de l'acropolis, elle prêta une oreille plus docile aux propositions, et le sérasker, quoiqu'il attendît de nouveaux renforts, ne se montra pas plus rigoureux. Les soldats obtinrent de sortir avec armes et bagages, et les familles athéniennes d'emporter leurs effets et de se retirer dans leurs habitations, avec garantie entière pour leurs personnes et leurs propriétés...

Telles furent les conditions favorables, dues à l'intervention du contre-amiral de Rigny, auxquelles l'acropolis fut remise le 5 juin aux Turcs. Il ne s'y trouvait plus que pour cinq jours de vivres. La capitulation pour l'exécution de laquelle il avait été donné des otages de part et d'autre a été religieusement observée. Deux mille individus des deux sexes et de tout âge, dont la moitié était malade ou épuisée par la faim, ont été embarqués à bord des bâtimens autrichiens ou français en station dans ces parages.

A peine cette brave et malheureuse garnison était-elle échappée aux horreurs de la faim, à la captivité et aux dangers qui la menaçaient, que plusieurs de ses chefs se répandirent en plaintes contre le général Church, qui, avant de quitter le continent, avait, disaient-ils, donné ordre de rendre l'acropolis; contre M. de Rigny, qui pour sauver quelques Français (1) avait sacrifié le boulevart de la Grèce; et surtout contre le colonel Fabvier, dont les amis accusaient à leur tour la jalousie des Grecs et les intrigues d'un parti anglais qui cherchait à dégoûter les philhellènes français, et surtout à les éloigner des emplois (2). Au fait, le caractère des Grecs n'était que trop facile à recevoir ces impres-

(1) Il se trouvait en effet dans l'acropolis une vingtaine de philhellènes français, dont quelques uns étaient morts glorieusement durant le siége, entre autres le jeune Raffenel, auteur d'un précis historique sur la révolution grecque.

(2) Lettres de MM. Maillet et Poirel, publiées dans les journaux du temps.

sions; mais l'histoire doit dire à leur honneur que dans leurs désastres du 6 mai, aucun de ces fiers palicares, si difficiles à gouverner, à réduire au joug des lois et de la discipline, ne quitta le service et n'abandonna l'espérance de venger sa patrie.

Le général Church rallia les débris de l'armée vaincue dans Salamine; le colonel Fabvier refit ses compagnies régulières à Methana; l'amiral Cochrane s'occupa de réunir et d'armer les bâtimens que le gouvernement grec avait acquis avec ceux que les particuliers lui fournirent, et le gouvernement prit toutes les mesures pour fermer l'isthme de Corinthe au sérasker, qui fut alors, heureusement pour les Grecs, détourné d'attaquer la Morée au nord, tandis qu'Ibrahim essayait de la soumettre au midi.

Le même jour que le général égyptien s'emparait de Castel-Tornèse (17 mai), dont il envoya la garnison prisonnière de guerre à Patras, la troisième assemblée nationale terminait ses travaux à Trézène (Damala). Une proclamation de son président annonçait, en se séparant, qu'elle avait modifié la loi d'Épidaure (la constitution provisoire de la Grèce) dans le but de l'approprier à la raison du peuple qu'elle doit régir; qu'elle avait divisé l'autorité entre trois pouvoirs, le sénat, le président et les cours de justice, et fixé le siége du gouvernement à Naupli de Romanie. Elle rappelait en même temps les choix qu'elle avait faits du président, du généralissime et de l'amiral, les décrets qu'elle avait rendus pour l'emprunt de cinq millions de piastres, pour l'organisation d'une marine nationale et d'une armée régulière. Elle terminait par appeler toute la population aux armes et l'invitait à répondre à la générosité des particuliers et des puissances qui se prononçaient pour leur affranchissement, en fesant un noble usage de leurs secours, en se conduisant comme un peuple libre et digne de ce nom.

Nous ne nous étendrons point sur les détails de cette nouvelle constitution, où le dogme de la souveraineté de la nation est explicitement reconnu (art. 5), où le pouvoir législatif est concentré dans une seule assemblée, et où le président de la Grèce, élu pour sept ans, n'a qu'un véto suspensif, mais est inviolable, avec des

secrétaires d'état responsables. Nous y renvoyons le lecteur. (Voy. l'*Appendice*.)

La commission représentative du gouvernement, restée seule à Poros à la tête des affaires, se donna des ministres, aux termes des art. 128 et 129 de la constitution (1). Par une autre décision, elle déclara en état de blocus tous les ports et toute la circonférence de l'Attique, du golfe Eritrée, toute la circonférence de l'île de Négreppont et les autres îles qui l'entourent, ainsi que les bords du golfe Maliaque (décret du 9-21 juin), avec ordre aux amiraux et capitaines de la marine grecque de maintenir le blocus. On verra les suites de cette mesure, qui n'a guère servi qu'à favoriser la piraterie.

La flotte turque étant sortie des Dardanelles le 1er mai était arrivée dans le port d'Alexandrie, où se préparait une expédition nouvelle destinée contre Hydra pour achever la réduction des Grecs. Lord Cochrane informé de cet événement avait quitté les parages de l'Attique pour se mettre à la poursuite de la flotte ottomane qui lui échappa. Il n'avait avec lui que la frégate *l'Hellas*, commandée par Miaoulis, deux goëlettes et quelques bricks, en tout vingt-deux voiles, avec plusieurs brûlots. Arrivé le 16 juin au soir devant Alexandrie, il espérait pénétrer dans le port sous pavillon autrichien et incendier la flotte turco-égyptienne: un brick de garde égyptien fut d'abord détruit par les brûlots, mais l'équipage qui était à terre répandit l'alarme. *L'Hellas* avait jeté l'ancre devant le port, et les bricks et les brûlots grecs allaient y pénétrer lorsque le pacha Méhémed accourut d'une maison de campagne sur le canal où il avait passé la nuit; et tout changea bientôt de face. Il fit mettre

---

(1) Voici les noms des premiers qui furent choisis :

Au département des affaires étrangères,	G. Glaraki.
Intérieur et police,	Anastase Londo.
Finances (économie politique),	G. Maurommali.
Guerre,	André Métaxa.
Justice et instruction publique,	Erasme Kupas.

Comme M. A. Métaxa était présent, et que le ministre de la marine n'était point nommé, M. Glaraki fut chargé de remplir provisoirement leurs fonctions.

dix grands bâtimens à la voile, et se jetant sur un brick de seize canons arrivé récemment de Marseille, il sortit du port pour se diriger sur l'escadre grecque; mais elle avait déja pris le large, et le pacha, forcé de rentrer, envoya cinq autres bâtimens à la poursuite de lord Cochrane, qui profita de la nuit pour se retirer dans la direction de Samos. C'est au retour de cette expédition, et à la suite d'une querelle avec lord Cochrane, que le brave Miaoulis quitta le commandement de *l'Hellas* et reprit celui de son ancien brick. L'amiral fut plus heureux dans la croisière qu'il fit ensuite, où il s'empara (1er août) d'une corvette turque de dix-huit canons, et d'un schooner, dans les eaux de Zante.

Cependant Ibrahim, en attendant l'expédition préparée à Alexandrie, poursuivait de concert avec Achmet, pacha de Patras, ses excursions dans la Morée, impitoyable envers ceux qui lui résistaient, mais offrant aux chefs et aux habitans qui se soumettaient une garantie complète pour leurs personnes et leurs propriétés; c'est ainsi que les districts de Calavrita et de Vostizza se soumirent aux conditions qu'il leur avait imposées, et consentirent même à lui promettre des otages jusqu'à ce que l'arrivée de Nikitas et de Colocotroni leur permît de secouer le joug odieux qu'ils avaient consenti à subir. Mais des milliers de familles préférèrent se jeter, dépouillées de tout, sur les rivages de Zante, où elles ne trouvèrent guère plus de pitié que dans le camp d'Ibrahim.

Il est triste, mais c'est un devoir de dire qu'au moment où les Grecs avaient le plus besoin de se réunir contre l'ennemi commun et de s'honorer par l'unanimité de leurs sentimens patriotiques aux yeux de l'Europe chrétienne qui s'intéressait pour leur affranchissement, ils étaient en proie à l'esprit de faction et à des discordes dont l'histoire ne peut recueillir encore que les faits principaux.

La commission de gouvernement devait se rendre à Naupli. La constitution nouvelle lui en faisait un devoir, mais cette ville était alors le théâtre de divisions qui prirent bientôt le caractère d'une guerre civile.

On se souvient que l'année dernière, à la suite de la prise de Missolunghi, et comme un témoignage de reconnaissance rendu à

ses braves défenseurs, le gouvernement avait remis aux Souliotes commandés par Griva (Théodoraki) la garde du fort de Palamide (citadelle supérieure) qui commande les autres forts et toute la ville. L'importance de cette position la faisait envier des partis romeliotes ou moréotes qui enviaient ou se disputaient le pouvoir. Colocotroni, qui se trouvait dans la première quinzaine de juin à la tête d'environ deux mille hommes aux environs d'Argos, et qui était déja parvenu à mettre un de ses amis dans le fort d'Albanitika (le général Photomara), essaya de surprendre celui de Palamide; mais Griva, de concert avec Coletti, ancien ministre, accusé par le parti contraire d'avoir voulu vendre aux Turcs la place de Naupli, se tenait sur ses gardes, et l'entreprise échoua : Colocotroni ne fut pas plus heureux dans ses vues sur l'Acro-Corinthe dont les Romeliotes s'étaient également emparés.

Le gouvernement, qui vint enfin sur la fin de juin s'établir à Naupli, était partagé lui-même entre les factions. Un de ses membres (J. Nako) passait pour être du parti de Grivas; les deux autres (Mavromichale et Milaïki) soutenaient Photomara. — Le général Church, appelé à Naupli pour essayer d'y rétablir l'ordre et l'autorité légitime dont il était investi, s'excusa de s'y rendre, sous prétexte qu'il lui fallait défendre les défilés et la citadelle de Corinthe, alors menacés par Reschid-Pacha, mais peut-être en effet dans l'espérance que les partis se concilieraient sans l'intervention de son autorité déja peu respectée.

Cependant leurs chefs (surtout Grivas), sous prétexte que le gouvernement ne pouvait payer à leurs soldats l'arriéré de leur solde, s'abandonnaient à tous les excès, rançonnaient les habitans, et traitaient la capitale de la Grèce comme une ville conquise. Ils avaient indépendamment des forts qu'ils occupaient, des postes établis dans divers quartiers ou embusqués dans les maisons les plus propres à être défendues, et s'essayaient par des attaques partielles à la guerre civile.

Le 11 juillet, dans la nuit, des patrouilles se rencontrèrent dans les rues de la ville, et tirèrent les unes sur les autres, même des maisons que leur parti occupait. Bientôt après les deux forts, la

Palamide, occupé par Grivas, et l'*Albanitika* par Photomara, commencent à se canonner. La ville est accablée sous une grêle de bombes, de boulets et d'obus. Le feu prend à trois reprises. Le désordre est au comble. Des femmes et des enfans sont tués dans les rues par les éclats des bombes. La populace pille : les soldats rançonnent les habitans riches qui abandonnent leurs maisons et veulent sortir de la ville : mais des capitaines de bandes se tiennent aux portes de la ville et exigent deux à trois cents piastres par famille. Les uns, en se précipitant dans les embarcations, se noient ; d'autres sont frappés dans leur fuite par les balles tirées des remparts, et ceux qui parviennent à s'échapper sont bientôt dévalisés par des pirates qui les attendent à la sortie du golfe. Les pauvres qui n'ont pas les moyens de payer l'impôt exigé sont réduits à mourir par la faim, les flammes ou le feu des batteries.

Bientôt les palicares, pour piller, mettent la ville à feu et à sang; *Palamide* ne cesse de lancer des bombes ; deux membres du corps législatif ont les bras fracassés par un boulet ; un parti veut s'assembler sur la place publique ; il est aussitôt foudroyé ; tout alors devient confusion (1) ; le Gouvernement (2) s'échappe par miracle, et se réfugie au Bourtzy, autre fort établi dans la mer, à dix minutes du port. Il réclame l'assistance de l'amiral anglais, sir Ed. Codrington, qui se trouvait avec une escadre au mouillage de Naupli. Celui-ci, malgré tous ses efforts philanthropiques, ne peut parvenir à concilier les partis ; mais il envoie ses embarcations pour protéger la sortie des familles bourgeoises qui désertent la ville. Les colonels Fabvier et Heydeck que le Gouvernement avait appelés sont consultés. Leurs conseils ne sont pas suivis ou sont inutiles ; le premier, indigné de tant de maux et de dégoûts, veut donner sa démission, et finit par se retirer à Methana.

Enfin, malgré tous les efforts tentés pour mettre fin à cette guerre civile, si honteuse pour les Grecs et si préjudiciable à leurs inté-

---

(1) Lettre du capitaine Maillet.

(2) Deux de ses membres, car le troisième, J. Naxo, qui passait pour être du parti de Grivas, est resté dans la ville.

rêts, ces désordres ou plutôt ces horreurs se prolongèrent pendant plusieurs jours jusqu'au 16, où les chefs des deux partis se rendirent à bord du vaisseau anglais *l'Asia*, et après une conférence à laquelle assistait lord Cochrane, ils consentirent à une espèce d'armistice. Il fut convenu qu'ils resteraient dans leurs positions, Théodoraki Griva dans la Palamide, Photomara dans l'Albanitika, et Stavro Griva, frère de Théodoraki, dans la ville, jusqu'à ce que le gouvernement satisfît à leurs demandes, au paiement de l'arriéré de la solde, prétexte vrai ou faux de ces sanglantes querelles...

La ville était encore déserte long-temps après, comme si la peste y eût régné. Il y avait péri, depuis le 10 jusqu'au 19, environ cent vingt personnes pour la plupart femmes et enfans. Toutes les maisons étaient fermées, leurs habitans errant dans la plus affreuse misère sur le rivage marécageux d'Argos, aux alentours des moulins, ou renfermés dans le fort de Bourtzy, ne voulant rentrer dans la ville qu'après que l'ordre y serait rétabli et que Griva aurait quitté le fort de Palamide. La perte résultant des pillages exercés par les deux partis a été évaluée à dix millions de piastres, sans y comprendre le prix des marchandises enlevées ou détruites.

Enfin le généralissime Church, cédant aux instances réitérées du gouvernement, quitta Corinthe le 23 juillet et vint avec un détachement de son armée à Naupli où il fixa le lendemain son quartier général... Il reçut le salut des forteresses. Le gouvernement lui témoigna le plus vif désir de concilier les partis, et les deux commandans des forts (Griva et Photomara) lui promirent une obéissance passive et retirèrent leurs troupes de la ville. Théodoraki Griva remit même le commandement du fort de Palamide à son frère, et le général Church, obligé de se contenter de cette satisfaction à peu près illusoire, retourna à l'armée, laissant le gouvernement sans force et la ville de Naupli toujours dans l'effroi d'un nouveau pillage.

L'esprit de discorde, d'insubordination et de rivalité était alors partout, dans l'état, dans l'armée, dans les familles. Naupli était

occupé par deux partis ennemis; Corinthe, par les Roméliotes; les îles de Samos, d'Hydra et Spezzia formaient des espèces de républiques indépendantes du gouvernement; d'autres, comme Syra et Tine, étaient rançonnées périodiquement par des commissaires ou par des capitaines de bâtimens. Le général Church à qui les Grecs reprochaient son inactivité dans l'affaire du 6 mai, la perte de l'acropolis et l'abandon du camp de Phalère, n'avait guère de son autorité que le titre. Les généraux grecs recevaient ses ordres avec une sorte de déférence, mais se dispensaient souvent de les exécuter... Entre les étrangers, il n'était considéré que des Anglais. Le colonel Fabvier, qu'un parti portait au commandement supérieur, et dont les services méritaient peut-être les suffrages de l'assemblée nationale autant que les espérances du général Church, ne reconnaissait son autorité qu'à condition qu'il ne se trouverait jamais sous ses ordres, et qu'il aurait toujours un commandement particulier. Il était alors occupé de réorganiser et discipliner son corps régulier de 7 à 800 hommes, dans la presqu'île de Methana qu'il fortifiait, administrait et gouvernait comme une petite province à part, et c'était peut-être le coin le mieux gouverné et le plus heureux de toute la Grèce.

Quant aux affaires de mer, lord Cochrane avait déjà perdu l'influence que sa renommée et le choix unanime de l'assemblée nationale semblaient devoir lui conserver. L'amiral anglais sir Ed. Codrington, en station dans l'archipel, témoignait peu d'estime pour le navarque en chef, qui n'avait réellement sous ses ordres que *l'Hellas*, le bateau à vapeur, la Persévérance, les deux goëlettes qu'il avait amenées et quelques bricks achetés par le gouvernement; forces très inférieures au projet qu'il avait d'aller au-devant de la flotte turco-égyptienne, et même de maintenir le blocus des ports déclaré par le gouvernement. La plus grande partie des marins qui s'étaient distingués les années dernières dans une guerre active et honorable n'étaient plus employés qu'à faire la course ou même la piraterie, attaquant et pillant neutres et amis, comme ennemis.

Les feuilles grecques du temps sont remplies de plaintes amères

sur la conduite de l'amiral autrichien Dandolo, qui avait succédé au marquis de Paulucci, comme commandant de la station navale de l'Autriche dans les mers de la Grèce; il était venu, à l'époque des troubles de Naupli, enlever de force, 19-31 juillet, dans le port de Spezzia, des bâtimens autrichiens capturés comme faisant la contrebande de guerre sans vouloir attendre leur jugement, et avait failli brûler toute la flottille grecque qui s'y trouvait, et la ville même par un feu meurtrier qui tua onze matelots ou sous-officiers. Les Primats de l'île se sont plaints; le gouvernement a inutilement protesté contre cet acte violent dont il est difficile d'apprécier le tort ou le droit, au milieu des plaintes générales du commerce européen : car on verra que les sujets autrichiens n'avaient pas seuls à se plaindre des entreprises de la marine grecque...

En total la Grèce n'offrait alors que factions, anarchie et misère; mais, au milieu de ses plus grands malheurs, une Providence semblait veiller à ses destinées. La coopération d'Ibrahim avec Reschid pouvait achever la conquête de la Morée, retardée par la jalousie et l'opposition de ces deux généraux. L'expédition préparée à Alexandrie suffisait seule à consommer la ruine de la Grèce, avant que les négociations de Constantinople pussent la sauver. Elle était réellement à deux doigts de sa perte lorsqu'on reçut, vers le 20 août, à Naupli la notification du traité du 6 juillet, faite officiellement au nom des trois puissances par sir Édouard Codrington, vice-amiral, commandant en chef des forces navales de S. M. B. dans les mers du Levant; M. de Rigny, contre-amiral, commandant les forces navales de S. M. T. C. dans les mêmes mers; et par M. Timoni, commissaire délégué de S. M. I. de toutes les Russies près la Sublime-Porte.

Il n'est pas besoin de dire l'effet de cette notification. Les puissances insistaient d'abord sur les conclusions d'un armistice. Les Grecs ne pouvaient se refuser à une demande qu'ils avaient eux-mêmes faite à l'époque de l'assemblée d'Épidaure. Le gouvernement encore établi au fort de Bourtzi se hâta d'annoncer par une proclamation cette heureuse nouvelle à toute la Grèce, en re-

commandant aux Grecs l'union et l'obéissance aux lois, comme le seul moyen de se rendre dignes de la bienveillance des puissances chrétiennes et de faciliter l'heureuse issue de leur puissante intervention.

D'ailleurs, quoique les troubles de Naupli parussent appaisés, la tranquillité n'y était pas assez assurée pour que le Gouvernement pût délibérer en liberté sur les intérêts importans qu'il allait avoir à discuter; c'est pourquoi la commission représentative du Gouvernement avait résolu, avec le consentement du sénat (il ne pouvait se trouver qu'un bien petit nombre de représentans à Naupli), de transporter le siége du Gouvernement à Égine où il pourrait, dit-elle, « veiller avec calme sur les grands « intérêts de la nation, en même tems qu'il serait dans la situation « la plus convenable pour observer et appuyer efficacement les « mouvemens militaires aussi long-tems qu'ils auraient encore à « durer. » (Proclamation du 13-21 août. Voy. l'*Appendice.*)

Le consul chargé des rapports de la Grèce avec la Sublime-Porte ne tarda point à répondre à la notification faite au nom des puissances médiatrices, qu'elle acceptait l'intervention et l'armistice proposés par leur bienveillance (lettre du 13-21 août), et les résolutions du Gouvernement obtinrent cette fois l'assentiment unanime des Grecs.

Ils reçurent peu après la nouvelle que le comte Capo d'Istria avait accepté la présidence de la république avec l'agrément de l'empereur, et crurent être arrivés au terme de leurs maux; leurs dissensions parurent un moment calmées; toutes les ambitions, toutes les rivalités, toutes les passions semblaient se confondre dans la joie de la délivrance prochaine de la patrie.

Les corps qui s'étaient portés sur Patras, sous Nikitas et Colocotroni (Gennaos) avaient obtenu des succès dans le district de Vostizza; ils s'arrêtèrent, et les pirates eux-mêmes suspendirent leurs déprédations. Tout était disposé dans la Grèce à recevoir et observer l'armistice, mais on apprit bientôt que le divan refusait de prêter l'oreille à toute proposition qui aurait pour base l'indépendance de la Grèce. On reçut avec mépris les offres d'amnistie

faites par l'organe du patriarche de Constantinople. Ibrahim continuant les hostilités força les chefs grecs de reprendre leurs armes et de faire tête à leurs implacables ennemis.

Les opérations militaires de cette époque n'offrent pas un résultat assez important pour nous y arrêter. En Morée, celles d'Ibrahim n'avaient pas d'autre objet que de maintenir ses communications avec Patras et Tripolitza, et d'enlever les récoltes que les Grecs lui disputaient. En Livadie et en Étolie, en attendant l'arrivée de l'expédition d'Égypte, Reschid-Pacha paraissait plus occupé de contenir ses Albanais toujours prêts à déserter quand la solde leur manquait, qu'à reprendre l'offensive et à attaquer Corinthe. Des révoltes partielles éclataient sur ses derrières et dans les montagnes dont toute la Grèce est hérissée jusqu'aux Thermopyles.

Sur mer aussi les opérations n'offrent que des courses ou des préparatifs sans aucune action mémorable, jusqu'à ce que la flotte turco-égyptienne sortie d'Alexandrie arrive au port de Navarin le 9 septembre.

On a dit au chapitre précédent (page 353) quel était le but de cette expédition; comment Ibrahim, malgré l'engagement qu'il avait pris de ne point faire agir sa flotte avant la réponse qu'il attendait de la Porte, avait tenté d'envoyer des renforts à Patras; et comment les amiraux des escadres alliées ayant pénétré dans le port de Navarin pour empêcher les hostilités, il s'était engagé le 20 octobre un combat dont le résultat avait été la destruction de la plus grande partie de la flotte turco-égyptienne. On ne peut que renvoyer le lecteur à ces détails. Nous y ajouterons seulement que les trois amiraux ayant, après le combat, renouvelé au capitana-bey (Taher-pacha) la sommation ou l'invitation de s'abstenir de toute hostilité, il avait répondu qu'il n'en serait exercé aucune par les bâtimens restans, mais que comme il n'avait aucune autorité sur les troupes de terre et sur les forts, il ne pouvait se rendre responsable de leur conduite.

Ibrahim-Pacha ne se trouvait pas à cette époque à Navarin. Il était dans l'intérieur de la Morée avec le gros de ses meilleures

troupes, dans le dessein d'approvisionner Patras et Tripolitza, et de réduire ou de dévaster quelques districts, d'où il emmena avec lui des milliers de prisonniers, la plupart femmes et enfans.

Il arriva à Navarin quatre jours après la destruction de la flotte turco-égyptienne; destruction à laquelle il n'avait échappé qu'un vaisseau de ligne et quatre frégates, huit corvettes, quinze à vingt bricks, et une trentaine de transports, et dont les gros bâtimens étaient hors d'état de tenir la mer. Il en fut profondément affecté; mais il sut contenir son ressentiment. Il déclara immédiatement après son retour dans la ville qu'il ferait mettre à mort quiconque oserait insulter un Franc, et ne parut occupé qu'à sauver les restes de sa flotte, dont une partie fut bientôt en état de mettre en mer, à ramasser des vivres et à concentrer ses forces...

Pendant que les escadres des alliés détruisaient la flotte turco-égyptienne pour l'empêcher d'agir contre les Grecs, ceux-ci préparaient deux expéditions : l'une contre Scio, commandée par le colonel Fabvier, qui mit à la voile deux jours avant la bataille de Navarin; l'autre sous les ordres du général en chef Church, destinée pour les provinces de la Grèce occidentale. On reviendra tout à l'heure à ces événemens dont les amiraux des puissances médiatrices s'occupaient moins que de mettre fin à la piraterie.

Il était dans l'esprit du traité de Londres et dans les instructions des amiraux de faire cesser les déprédations dont le commerce européen souffrait depuis l'insurrection grecque dans les mers du Levant, et cependant la piraterie avait encore pris depuis la publication du traité un caractère plus dangereux qu'auparavant. Presque tous les bâtimens grecs qui n'étaient pas directement sous les ordres de lord Cochrane, convertis en corsaires, avaient reçu des lettres de marque, comme pour concourir à maintenir les blocus établis sur le papier, mais en réalité ils n'étaient destinés qu'à la piraterie qu'ils exerçaient au nom du Gouvernement; et ce Gouvernement cherchait moins à les punir qu'à les excuser, sous le prétexte des services qu'ils rendaient à la cause de la patrie et de la nécessité de subvenir à ses pressans besoins.

Plusieurs compagnies de corsaires formées à Égine, à Hydra,

à Grabusa, etc., s'étaient distribué les mers du Levant, attaquaient indifféremment les bâtimens ennemis, neutres ou amis, se livraient en cas de résistance à des cruautés révoltantes envers les navigateurs, et se partageaient impunément les bénéfices immenses de leurs pirateries. Il avait été établi à Égine et sur quelques autres points des commissions ou tribunaux chargés de prononcer sur la validité des prises; mais les pirates y trouvaient moins des juges que des protecteurs, et souvent même des associés.

Déja des représentations énergiques avaient été faites à ce sujet au Gouvernement d'Égine. Les amiraux Codrington et de Rigny lui avaient écrit, quelque temps avant la bataille de Navarin, des lettres qui ne laissent aucun doute à l'histoire sur ces odieuses pirateries exercées par les navires grecs au moment où les flottes des puissances alliées venaient protéger la cause de leur patrie; ils lui demandaient de prendre enfin des mesures plus efficaces pour les faire cesser; ils lui déclaraient qu'ils ne reconnaîtraient dorénavant aucune lettre de marque, qu'ils feraient saisir les croiseurs grecs qui franchiraient la ligne tracée de Volo à Lépante, et rendaient les îles d'Hydra et de Spezzia responsables des pirateries exercées par leurs bâtimens. (Voyez l'*Appendice.*)

Le gouvernement, déférant à ces instances, ordonna le 15 octobre à tous les corsaires qui n'étaient pas destinés à former des blocus de rentrer dans les ports; mais l'archipel étant toujours infecté de forbans, les amiraux des flottes combinés firent eux-mêmes donner la chasse aux pirates...

On trouve entre les événemens de cette époque un trait qui mérite d'être recommandé à l'histoire.

La corvette française *la Lamproie* avait chassé et pris sur les côtes de Syrie un brick grec ayant soixante-six hommes d'équipage. Ce pirate, conduit d'abord à Alexandrie, y fut reconnu par plusieurs bâtimens marchands qu'il avait pillés. On mit l'équipage à bord d'une frégate (*la Magicienne*) qui partait pour Smyrne, à l'exception de 6 hommes qu'on laissa sur le brick sous la garde d'un officier (M. Bisson, enseigne) et de 15 hommes. Les deux bâtimens faisaient route de conserve dans l'archipel lorsque le mau-

vais temps les ayant séparés dans la nuit du 4 novembre, la prise fut obligée de relâcher à l'île de Stampalie...

« Deux des Grecs restés à bord parvinrent à se sauver à terre. Cette « circonstance, dit le rapport officiel (1), conduisit M. Bisson, en« seigne de vaisseau, qui commandait la prise, à se mettre sur ses « gardes; car, ayant servi long-temps dans la station, il n'ignorait « pas que toutes les îles de l'Archipel fourmillent de pirates qui « maîtrisent partout quelques pauvres villages dont les habitans « n'osent même les dénoncer, à cause de la solidarité et de l'organi« sation que tous ces bandits ont établies entre eux. M. Bisson et ses « quinze hommes se préparèrent à une défense vigoureuse. Cet offi« cier, s'assurant de la détermination du pilote, qui lui servait de « second, résolut avec celui-ci que le survivant ferait sauter le bâ« timent si les pirates parvenaient à s'en rendre maîtres.

« Le même soir, à dix heures, deux grands misticks chargés de 70 « hommes chacun vinrent avec furie attaquer ces quinze Français. « Ils abordèrent le brick par l'avant; après la plus vive résistance, « que l'enseigne de vaisseau Bisson dirigeait avec le plus grand cou« rage, neuf des Français furent tués, et le pont envahi. M. Bisson « lui-même, blessé grièvement, parvint à se tirer du milieu des pi« rates; il se jeta dans la chambre où les poudres avaient été dispo« sées, et ordonnant au pilote qui combattait encore sur le pont « d'avertir les Français qui survivaient de se jeter à la mer, il s'é« cria : *Adieu, pilote, voilà le moment de nous venger!* mit le feu « aux poudres, et se fit sauter. Le pilote Tremintin, fidèle à son « serment, sauta avec le navire; mais plus heureux que son brave « capitaine, il fut jeté sans connaissance sur le rivage, ayant un « pied fracassé et le corps meurtri. Les quatre matelots français qui « s'étaient jetés à l'eau à son commandement arrivèrent à terre « sans blessures graves. Le lendemain matin on trouva gisant sur le « rivage les corps de trois Français, et 70 cadavres grecs qui attes-

(1) Rapport adressé à S. Exc. le ministre de la marine par M. de Rigny, vice-amiral, commandant l'escadre du Levant, en date du 15 décembre 1827.

« taient que la résolution héroïque du brave Bisson avait eu son « plein effet. »

Il faut ajouter à ce rapport de l'amiral ce que le pilote Tremintin ajoute dans le récit des mêmes faits, qu'au moment où il venait d'être jeté mourant sur le rivage, un des brigands échappés à ce désastre, lui mettant un poignard sur le cœur, le dépouilla de tout ce qu'il avait sur lui et notamment d'une montre que lui avait confiée le brave Bisson.

Ce dévouement héroïque excita en France l'admiration d'un peuple sensible aux belles actions (1); il contraste avec le caractère des pirates grecs et nous console un peu des barbaries dont ils souillaient la gloire de leur nom et la noble cause de leur patrie.

Tel était l'excès du mal (2), que les hautes puissances qui venaient de se déclarer pour la cause des Grecs voyant leur Gouvernement trop faible pour faire cesser ou réprimer ces outrages, ordonnèrent aux commandans de leurs vaisseaux de saisir et conduire dans leurs ports tout bâtiment armé qu'ils rencontreraient à la mer sous pavillon grec, ou équipé et armé dans un port grec, à la seule exception des bâtimens de guerre proprement dits, appartenant au Gouvernement actuel et agissant d'après ses instructions (3). On ne lui donnait que quinze jours à compter de la notification qui devait lui être faite de ces résolutions, pour rappeler tous ses corsaires...

Pour cette fois les pirates furent effrayés et se montrèrent moins nombreux et moins barbares. Lord Cochrane lui-même s'employa vigoureusement à leur donner la chasse.

---

(1) On sait qu'une loi votée dans la session de 1828 a donné 1,500 francs de pension à la sœur du brave Bisson, à titre de récompense nationale, et que le pilote Tremintin a reçu de S. M. la croix de la légion d'honneur.

(2) Un état officiel des prises faites par les pirates grecs, du 1er octobre au 20 novembre, porte le nombre des bâtimens capturés à 90 (dont 31 autrichiens, 18 anglais, 11 français, 7 russes, etc.), et la valeur de leurs déprédations à 2 millions de piastres fortes.

(3) Ordre du conseil de S. M. B., du 20 novembre; lettre du ministre de la marine de France, du 29 novembre. (*Voy.* l'*Appendice.*)

L'impuissance où le Gouvernement grec était de réprimer la piraterie se manifeste encore dans tous les événemens de cette époque; on ne sait s'il faut lui faire honneur du reproche des expéditions entreprises au moment où il avait pris avec les amiraux des puissances alliées des engagemens plus pacifiques; car ses généraux agissaient d'une manière tout-à-fait indépendante. Vasso et Griésiotis débarquaient dans le golfe de Volo, et traitaient les habitans en peuple conquis; le général Church marchait de Corinthe sur Patras avec 4 ou 5 mille hommes, dans le dessein de les débarquer sur la rive de Missolunghi et de soulever les provinces occidentales, où des partis grecs n'avaient pas cessé de se maintenir. Une autre expédition sollicitée depuis long-temps par les infortunés échappés aux désastres de Scio, et vivement appuyée par le secrétaire du Gouvernement, Glaraki, natif de cette île, se préparait pour l'arracher au joug des Turcs : on avait ouvert des souscriptions en faveur des volontaires qui voudraient en faire partie. Les Hydriotes, les Spezziotes et les Ipsariotes avaient offert leurs bâtimens de guerre; les Sciotes désiraient que le colonel Fabvier commandât l'expédition; et le Gouvernement, qui ne pouvait l'employer avec ou sous le général Church, y consentit.

Cette expédition, forte d'environ 2,000 hommes, dont 700 de corps régulier, une soixantaine de cavaliers montés, reste de deux escadrons formés par Regnault de Saint-Jean d'Angely, et de 1,300 Grecs avec quelques pièces de canon ou mortiers, était abondamment pourvue de munitions de guerre et de bouche. Elle fut embarquée sur une flottille composée de dix bricks, quelques mistics ou barques de transport. Elle mettait à la voile presqu'au bruit du canon de Navarin, et arriva le 28 octobre en vue de Scio, dans la direction du village de Kalimathia.

Jussuf-Pacha qui commandait dans l'île avait envoyé quelques troupes pour s'opposer au débarquement, mais elles se retirèrent aux premiers coups de canon, et dès le lendemain les Grecs occupèrent la ville qu'ils mirent au pillage, et la garnison rentra dans la forteresse.

De graves désordres signalèrent cette journée et les suivantes.

Le consulat autrichien, où des Turcs s'étaient réfugiés, fut assailli et pillé. Les Grecs voulaient en faire autant au consulat anglais, d'où il avait été tiré des coups de fusil qui tuèrent ou blessèrent plusieurs soldats. Le colonel Fabvier eut peine à contenir la fureur de leurs camarades, et à faire respecter les consuls.

Le 30 octobre, lord Cochrane parut dans le canal de Scio avec l'*Hellas* et la corvette qu'il avait prise dans les eaux de Zante. S'étant approché du château, qui tira sur lui, il ne répondit que par deux coups de canon et jeta l'ancre dans la rade, en hissant à ses mâts les pavillons des puissances alliées : le pavillon grec à la vergue de la dernière voile, et au-dessous le pavillon turc. Il resta trois jours dans la même position, et remit à la voile sans faire ni recevoir d'autre démonstration d'hostilité.

Le même jour (2 novembre), les Grecs commencèrent à travailler à une batterie qui ne fut entièrement achevée que le 8. Du 9 au 16, cette batterie et le château se canonnèrent régulièrement deux fois par jour, mais sans beaucoup d'effet. Le commandant d'une frégate française *la Pomone*, qui vint alors, le 12, mouiller dans la baie de Sainte-Hélène avec les bâtimens grecs du blocus, eut avec les commissaires de l'expédition grecque et même avec le colonel Fabvier une entrevue dans laquelle il essaya de les dissuader de leur entreprise que les amiraux des puissances alliées désapprouvaient hautement; mais les Grecs n'y persistèrent pas moins. Ils occupaient l'île entière, ils y levèrent des contributions, et commirent des vexations de manière à faire regretter aux habitans le joug des Turcs. Ils avancèrent leurs travaux de siége jusqu'à quarante pieds de la forteresse; mais les munitions, les vivres et l'espérance leur manquèrent. Jussuf-Pacha reçut des secours de Tschesmé, repoussa vigoureusement leurs attaques, et ils finirent par abandonner le siége en emportant quelque butin.

L'expédition du général Church n'était pas moins hasardeuse; il fit, avec environ 3,000 hommes, une marche très pénible mais heureuse, depuis Corinthe jusqu'au cap Papas, et traversa presque sans coup férir, en trompant les Turcs sur ses mouvemens, les provinces de Calawrita, Vostizza et Gastouni. Arrivé dans les plaines

de Patras qu'Achmet-Pacha parcourait alors avec 5,000 hommes de cavalerie et 1,500 fantassins, le général Church eut encore le talent de leur échapper par ses habiles manœuvres, et d'embarquer à une portée de fusil de leurs avant-postes sa petite armée, qui débarqua heureusement, le 30 novembre, au port de Dragomestre dans le Xérométos (l'ancienne Acarnanie). Il ne s'y trouvait qu'une faible garnison de Turcs ou d'Albanais, qui se retirèrent à la vue de la flottille grecque...

Le but du général Church était de seconder les mouvemens des chefs grecs qui occupaient les défilés des montagnes (la chaîne du Pinde) qui séparent l'Étolie de la Thessalie, et de ranimer l'insurrection dans toutes les provinces occidentales, jusqu'au point où le Gouvernement voulait étendre les frontières de la Grèce, ainsi qu'il s'en était expliqué dans un mémoire qu'il avait adressé aux puissances alliées pour l'intervention (1). Le général Church passa d'abord les ozeros (lacs), entre le golfe Ambracique et le gué de Stratos sur l'Achélous, occupa le pont de Coracos, ce qui assurait les communications entre l'Agraïde, les vallées du mont Amphrise et le canton d'Agrapha, qui touche à l'Étolie et à la Thessalie, et se dirigea du côté de Missolunghi.

Partout sur leur passage les Hellènes répandaient des proclamations pour inviter leurs coreligionnaires à accourir sous le drapeau de la Croix, assurant que l'heure de l'indépendance grecque avait sonné, que le comte Capo d'Istria était reconnu par les trois puissances en qualité de président de la Grèce, et que le joug odieux de la puissance ottomane était brisé pour jamais.

De leur côté les Turcs se préparaient à repousser cette attaque; le gouverneur de Prévésa, Keli-Bey, rassemblait des troupes, surtout de la cavalerie; quelques capitaines grecs qui avaient fait récemment leur acte de soumission (Varnachiotis et autres) lui of-

---

(1) Ce mémoire assignait pour limites à la Grèce moderne, sur le continent, du côté du nord, la chaîne de l'Olympe, à l'occident le cours du fleuve Aous ou Woiussa, et les montagnes qui le couronnent, c'est-à-dire toute l'Épire et la Thessalie, jusqu'au Vardar.

fraient eux-mêmes leurs secours. Reschid Pacha ayant appris à Thèbes la nouvelle de ce débarquement, s'était mis en route à la tête d'un corps d'élite de 3 à 4,000 Turcs; mais la rigueur ou les pluies de la saison forcèrent bientôt les deux partis de suspendre leur marche et leurs opérations.

Dans la Morée aussi, l'hiver, plus puissant que la médiation des trois cours alliées, arrêtait les hostilités. L'activité qu'Ibrahim mettait à réparer sa flotte et ses transports, et les mouvemens continuels de ses troupes, donnaient lieu de croire qu'il songeait à évacuer le territoire grec... Mais cette espérance a été trompée. L'expédition qui mit à la voile de Navarin (1), vers le 8-20 décembre, n'avait pour objet que de délivrer l'armée de bouches inutiles. Elle menait en Égypte le harem d'Ibrahim, 4 à 5,000 soldats blessés ou malades, hors d'état de service, et environ 6,000 Grecs enlevés dans les dernières excursions en Morée. Elle débarqua paisiblement et sans opposition au port d'Alexandrie, au grand mécontentement des Philhellènes, dans l'opinion desquels les flottes alliées auraient dû arrêter cette transportation de chrétiens destinés au plus odieux esclavage.

Ainsi l'année finissait sans que les Grecs eussent d'eux-mêmes avancé l'ouvrage de leur indépendance. Ils avaient, a-t-on dit, 55,000 hommes sous les armes et 50 bâtimens en mer (2), mais peu de ces soldats étaient en état de faire autre chose qu'une guerre de partisans et de campagne, et cette marine n'était devenue redoutable aux Turcs que depuis la destruction de la flotte de Navarin... Les Grecs ne possédaient plus sur le continent que

---

(1) Elle était composée d'un vaisseau de ligne, 6 frégates, 10 corvettes et autres bâtimens; en tout 54 voiles.

(2) On en faisait ainsi la distribution : dans l'île de Scio, 2,000; à Candie, 8,000; dans le Péloponèse, 15,000; dans la Grèce occidentale, 10,500; dans la Grèce orientale, 12,000; dans les îles de Samos, Hydra, Spezzia, etc., 7,500. Quant à la marine armée, où l'on ne comprend pas ici la frégate l'*Hellas*, ni les trois corvettes amenées ou prises par lord Cochrane, on comptait en bricks ou goëlettes, à l'île de Scio 7, à Candie 5, à Volo et Trikeri 11, devant Navarin 5, à Dragomestre 7, sur divers autres points 15.

deux places fortes, Naupli et Corinthe. L'argent, l'ordre, l'union et la discipline leur manquaient toujours. Mais l'intervention des puissances leur avait donné l'existence politique, et l'arrivée du comte Capo d'Istria, qui s'embarqua le 18 décembre à Ancone, pour venir prendre possession du poste auquel il était appelé (1), lui promettait enfin un gouvernement. Il était parti de Pétersbourg avec l'assurance de la haute protection de l'empereur Nicolas; il avait reçu à Berlin, à Paris et à Londres les témoignages du même intérêt pour une cause souillée de quelques taches, mais empreinte d'héroïsme. Il allait arriver dans des circonstances encore difficiles, au milieu d'un peuple tourmenté par des factions, exténué de fatigues, mais endurci dans ses misères, indomptable dans sa volonté, et capable de tout supporter encore, excepté le joug ottoman. La cause des Grecs était gagnée, s'ils ne se perdaient eux-mêmes.

---

(1) Le comte Capo d'Istria est arrivé à Naupli de Romanie le 18 janvier 1828.

général, du baron de Renne, colonel du régiment d'infanterie de Schirvan, du colonel Schebeck, du régiment des grenadiers de la garde, du béglerbeg de Tauris Fet-Ali-Khan, et du mouschtéïde de Tauris Aga-Amir-Fata-Séïd. Ce dernier, chef ce tout le clergé de l'Adzerbidjan, jouit de la confiance unanime du peuple. Tandis qu'Aliar-Khan excitait les habitans de la ville à combattre, Fata-Seïd les avait exhortés à ne pas se défendre contre les Russes.

L'aide-de-camp-général Paskévitch s'est convaincu, d'après les rapports qui lui ont été faits à son arrivée à Tauris, que les magasins de cette ville et des villages environnans suffisaient pour assurer les subsistances de son détachement pendant environ cinq mois.

Le major Kouschliansky, du régiment d'infanterie de Naschébourg, qui avait été envoyé avec une compagnie de ce régiment pour occuper le fort d'Alandji, abandonné par sa garnison, a rendu compte qu'il y était entré le 26 octobre, et y avait trouvé quatre pièces de canon, et plus de 350 pouds de poudre. Ce fort est presque inexpugnable, étant situé au sommet de rochers très escarpés, que l'on ne peut aborder que par des sentiers fort étroits, qui se prolongent sur un espace d'une verste et demie.

D'après les nouvelles du Karabagh, il paraît que les troupes persanes qui s'y trouvaient se sont débandées, et qu'il n'y reste plus que Hassan-Khan de Ghéraï avec 3 ou 400 cavaliers. Le lieutenant-général prince Vadbolsky, qui commande dans cette province, mandait en date du 20 qu'il allait se porter d'Akh-Ouglan au-delà de l'Araxe, et faire dans cette direction deux ou trois journées de marche, afin de faciliter le mouvement du lieutenant-général prince Eristoff sur Tauris. Celui-ci a reçu l'ordre de marcher sur Axdebil et de tâcher de s'emparer de cette forteresse, où l'on assure qu'il existe d'immenses approvisionnemens.

Les avis du lieutenant-général Krassovsky, en date d'Erivan du 28, portent que les habitans rentrent en foule dans la ville et dans les villages environnans.

Risa-Kouli-Aga, fils d'Akhmet-Khan de Maragha, est venu de la part de Djaffar Kouli-Khan, Sartipe des Sarbases de Maragha, son oncle, supplier le lieutenant-général prince Eristoff de prendre cette ville sous la protection de S. M. l'empereur; en témoignage de leur dévouement, ces chefs ont fait ramener quelques jours après à Tauris 52 prisonniers, la plupart employés russes, qu'ils ont enlevés de force aux troupes persanes au moment où elles voulaient les entraîner plus loin dans l'intérieur.

TURQUIE.

PROTOCOLE *concernant les affaires de la Grèce, signé à Petersbourg, le 4 avril* 1828.

(Document communiqué au parlement britannique, traduit du journal anglais *the Courier*, du 2 février 1828.)

« S. M. britannique ayant été priée par les Grecs d'interposer ses bons offices pour obtenir leur réconciliation avec la Porte Ottomane, ayant en conséquence offert sa médiation à cette puissance, et désirant se concerter à ce sujet avec S. M. l'empereur de toutes les Russies; et d'une autre part, S. M. étant également animée du désir de mettre un terme à la lutte dont la Grèce et l'Archipel sont le théâtre, au moyen d'un arrangement conforme aux principes de la religion, de la justice et de l'humanité, les soussignés sont convenus de ce qui suit.

« Art. 1er. L'arrangement à proposer à la Porte, si ce gouvernement accepte la médiation offerte, aura pour objet de placer les Grecs vis-à-vis de la Porte-Ottomane dans la position ci-après détaillée :

« *La Grèce serait une dépendance de l'empire ottoman*, et les Grecs paieraient à la Porte un tribut annuel dont le montant serait fixé une fois pour toutes d'un commun accord. Les Grecs seraient exclusivement gouvernés par des autorités qu'ils nommeraient eux-mêmes, mais sur la nomination desquelles la Porte aurait une certaine influence.

« Dans cet état de choses, les Grecs jouiraient d'une pleine liberté de commerce, et auraient la direction exclusive de leurs affaires intérieures.

« Afin d'effectuer une séparation complète entre les individus des deux nations, et de prévenir les querelles qui seraient la conséquence nécessaire d'une lutte aussi prolongée, les Grecs seraient tenus d'acheter les biens appartenant aux Turcs, soit sur le continent de la Grèce, soit dans les îles.

« 2. Dans le cas où le principe d'une médiation entre les Turcs et les Grecs

serait admis, en conséquence des démarches faites dans cette vue par l'ambassadeur de S. M. B. à Constantinople, S. M. I. emploierait toute son influence pour seconder l'objet de cette médiation. L'époque et le mode de la coopération de S. M. I. dans les négociations avec la Porte, qui pourraient être la conséquence de cette médiation, seront réglés du consentement commun du gouvernement de S. M. B. et de celui de S. M. I.

« 3. Si la médiation offerte par S. M. B. n'est pas acceptée par la Porte, et quelle que soit la nature des relations entre S. M. I. et le gouvernement turc, S. M. B. et S. M. I. considéreront de même les conditions spécifiées dans l'article 1er du présent protocole comme les bases de la réconciliation à effectuer par leur intervention, soit de concert, soit séparément, entre la Porte et les Grecs, et elles profiteront de toutes les occasions favorables pour employer leur influence auprès des deux parties, dans la vue d'effectuer leur réconciliation sur les bases ci-dessus mentionnées.

« 4. S. M. B. et S. M. I. se réservent d'adopter par la suite les mesures nécessaires pour régler les détails de l'arrangement en question, ainsi que les limites du territoire et les noms des îles de l'Archipel auxquelles il sera applicable, et qu'il sera proposé à la Porte de comprendre sous la dénomination de Grèce.

« 5. S. M. B. et S. M. I. ne chercheront dans cet arrangement aucun accroissement de territoire ni aucune influence exclusive, ni aucun avantage commercial pour leurs sujets, auquel les autres nations ne puissent également prétendre.

« 6. S. M. B. et S. M. I. désirant que leurs alliés deviennent parties au traité dont ce protocole contient les premières bases, communiqueront confidentiellement cet acte aux cours de Vienne, Paris et Berlin, et leur proposeront de garantir, de concert avec l'empereur de Russie, le traité par lequel la réconciliation des Turcs et des Grecs sera opérée, parce que S. M. B. ne peut garantir un semblable traité.

« Fait à Saint-Pétersbourg le 4 avril (24 mars) 1826.

« *Signé* WELLINGTON.
« NESSELRODE.
« LIEVEN. »

NOTE *remise au reis-effendi par M. le baron d'Ottenfels, internonce autrichien près la Porte ottomane, le 12 mars 1827* (1).

« La sublime Porte a rendu si souvent justice à la sincérité et à la constance des sentimens de la cour d'Autriche qu'il serait superflu d'en renouveler l'assurance. Par une conséquence naturelle de ces sentimens dont S. M. I. a donné des preuves au grand-seigneur en toute occasion, le soussigné a reçu l'ordre d'appeler la plus sérieuse attention de la Porte sur un objet qui tient immédiatement aux intérêts les plus chers de cet empire, et qui, depuis plusieurs années, a constamment occupé l'empereur.

« Le soussigné a eu l'honneur, il y a déja vingt mois, d'exposer au ministère ottoman les principes qui n'ont pas permis à S. M. I. de voir avec indifférence la prolongation indéfinie des troubles qui agitent une partie de la Turquie d'Europe. Il a développé alors les motifs puissans qui font un devoir à la Porte de rechercher les moyens les plus efficaces de mettre un terme à ces troubles, et de rétablir promptement une paix solide et durable dans les provinces insurgées. Les mêmes raisons qui déterminèrent à cette époque S. M. I., et les mêmes considérations qui s'offrirent à la sublime Porte, sont aujourd'hui, non seulement dans toute leur vigueur, mais leur importance s'est même tellement accrue que la cour impériale ne saurait garder plus longtemps le silence qu'elle s'était imposé jusqu'ici.

« En conséquence, l'empereur élève de nouveau la voix, avec le sentiment intime qu'il remplit un devoir sacré par l'intérêt de ses peuples autant que par celui qu'il prend à la conservation d'un empire voisin et ami.

« Cette pacification, l'objet des vœux les plus ardens et les plus constans de l'Autriche, est réclamée par l'intérêt véritable de la Porte elle-même, par celui de l'Europe entière, enfin par celui en particulier de l'Autriche.

« Quand le soussigné, par ordre exprès de sa cour, et de concert avec les ministres de quelques autres puissances amies et alliées, a abordé pour la première fois cette même question, la sublime Porte

(1) L'original de cette note est en français; elle a été publiée dans l'*Observateur autrichien* du 24 décembre.

lui a répondu que la pacification se ferait, que S. H. était toujours disposée à pardonner à ceux de ses sujets égarés qui rentreraient dans leur devoir, et qu'avec l'aide de Dieu elle réduirait par la force des armes ceux qui persisteraient dans leur révolte. Près de deux années se sont écoulées depuis lors, et quel a été le fruit, le résultat des efforts immenses, des sacrifices incalculables faits par le divan? Les insurgés sont-ils rentrés de bon gré dans leur devoir? ont-ils été soumis par la force des armes? l'insurrection ne subsiste-t-elle pas aujourd'hui encore dans toute sa vigueur? les Ottomans peuvent-ils se considérer comme maîtres paisibles du pays, quand les habitans des districts même où l'insurrection a été comprimée momentanément, se lèvent de nouveau en armes dès qu'ils ne sont plus contenus par la présence des troupes turques? Ce que la Porte n'a point pu effectuer dans le cours de près de six années, il est très peu probable qu'elle l'atteigne par des moyens qui s'affaiblissent évidemment d'année en année. Elle ne le pourrait peut-être pas si les puissances étrangères demeuraient spectatrices impassibles de la lutte; elle le pourra bien moins dès que quelques unes d'entre elles se prononcent ainsi qu'elles le font.

« Mais, supposé même que par de nouveaux efforts redoublés la Porte réussisse à s'emparer des places et des îles restées entre les mains des insurgés, ce résultat pourra-t-il être obtenu autrement que par de nouveaux torrens de sang, que par l'extermination totale des habitans. Un tel plan ne saurait trouver sa place dans le cœur d'un prince appelé par la Providence à être le père de ses peuples.

« L'expérience de six années passées doit avoir prouvé à la Porte que le véritable moyen de ramener les esprits égarés et de pacifier la Grèce ne se trouve pas dans la seule voie des armes: une pareille pacification ne pourrait plus porter que le caractère de la destruction ou bien celui d'une feinte soumission des insurgés. Dans l'un comme dans l'autre de ces cas, où se trouveraient les garanties du repos dans l'avenir, et dans l'avenir même le plus prochain? Or, ce que les puissances voudraient obtenir, ce que notamment l'Autriche désire, vu la situation géographique de son empire, ses nombreux contacts avec la Turquie et les pertes très sensibles qu'éprouve la partie la plus florisante de son commerce et de sa navigation, par la perturbation de la paix publique dans le Levant, foyer d'où l'esprit révolutionnaire, tant que subsistera l'insurrection des Grecs, ne cessera de menacer les états voisins, ce n'est pas seulement un aplanissement apparent et passager des troubles dans le moment actuel, c'est le gage et la garantie d'une tranquillité stable et solide.

« Cette garantie du repos et de la tranquillité futurs de la Grèce et de sa soumission durable ne peut se trouver que dans la perspective certaine que donnerait la Porte aux insurgés, qu'en rentrant sous l'autorité de S. H., leur sort, leur existence civile et leur bien-être futur ne seront point menacés, mais améliorés et mis à l'abri des réactions et des maux qu'ils ont soufferts et dont ils craignent le retour.

« Les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres ont communiqué à celui de Vienne les plans qu'ils jugent propres à atteindre ce but salutaire. S. M. I. y a reconnu non seulement tout l'intérêt que ces deux grandes puissances attachent à un objet auquel l'empereur a voué lui-même depuis des années sa plus vive sollicitude; mais elle y a reconnu de plus la nécessité urgente et indispensable pour la Porte de conduire à son terme par les moyens les plus convenables, et dans le plus bref délai possible, cette lutte déplorable. Les démarches des représentans des deux cours de Russie et d'Angleterre, et celles des autres missions des cours alliées auprès de la Porte, ne peuvent lui laisser le moindre doute sur la réalité du fait des plans susmentionnés, comme sur l'existence de cette nécessité indispensable pour elle.

« Le soussigné a l'ordre d'appeler l'attention la plus sérieuse de la sublime Porte sur les propositions et les communications qui lui seront faites par MM. les représentans des deux cours susdites; il la prie de les peser mûrement dans sa sagesse, et de réfléchir aux conséquences incalculables qu'une résolution imprudente et contraire à ses véritables intérêts et aux vœux des puissances ses amies pourrait avoir pour cet empire.

« Organe d'une cour amie qui ne sait ni feindre un sentiment, ni cacher une vérité, qui ne cherche point à plaire, ni ne craint de déplaire, le soussigné se flatte que le ministère ottoman voudra bien accueillir cette ouverture avec la même bienveillance et la même confiance dont il lui a déja donné tant de preuves

dans d'autres occasions bien moins importantes que celle-ci. »

NOTE *remise les 9 et 10 juin 1827, par le reis-effendi, aux drogmans des légations française, anglaise, russe, autrichienne et prussienne.*

« Il est évident pour tout homme doué d'intelligence et de pénétration que, conformément aux décrets de la Providence, la prospérité du monde est due à l'union des hommes dans l'état social; et comme par suite de la diversité des usages et du caractère des hommes, cette union ne peut être accomplie que par la soumission des diverses nations, la sagesse toute-puissante, en partageant l'univers en différens pays, a donné à chacun d'eux un souverain à qui elle a confié l'autorité absolue sur la nation remise à sa domination. C'est d'après un système si sage que le Créateur a établi et réglé l'ordre de l'univers. Si d'un côté la stabilité et la durée d'un tel état de choses dépendent de ce que les souverains s'abstiennent de toute intervention dans les affaires intérieures et particulières de leurs voisins, il n'est pas moins évident d'un autre côté que le but essentiel des traités entre les empires ne soit d'empêcher qu'un système d'ordre si admirable ait des attaques à essuyer, et d'établir de cette manière la sûreté des peuples et des royaumes. Ainsi chaque puissance indépendante, outre les obligations que les traités et les relations étrangères lui imposent, possède aussi des institutions et des relations qui la regardent exclusivement et qui sont les résultats de sa législation et de la forme de son gouvernement.

« Il n'appartient donc qu'à elle seule de juger de ce qui lui convient et de s'en occuper exclusivement. D'ailleurs, il est notoire que toutes les affaires de la sublime Porte ottomane sont fondées sur sa législation sacrée, et que tous ses règlemens nationaux et politiques sont étroitement liés aux préceptes de la religion.

« Or les Grecs, qui font partie des nations qui habitent les pays conquis depuis des siècles par les armes ottomanes, et qui, de génération en génération, ont été les sujets tributaires de la sublime Porte, ont joui sous l'égide de notre législation d'un repos et d'une tranquillité parfaite, comme toutes les nations qui, depuis l'origine de l'islamisme, se sont tenues dans une soumission fidèle. Il est notoire que ces mêmes Grecs ont été traités sous tous les rapports comme les Musulmans eux-mêmes, quant à tout ce qui regarde leurs biens, leur santé personnelle et le maintien de leur honneur. Il est notoire que sous le règne glorieux du souverain actuel ils ont été chargés de bienfaits bien au-delà de tout ce qui a été fait pour leurs ancêtres; mais c'est précisément cette faveur, cette tranquillité qui ont été la cause de la révolte à laquelle ont donné lieu des hommes méchans, incapables d'apprécier toutes ses marques de bienveillance. Cédant aux illusions d'une imagination échauffée, ils ont osé lever l'étendard de la révolte, non seulement contre leur bienfaiteur et souverain légitime, mais aussi contre le peuple musulman, en commettant les excès les plus horribles, et en sacrifiant à leur vengeance des femmes et des enfans sans défense, avec une atrocité sans pareille.

« Comme chaque puissance a son propre code pénal et ses ordonnances politiques qui servent de base à ses actes de souveraineté, de même la sublime Porte se fonde en tout ce qui regarde l'exercice de sa souveraineté, sur sa législation sainte, d'après laquelle le sort des rebelles est fixé. Mais en même temps que la Porte inflige aux uns la punition nécessaire afin de les corriger, elle ne refuse jamais de pardonner à ceux qui invoquent sa miséricorde, et de les rétablir sous l'égide de sa protection.

« C'est ainsi que la sublime Porte, toujours disposée à se conformer aux ordres de sa législation sacrée, n'a jamais négligé de cultiver les relations d'amitié avec les puissances ses amies, quoiqu'elle fût très occupée de ses affaires domestiques.

« La sublime Porte a toujours été prête à faire ce que les traités et les devoirs de l'amitié exigent. Ses prières les plus sincères sont offertes pour obtenir cette paix et cette tranquillité générales qui, avec l'aide du Très-Haut, seront rétablies de la même manière que toutes les conquêtes de la sublime Porte ont été faites, savoir, en séparant ses sujets fidèles des malintentionnés, et en mettant un terme aux troubles actuels par le moyen de ses propres ressources, sans donner lieu à des discussions avec les puissances qui sont ses amies, ou à des réclamations de leur part.

« Tous les efforts de la sublime Porte

n'ont qu'un but, c'est de rétablir la tranquillité générale, pendant que l'intervention étrangère ne peut que prolonger la rébellion.

« La détermination ferme et constante de ménager ses intérêts qui résultent de ses lois sacrées mérite l'approbation et le respect, pendant que l'intervention étrangère ne peut mériter que le blâme. Or il est évident qu'en se tenant à ce principe, tout aurait été terminé il y a long-temps, sans les propositions mal fondées qui ont été mises en avant par rapport à la conformité de religion, et l'influence fatale que cet état de choses a exercée sur toute l'Europe, et les dommages auxquels a été exposé le commerce maritime.

« En même temps les espérances des malveillans ont été constamment soutenues par la mauvaise conduite de ceux qui leur ont donné des secours, conduite qu'on aurait dû réprouver et qui n'est pas conforme au droit des gens. On doit observer que les traités qui subsistent entre la Porte et les puissances amies ont été conclus uniquement avec les souverains et ministres de ces puissances, et attendu l'obligation de chaque puissance de gouverner ses sujets elle-même, la sublime Porte n'a pas manqué d'adresser à quelques puissances amies des plaintes relativement aux secours fournis aux insurgés.

« La seule réponse faite à ses représentations tend à donner à des machinations, destinées à renverser les lois et les traités, le nom de *la liberté*, et à interpréter des procédés contraires à des engagemens existans par l'expression *neutralité*, en ajoutant qu'on n'a pas le moyen de retenir le peuple. En mettant de côté le défaut réciproque de sûreté pour les sujets des diverses puissances qui doit nécessairement résulter en définitive d'un tel état de choses, la sublime Porte ne peut pas souffrir que de pareils procédés soient passés sous silence. En conséquence, la Porte n'a jamais omis de répondre aux diverses prétentions, en faisant appel à la justice et à l'équité des puissances amies, en réitérant ses plaintes par rapport aux secours aux insurgés, et en donnant les réponses nécessaires dans ses communications avec ses amis. Enfin, on vient proposer une médiation. Mais il est de fait qu'une réponse restreinte à un seul objet ne peut être changée par les progrès du temps, ni par des innovations dans le langage.

« La réponse que la sublime Porte a donnée au commencement sera toujours la même, c'est-à-dire celle qu'elle a répétée en face du monde entier, et qui est en dernier résultat sa manière de penser sur la situation des affaires.

« Ceux qui sont instruits des détails des événemens n'ignorent pas qu'au commencement de l'insurrection quelques ministres des puissances amies ont offert des secours effectifs pour punir les révoltés; mais comme cette offre se rapportait à une affaire du ressort exclusif de la sublime Porte, par suite des considérations importantes relativement au présent et à l'avenir, la Porte s'est bornée à répondre que, quoique cette offre eût pour but de donner des secours au gouvernement ottoman, elle ne voulait point admettre l'intervention étrangère. Mais encore, quand l'ambassadeur d'une puissance amie, à l'époque de son voyage au congrès de Vérone, est entré en explication dans des conférences qu'il a eues avec le ministre ottoman, par rapport à la médiation proposée, la sublime Porte a déclaré de la manière la moins équivoque qu'une telle proposition ne pouvait pas être écoutée, et on a répété chaque fois que le sujet a été repris, que des considérations politiques, nationales, et religieuses rendaient le refus indispensable.

« En cédant à ces raisonnemens, et en admettant plus d'une fois que le droit est du côté de la Porte, l'ambassadeur susdit, après son retour de Vérone, a déclaré clairement et officiellement en plusieurs conférences, par ordre de sa cour et au nom des autres puissances, que la question grecque était reconnue comme appartenant aux affaires intérieures de la sublime Porte, et comme telle elle ne pouvait être amenée à une fin que par la Porte elle-même, et que dans la suite aucune autre puissance n'y interviendra; et dans le cas où une puissance quelconque y interviendrait, alors toutes les autres agiraient d'après les principes du droit des gens.

« Les agens d'une des grandes puissances qui vient de consolider ses relations d'amitié et de bonne intelligence avec la sublime Porte, ont déclaré aussi officiellement et explicitement dans leurs conférences avec les agens ottomans qu'il n'y aurait pas d'intervention par rapport à cette question. Cette déclaration ayant servi de base aux résultats de ces conférences, il ne peut y avoir de doute

par rapport à cette affaire, que la sublime Porte a le droit de regarder comme définitivement et radicalement arrangée. Cependant la Porte se croit autorisée à ajouter ici les observations suivantes à l'appui de ses assertions antécédentes.

« Les mesures que la sublime Porte a adoptées depuis le commencement, et qu'elle fait maintenant exécuter contre les insurgés grecs, ne sont pas propres à faire regarder la guerre comme une guerre de religion. Ces mesures ne s'étendent pas à tout le peuple, elles ont pour unique but de réprimer la révolte et de punir ces sujets de la Porte qui, agissant comme de vrais chefs de brigands, ont commis des atrocités horribles. La sublime Porte n'a jamais refusé de pardonner à ceux qui se rendent. Les portes de la clémence et de la miséricorde sont toujours ouvertes. C'est ce que la sublime Porte a prouvé par les faits, et elle le prouve encore en accordant sa protection à ceux qui rentrent dans le devoir.

« La véritable cause de la prolongation de la révolte se trouve dans les propositions qu'on a faites à la Porte. Les maux occasionés par la guerre n'ont été sentis que par la Porte; car le monde entier sait que la navigation européenne n'a jamais été interrompue par cet état de choses, qui, loin d'être préjudiciable aux négocians européens, leur a fourni bien des avantages.

« De plus, les troubles et la révolte n'existent que dans un seul pays de l'empire ottoman et parmi les partisans de la malveillance; car, grace à Dieu, les autres provinces de ce vaste empire n'ont pas souffert, et tous leurs habitans jouissent du plus parfait repos. Il n'est donc pas facile de comprendre comment ces troubles peuvent se communiquer aux autres pays de l'Europe. Mais supposez qu'il en soit ainsi : comme chaque puissance est maîtresse chez elle, elle doit savoir qui sont ceux de ses sujets qui manifestent des dispositions séditieuses, et elle doit les punir selon ses propres lois et afin de remplir les devoirs que la souveraineté impose. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la Porte n'interviendra jamais en de pareilles affaires.

« En réfléchissant sur les points discutés ci-dessus sous les rapports de la justice et de l'équité, on se convaincra facilement qu'il n'y a plus aucun prétexte pour discuter ces affaires. Cependant, quoiqu'il convienne que toute intervention ultérieure cesse, on a fait pour dernier résultat une offre de médiation.

« Or, dans le langage politique on entend par cette expression, que, dans le cas où il s'élève des différens ou des hostilités entre deux puissances indépendantes, une réconciliation peut être effectuée par le moyen d'une troisième puissance amie des deux autres. Il en est de même des armistices et des traités de paix, qui ne peuvent être conclus qu'entre puissances reconnues.

« Mais la sublime Porte se trouvait occupée à punir, sur ses propres territoires et en conformité avec ses lois sacrées, ceux de ses sujets turbulens qui se sont révoltés; comment peut-on lui rendre la médiation applicable? Et le gouvernement ottoman ne doit-il pas attribuer à ceux qui font ces propositions des vues tendant à donner de l'importance à une troupe de brigands?

« On parle d'un gouvernement grec qu'on reconnaîtra dans le cas où la sublime Porte ne consentirait pas à conclure un traité avec les rebelles.

« La sublime Porte n'a-t-elle pas raison d'être frappée d'étonnement en entendant un pareil langage de la part des puissances amies? Car l'histoire ne présente aucun exemple d'une conduite si opposée, sous tous les rapports, aux principes et aux devoirs des gouvernemens.

« La sublime Porte ne peut donc jamais écouter de pareilles propositions; propositions, au reste, qu'elle ne veut ni écouter ni comprendre aussi long-temps que la Grèce fera partie de l'empire ottoman et qu'elle sera tributaire de la Porte, qui ne renoncera jamais à ses droits.

« Si la sublime Porte se rétablit, avec l'aide du Tout-Puissant, dans la pleine possession du pays, elle agira alors, et quant au présent, et quant à l'avenir, en conformité avec les ordonnances que ses lois sacrées ordonnent par rapport à ses sujets.

« La sublime Porte voyant que, par rapport à cette affaire, il est impossible pour elle de penser à autre chose qu'aux préceptes de sa religion et au code de sa législation, elle se croit en droit de déclarer que des considérations religieuses, politiques, nationales et administratives, l'empêchent de donner la plus légère approbation aux propositions qui ont été définitivement présentées.

« La sublime Porte, toujours prête à remplir les devoirs imposés par les traités,

conclus avec les puissances amies, dont les démarches rendent nécessaire cette réponse catégorique, déclare, pour la dernière fois, que tout ce qui vient d'être dit s'accorde entièrement avec les intentions souveraines de S. H., avec celles de ses ministres et avec celles de tout le peuple musulman. Dans l'espoir que cet exposé fidèle suffira pour convaincre ses amis équitables de la justice de sa cause, la sublime Porte saisit cette occasion de réitérer ses assurances de haute considération.

« Santé et paix à celui qui suit le chemin de la droiture. »

TRAITÉ *pour la pacification de la Grèce, conclu à Londres le* 6 *juillet* 1827.

(Texte français.)

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

S. M. le roi de France et de Navarre, S. M. l'empereur de toutes les Russies, et S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pénétrés de la nécessité de mettre un terme à la lutte sanglante qui, en livrant les provinces grecques et les îles de l'Archipel à tous les désordres de l'anarchie, apporte chaque jour de nouvelles entraves au commerce des États européens, et donne lieu à des pirateries qui non seulement exposent les sujets des hautes parties contractantes à des pertes considérables, mais exigent en outre des mesures onéreuses de surveillance et de répression,

S. M. le roi de France et de Navarre, et S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant d'ailleurs reçu de la part des Grecs l'invitation pressante d'interposer leur médiation auprès de la Porte ottomane, et étant, ainsi que S. M. l'empereur de toutes les Russies, animés du désir d'arrêter l'effusion du sang et de prévenir les maux de tout genre que peut entraîner la prolongation d'un tel état de choses,

Ont résolu de combiner leurs efforts et d'en régler l'action par un traité formel, dans le but de rétablir la paix entre les parties contendantes, au moyen d'un arrangement réclamé autant par un sentiment d'humanité que par l'intérêt du repos de l'Europe.

A ces fins, elles ont nommé leurs plénipotentiaires pour discuter, arrêter et signer ledit traité, savoir :

S. M. le roi de France et de Navarre, le sieur prince Jules, comte de Polignac, pair de France, chevalier des ordres de S. M. T. C., maréchal-de-camp de ses armées, grand'croix de l'ordre de Saint-Maurice de Sardaigne, etc., et son ambassadeur à Londres;

S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur Christophe, prince de Lieven, général d'infanterie des armées de S. M. I., son aide-de-camp général, chevalier des ordres de Russie, de ceux de l'Aigle noire et de l'Aigle rouge de Prusse, de celui des Guelphes de Hanovre, commandeur grand'croix de l'ordre de l'épée de Suède et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. B.;

S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le sieur Jean-Guillaume, vicomte Dudley, pair du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, conseiller de S. M. B. en son conseil privé, et son principal secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangères, etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er Les puissances contractantes offriront à la Porte ottomane leur médiation, dans la vue d'amener une réconciliation entre elle et les Grecs.

Cette offre de médiation sera faite à cette puissance immédiatement après la ratification du traité, au moyen d'une déclaration collective signée par les plénipotentiaires des cours alliées à Constantinople; et il sera fait en même temps aux deux parties contendantes la demande d'un armistice immédiat entre elles, comme condition préliminaire, indispensable à l'ouverture de toute négociation.

Art. 2. L'arrangement à proposer à la Porte ottomane reposera sur les bases suivantes :

Les Grecs relèveront du sultan, comme d'un seigneur suzerain; et en conséquence de cette suzeraineté; ils paieront à l'empire ottoman une redevance annuelle, dont le montant sera fixé une fois pour toutes d'un commun accord.

Ils seront gouvernés par des autorités qu'ils choisiront et nommeront eux-mêmes, mais à la nomination desquelles la Porte aura une part déterminée.

Pour opérer une séparation entière entre les individus des deux nations, et pour prévenir des collisions, suite inévi-

table d'une lutte aussi longue, les Grecs entreront en possession des propriétés turques situées ou sur le continent ou dans les îles de la Grèce, à la charge d'indemniser les anciens propriétaires, soit moyennant une somme annuelle à joindre à la redevance qu'ils paieront à la Porte, soit à l'aide de quelque autre transaction de la même nature.

Art. 3. Les détails de cet arrangement, ainsi que les limites du territoire sur le continent et la désignation des îles de l'Archipel auxquelles il sera applicable, seront déterminés dans une négociation à établir ultérieurement entre les hautes puissances et les deux parties contendantes.

Art. 4. Les puissances contractantes s'engagent à poursuivre l'œuvre salutaire de la pacification de la Grèce sur les bases posées dans les articles précédens, et à munir, sans le moindre délai, leurs représentans à Constantinople de toutes les instructions que réclame l'exécution du traité qu'elles signent.

Art. 5. Les puissances contractantes ne chercheront dans ces arrangemens aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage de commerce pour leurs sujets que ceux de toute autre nation ne puissent également obtenir.

Art. 6. Les arrangemens de réconciliation et de paix qui seront définitivement convenus entre les parties contendantes seront garantis par celles des puissances signataires qui jugeront utile ou possible de contracter cette obligation. L'action et les effets de cette garantie deviendront l'objet de stipulations ultérieures entre les hautes puissances.

Art. 7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 24 juin-6 juillet, l'an de grace 1827.

(L. S.) *Signé*, le prince de Polignac.
(L. S.) Lieven.
(L. S.) Dudley.

Article additionnel et secret.

Dans le cas où la Porte ottomane n'accepterait pas, dans le terme d'un mois, la médiation qui lui sera proposée, les hautes parties contractantes conviennent des mesures suivantes :

1° Il sera déclaré à la Porte, par leurs représentans à Constantinople, que les inconvéniens et les maux signalés dans le traité patent comme inséparables de l'état de choses qui subsiste dans l'Orient depuis six ans, et dont la cessation, par les moyens à la disposition de la sublime Porte ottomane, paraît encore éloignée, imposent aux hautes parties contractantes la nécessité de prendre des mesures immédiates pour se rapprocher des Grecs.

Il est entendu que ce rapprochement, s'opérera en établissant avec les Grecs des relations commerciales, en leur envoyant à cet effet et recevant d'eux des agens consulaires, en tant qu'il existera chez eux des autorités capables de maintenir de telles relations.

2° Si, dans ce même terme d'un mois, la Porte n'acceptait pas l'armistice proposé dans l'article premier du traité patent, ou si les Grecs se refusaient à son exécution, les hautes puissances contractantes déclareront à celle des deux puissances qui voudrait continuer les hostilités, ou à toutes deux, s'il devenait nécessaire, que les dites hautes puissances vont s'efforcer, par tous les moyens que les circonstances suggéreront à leur prudence, d'obtenir les effets immédiats de l'armistice dont elles désirent l'exécution, en prévenant, autant qu'il sera en leur pouvoir, toute collision entre les parties contractantes. Et en effet, aussitôt après la susdite déclaration, les hautes puissances emploieront conjointement tous leurs moyens pour en accomplir l'objet, sans toutefois prendre part aux hostilités entre les deux parties contendantes.

En conséquence, les hautes puissances contractantes, immédiatement après la signature du présent article additionnel et secret, transmettront des instructions éventuelles, conformes aux dispositions énoncées, ci-dessus aux amiraux commandant leurs escadres respectives dans les mers du Levant.

3° Enfin, si, contre toute attente, ces mesures ne suffisent point encore pour faire adopter les propositions des hautes parties contractantes par la Porte ottomane, ou si, de l'autre côté, les Grecs renoncent aux conditions stipulées en leur faveur dans le traité de ce jour, les hautes puissances contractantes n'en continueront pas moins à poursuivre l'œuvre

de la pacification sur les bases dont elles sont convenues entr'elles; et en conséquence elles autorisent, dès à présent, leurs représentans à Londres à discuter et à arrêter les moyens ultérieurs dont l'emploi pourrait devenir nécessaire.

Le présent article additionnel et secret aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour : il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles dudit traité.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 6 juillet-24 juin, l'an de grece 1827.

(L. S) *Signé*, le prince de POLIGNAC.
(L. S.) LIEVEN.
(L. S.) DUDLEY.

NOTIFICATION *du traité ci-dessus, faite au reis-effendi par les ambassadeurs des puissances contractantes, le* 16 *août* 1827.]

« Pendant six ans, les grandes puissances européennes n'ont cessé de faire des efforts pour engager la sublime Porte à établir des relations pacifiques avec la Grèce; mais ces efforts ont été constamment inutiles, et l'on a vu se continuer entre la sublime Porte et la Grèce une guerre d'extermination, dont les résultats ont été, d'un côté, des malheurs, spectacle déchirant pour l'humanité, et d'un autre côté, des pertes immenses et intolérables pour le commerce de toutes les nations, sans qu'il fût possible d'admettre que le sort de la Grèce, pendant tout ce temps, ait été au pouvoir de l'empire ottoman.

« Les puissances européennes ont, en conséquence, redoublé de zèle, et renouvelé les instances qu'elles avaient faites auparavant pour déterminer la Porte ottomane à mettre fin, avec l'aide de leur médiation, à une lutte qu'il était essentiel à leurs propres intérêts de ne pas laisser subsister plus long-temps. Les puissances européennes se sont flattées de l'espoir d'arriver à une heureuse conclusion en voyant les Grecs eux-mêmes montrer le désir de s'en rapporter à leur médiation; mais la sublime Porte a refusé jusqu'ici d'écouter les conseils dictés par des sentimens de bienveillance et d'amitié. Dans un tel état de choses, les cours de France, d'Angleterre et de Russie ont jugé qu'il était de leur devoir de déterminer, par un traité spécial, la ligne de conduite qu'elles ont résolu de suivre pour arriver au but vers lequel les désirs et les intérêts des puissances chrétiennes les dirigent.

« En exécution d'une des clauses de ce traité, les soussignés ont été chargés de déclarer au gouvernement de la sublime Porte que les puissances européennes offrent de nouveau et d'une manière formelle leur médiation pour mettre fin à la guerre, et pour régler, par une négociation amicale, les relations qui doivent exister à l'avenir entre les deux peuples.

« Qu'en outre, et afin de faciliter le succès de cette médiation, elles proposent au gouvernement de la sublime Porte un armistice suspensif de tous actes d'hostilités contre les Grecs, auxquels une proposition semblable est adressée en ce moment. Finalement, elles espèrent que dans un délai de quinze jours le divan fera connaître d'une manière péremptoire sa détermination.

« Les soussignés se flattent qu'elle sera conforme aux désirs des cours alliées; mais il est de leur devoir de ne point dissimuler au reis-effendi qu'un nouveau refus, une réponse évasive ou insuffisante, même un silence absolu de la part de son gouvernement, placerait les cours alliées dans la nécessité de recourir aux mesures qu'elles jugeront propres à mettre fin à un état de choses devenu incompatible avec les vrais intérêts de la sublime Porte elle-même, avec la sécurité du commerce en général, et avec la parfaite tranquillité de l'Europe.

« *Signé* C. GUILLEMINOT.
« S. CANNING.
« RIBEAUPIERRE. »

INSTRUCTION *donnée, le* 17 *août* 1827, *au drogman de la légation prussienne à Constantinople* (1).

« Vous vous rendrez demain dans la matinée chez S. Exc. le reis-effendi, et

(1) L'original de ce document a été publié dans la *Gazette d'état de Prusse* (10 janvier 1828) avec la note suivante:

« Afin qu'il n'y ait plus lieu de douter dans quel sens, et jusqu'à quel point le gouvernement

vous lui ferez de ma part les communications confidentielles suivantes :

« Dans un mémoire qui fut remis à la Porte, le 12 mars de cette année, époque où les représentans de la France, de l'Angleterre et de la Russie, venaient de communiquer au divan le protocole du 4 avril 1826, j'ai développé avec franchise et sans la moindre réserve, toutes les considérations qui devaient déterminer le gouvernement de S. H. à accepter les moyens qu'on lui offrait, pour la pacification de la Grèce. Je lui ai présenté ces moyens comme la seule voie possible pour éviter la crise que ses amis voulaient lui éviter, et dont les suites pouvaient finir par être incalculables. Enfin, après avoir épuisé tous les argumens qui militent pour l'adoption des propositions faites par les cabinets alliés, je n'ai point dissimulé à S. Ex. le reïs-effendi ma conviction intime, que même un refus absolu de la part du divân ne changerait rien aux dispositions du protocole signé par les puissances, et qu'à la fin une impérieuse nécessité imposerait à l'Europe l'obligation de couper le nœud que l'amitié et la bienveillance s'étaient efforcées en vain jusqu'à présent de dénouer.

« Au lieu de mettre à profit ces propositions salutaires que la Porte recevait en même temps de ses véritables amis, le divan, s'exagérant à lui-même ses propres ressources, a préféré rejeter les conseils de l'amitié. Il n'a considéré ni les désirs, ni les inquiétudes, ni même les véritables besoins qui lui ont été exposés, et en opposant à une longue suite d'actions dictées par des égards et des ménagemens, une suite de refus, il a forcé trois grandes puissances à chercher les moyens de pourvoir d'une autre manière au maintien de la tranquillité de l'Europe.

« Mais le protocole du 4 avril de l'année dernière a été suivi du traité du 6 juillet de cette année; ainsi de nouveaux refus et de nouveaux événemens amèneront de nouvelles combinaisons, de nouvelles dispositions et de nouvelles mesures, jusqu'à ce que la Porte acquière la conviction que la pacification de la Grèce, qui est absolument nécessaire à l'Europe, l'est encore à un plus haut degré pour l'empire ottoman en particulier. Ainsi, la Porte, en persistant à repousser les justes et conciliantes propositions que lui ont faites jusqu'à présent les trois cours, forcera celles-ci à ne plus consulter que leurs intérêts, leur puissance et leur dignité; alors la chose prendra une autre tournure; les conditions remplaceront les offres; la nécessité fera taire les égards, et la force triomphera d'une résistance que la raison et l'amitié se sont en vain efforcées de vaincre.

« Autant cet avenir est sombre et inquiétant, autant il est proche et inévitable, si la Porte persiste à dédaigner les conseils que ses amis lui donnent pour la dernière fois.

« Il est encore temps de détourner les dangers imminens qu'ont attirés sur l'empire ottoman les refus réitérés de céder à la nécessité qui devient tous les jours plus urgente. Cependant le temps presse, les événemens marchent, et ce ne serait pas la première fois que la rapidité avec laquelle ils se succèdent aurait amené des combinaisons que la politique la plus droite des cabinets ne pouvait ni prévoir, ni empêcher. Puisse donc le divan accepter les propositions que lui ont faites les représentans des cours de France, d'Angleterre et de Russie dans la note qu'ils lui ont remise hier en commun; puisse-t-il saisir la main secourable que lui tendent ses amis, aller avec confiance au devant de leurs ouvertures, et se convaincre enfin que le seul moyen d'assurer ses droits, ses intérêts et sa dignité contre tout empiétement, serait d'accueillir avec confiance et cordialité des propositions qui n'ont pas d'autre but que de mettre fin à un état de choses qui devient absolument incompatible avec les véritables intérêts de la Porte, la sûreté du commerce et la tranquillité parfaite de l'Europe!

« S. Ex. le reis-effendi n'ignore pas que la Prusse n'a pas signé le traité con-

---

prussien a tâché de coopérer, pendant les négociations qui viennent d'être rompues à Constantinople, aux moyens d'atteindre le but du traité conclu le 6 juillet dernier, nous sommes autorisés, pour lever tous les doutes, à porter à la connaissance de nos lecteurs l'instruction ci-dessous, qui a été donnée le 17 août dernier par le ministre de Prusse à Constantinople, au premier drogman de la légation pour une déclaration à faire au reis-effendi, et à ajouter que ce ministre, jusqu'à la fin des négociations, a secondé avec un zèle aussi persévérant qu'illimité, dans le sens de ses instructions, les démarches et les propositions faites par les ambassadeurs des puissances alliées par le traité ci-dessus.

clu à Londres le 6 juillet de cette année. Cette circonstance doit être pour elle une nouvelle garantie de l'impartialité et du désintéressement qui caractérisent le conseil que, d'après l'ordre exprès du roi notre auguste souverain, je me fais un devoir de lui donner dans ce cas important. La Prusse n'a rien changé à ses dispositions envers le divan, et elle n'en changera pas non plus; mais elle veut ce que veulent ses alliés. Elle veut le but que se sont proposé la France, l'Angleterre et la Russie, en cherchant à assurer la paix au dedans et au dehors de l'empire ottoman, celui d'arrêter une effusion de sang déplorable, de préserver une population chrétienne de son anéantissement, et d'éloigner les élémens de désordre et de division qui ne menacent déja que depuis trop long-temps le repos de l'Europe.

« Je prie en conséquence, pour la dernière fois, le ministère turc de ne pas se faire plus long-temps illusion sur les positions respectives. Il doit maintenant connaître les désirs des trois puissances signataires du traité. Il ne peut ignorer que ces puissances ont tous les moyens nécessaires pour les réaliser; mais il doit comprendre en même-temps quel avenir la Porte se prépare, si elle persiste obstinément à rejeter les avertissemens, les conseils, même les prières de ses amis.

« Vous remettrez une copie légalisée de cette instruction à S. Ex. le reis-effendi. »

EXTRAIT *de l'Observateur autrichien, du 24 décembre, sur la part que l'internonce autrichien a prise aux négociations qui ont suivi la notification du traité du 6 juillet* (1).

« La cour impériale n'est pas, comme on le sait, dans l'habitude de livrer ses mesures politiques à la polémique des journaux. Cependant, dans une circonstance aussi grave, elle a cru devoir mettre dans tout son jour la vérité sur cette affaire. Nous sommes donc autorisés à publier la note diplomatique remise à la Porte-Ottomane par le baron d'Ottenfels, en mars 1827, par conséquent quatre mois avant le traité du 6 juillet. »

Suit la note en langue française : (*Voy. pag.* 97).

« Nous profitons de cette communication pour rectifier un fait qu'on a présenté depuis quelque temps sous un faux jour, et que le susdit *Courier* anglais (ainsi que d'autres feuilles que nous ne jugeons pas dignes de réfutation) donne comme la clef de la politique autrichienne dans les affaires d'Orient. Le *Courier* prétend savoir de source certaine que, jusqu'au commencement d'octobre, l'Autriche n'a pas cessé de fortifier les ministres turcs dans leur répugnance pour toute démarche pacifique, et qu'elle les a même poussés à refuser d'écouter les propositions des cours liées par le traité de Londres; mais qu'au commencement d'octobre, le ton de l'internonce a changé tout à coup, et, par suite d'un avertissement sévère de sa cour, qu'il a prêché la paix depuis ce temps, et qu'il a même, dans les derniers temps, travaillé avec ardeur à éviter une rupture formelle, etc. Telle est à peu près la substance de l'accusation.

« Voici maintenant, autant que nous pouvons en être informés, la chose telle qu'elle est. Les instructions de l'internonce sont, depuis le commencement de l'insurrection, restées basées sur les mêmes principes, le même esprit, tendant au même but, et n'ont subi que des modifications réclamées par les circonstances.

« L'empereur n'a jamais eu ni jamais fait exprimer à Constantinople d'autre désir que celui de voir terminer, par un accommodement prompt, radical et satisfaisant pour toutes les parties, une lutte déplorable. C'est dans ce sens, et seulement dans ce sens, que le ministre impérial à Constantinople a constamment parlé et agi; et quelque différence de vues qui ait pu se manifester de temps à autre entre les cabinets sur le choix des moyens toute tentative pour arriver à ce but désiré a été ou suggérée, ou favorisée de toute manière par le cabinet autrichien, et fidèlement appuyée par son ambassadeur à Constantinople. Les archives européennes et turques en font foi.

« Le 16 août eurent lieu auprès de la Porte les premières ouvertures par suite du traité du 6 juillet, et l'internonce fut invité, comme auparavant, dans de semblables circonstances, à les recommander à l'attention des ministres turcs. L'internonce étant instruit que sa cour, par des

---

(1) Cet article peut être regardé comme aussi officiel qu'une note diplomatique; mais il est essentiel d'en remarquer la date.

motifs dont la discussion ne serait pas ici à sa place, n'avait pas pris part au traité de Londres.

« Cette circonstance le fit douter si, malgré les instructions générales qui lui avaient été données précédemment et n'avaient jamais été révoquées, sa coopération dans une démarche relative à une négociation séparée et étrangère à sa cour, était admissible et convenable, doute que ne désapprouvera aucun diplomate expérimenté. Cependant, loin d'abandonner sa position vis-à-vis de la Porte et de cesser ses efforts infatigables pour le rétablissement de la paix intérieure et le maintien de la paix extérieure, le baron d'Ottenfels ne négligea aucun moyen pour convaincre la Porte du danger qu'elle courait, et de la nécessité pressante des mesures conciliatrices.

« La déclaration même solennelle et répétée du ministre turc, que ni l'accession de l'Autriche, ni les menaces des trois autres cours ne pourraient ébranler la ferme résolution du Grand-Seigneur, ne découragèrent pas sa persévérance; son doute ne portait que sur la forme de ses démarches ultérieures. Et pendant qu'il s'excusait pour ne pas présenter une note officielle (dont l'infructuosité était évidemment démontrée), jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions plus précises de sa cour, il donnait aux ambassadeurs des trois cours les preuves les plus incontestables du zèle avec lequel il soutenait la cause de la paix, en continuant ouvertement à faire les représentations verbales les plus énergiques à la Porte. Quand on apprit ces circonstances à Vienne, l'internonce fut invité à se référer aux instructions précédentes, et ses doutes momentanés furent résolus par une note concluante autant à l'égard du divan que des ambassadeurs des trois puissances.

« Ce n'était pas le cas de rétrograder en rien, de changer en rien sa marche : il a continué, aussi long-temps qu'il est resté une lueur d'espoir, à s'opposer de toute sa force à une rupture si déplorable pour l'humanité, et ses adversaires mêmes ne peuvent méconnaître ce qu'il a fait dans ce sens. Cette simple et authentique exposition des faits devrait faire impression au moins sur ceux qui, par ignorance ouverte de la vérité, calomnient les intentions de la cour impériale, et la conduite de ses agens.

« Quant à la classe non moins nombreuse de ceux qui, par haine pour les principes de ce cabinet, ou poussés par la passion de l'esprit de parti, cherchent à couvrir leur propre nudité par des sorties déloyales contre un gouvernement élevé au dessus de leurs diffamations, on sait qu'elle est incorrigible. L'heure de la vérité sonnera aussi pour eux, mais seulement lorsqu'ils auront répandu dans le monde l'irrémédiable corruption de leurs doctrines. »

RAPPORTS OFFICIELS *sur le combat naval de Navarin.*

Relation insérée dans le *Moniteur* du 9 novembre.

« Nous recevons de notre escadre dans l'Archipel, en date du 22 octobre, les nouvelles suivantes :

« Les amiraux commandant les escadres des trois puissances signataires du traité de Londres, s'étant réunis le 18 auprès de Zante, pour aviser aux moyens d'atteindre au but spécifié dans le susdit traité, *l'armistice de fait entre les Turcs et les Grecs*, ont considéré :

« Qu'après la suspension d'armes provisoire, consentie par Ibrahim-Pacha, dans sa conférence du 25 septembre dernier, avec les amiraux anglais et français, agissant également au nom de l'amiral russe, ce pacha a violé dès le lendemain sa parole;

« Que depuis la rentrée de cette flotte à Navarin, à la suite d'une seconde sommation faite à Ibrahim par l'amiral Codrington, qu'il avait rencontré près de Patras, les troupes de ce pacha n'ont cessé d'exercer un genre de guerre plus exterminateur qu'auparavant, en faisant main-basse sur les femmes et les enfans, en brûlant les habitations, en déracinant les arbres pour la dévastation entière du pays;

« Que pour arrêter des atrocités qui surpassent tout ce qui a eu lieu jusqu'ici, les moyens de persuasion et de conciliation, les conseils soumis aux chefs turcs, les avis donnés à Méhémet-Ali et à son fils, n'ont été considérés que comme un jeu, tandis que d'un seul mot il pouvait suspendre le cours de tant de barbaries;

« Qu'il ne reste aux commandans des escadres alliées que le choix de trois moyens pour remplir les intentions de leurs cours respectives :

« 1° De continuer durant tout l'hiver un blocus difficile, dispendieux et même inutile, puisqu'une tempête peut disperser les escadres et ouvrir à Ibrahim la fa-

cilité de porter son armée dévastatrice sur différens points de la Morée et des îles;

« 2° De réunir les escadres alliées dans Navarin même, et d'assurer, par cette présence permanente, l'inaction des flottes ottomanes; mais que ce moyen seul ne termine rien, puisque la Porte persiste à ne pas changer de système;

« 3° De venir prendre position dans Navarin avec les escadres pour renouveler à Ibrahim des propositions qui, entrant dans l'esprit du traité, étaient évidemment dans l'intérêt de la Porte elle-même.

« Les amiraux, après avoir réfléchi sur ces trois moyens, ont unanimement reconnu que le troisième pouvait, sans effusion de sang et sans hostilité, mais par la seule présence imposante des escadres, amener une détermination en ce sens.

« En conséquence, le mode d'exécution du troisième moyen ayant été arrêté, et dès lors, aux termes des instructions, le plus ancien des amiraux devant prendre le commandement supérieur, le vice-amiral Codrington arrêta les dispositions nécessaires.

« Le 20, à midi, le vent se trouvant favorable, les signaux de préparation furent faits; chacun prit son poste : le vaisseau amiral anglais *l'Asia* en tête, suivi de *l'Albion* et du *Genoa*, la frégate *la Syrène*, portant pavillon de l'amiral de Rigny, *le Scipion*, *le Trident* et *le Breslaw*, puis l'amiral russe comte Heyden, suivi de trois vaisseaux et de quatre frégates.

« Les Turcs avaient formé une ligne d'embossage en fer à cheval, sur le contour de la baie, en triple ligne, formant un total de trois vaisseaux de ligne, un vaisseau rasé, seize frégates, vingt-sept grandes corvettes et autant de bricks.

« La force principale se trouvait réunie vers la droite en entrant, et composée de quatre grandes frégates, deux vaisseaux de ligne, une grande frégate, un vaisseau, puis des frégates de divers rangs achevant le contour, et renforcés en deuxième ligne par les corvettes et les bricks.

« Six brûlots étaient placés aux extrémités du fer à cheval, pour être à même de venir se jeter sur les escadres alliées, si un engagement avait lieu, et au vent desquelles ils se trouvaient naturellement placés.

« La frégate anglaise *le Darmouth*, capitaine Fellows, avait été envoyée, deux jours avant à Navarin pour porter à Ibrahim une lettre signée des trois amiraux; mais cette lettre avait été renvoyée sans réponse, sous prétexte qu'Ibrahim n'était pas présent.

« A deux heures, le vaisseau de tête *l'Asia* donnait dans le port, et avait dépassé les batteries; à deux heures et demie, il mouillait par le travers du vaisseau amiral turc, et était suivi par les autres vaisseaux anglais.

« *La Syrène* suivait, et à deux heures vingt-cinq minutes, le capitaine Robert la mouillait à portée de pistolet de la première frégate de ligne turque; en ce moment un canot de la frégate anglaise *le Darmouth* accostait un des brûlots auprès desquels elle avait mouillé quelques minutes avant, lorsqu'un coup de fusil, parti de ce brûlot, tua l'officier anglais qui commandait le canot. *La Syrène* était alors si près du brûlot, qu'elle aurait pu le couler s'il n'y avait pas eu du danger pour le canot anglais; *le Darmouth* fit alors une fusillade sur le brûlot, pour dégager ses embarcations. Presqu'à la même minute, *la Syrène* étant vergue à vergue de la frégate égyptienne à deux batteries, *l'Esnina*, l'amiral de Rigny la héla au porte-voix, en disant que si elle ne tirait pas, il ne tirerait pas sur elle; au même instant deux coups de canon partirent d'un des bâtimens qui étaient dans le poupe de *la Syrène*, sur laquelle un homme fut tué; l'autre parut dirigé sur *le Darmouth*. Dès lors le combat s'engagea.

« Il est à remarquer que presque en même temps que cela se passait à l'entrée, l'amiral Codrington envoyait une embarcation vers le vaisseau portant pavillon amiral, et que le pilote anglais fut tué d'un coup de fusil dans le canot parlementaire.

« L'engagement devint bientôt général : les vaisseaux russes eurent à essuyer le feu des forts, qui ne commencèrent à tirer qu'au cinquième bâtiment, qui était *le Trident*. A cinq heures du soir, la première ligne des Turcs était détruite, les vaisseaux et frégates rasés, coulés, incendiés; le reste s'en allait à la côte où ils se brûlaient eux-mêmes.

« De cet armement formidable, il ne reste plus à flot qu'une vingtaine de corvettes et de bricks, encore sont-ils abandonnés.

« Ainsi a été accomplie la menace qui

avait été faite à Ibrahim que, si un coup de canon était tiré sur les pavillons alliés, il y allait du sort de la flotte entière.

« Ibrahim n'était pas présent : depuis quinze jours il dévaste la Morée, arrache et déracine les oliviers, la vigne, les figuiers, etc.

« Dans cet engagement imprévu, il y a eu naturellement des bâtimens qui, par leur position, ont plus souffert les uns que les autres ; ce qui est certain c'est que dans chaque escadre, chacun a fait son dévoir à l'envi l'un de l'autre.

« La frégate du Roi *l'Armide*, qui dans le début de l'action était placée avec la frégate anglaise *le Talbot*, à l'extrémité gauche du fer à cheval, a eu à supporter avec sa brave compagne le feu de cinq frégates turques, jusqu'à l'arrivée des frégates russes. Le capitaine Hugon a reçu des félicitations unanimes pour l'assurance de sa manœuvre et la vivacité avec laquelle il a combattu les bâtimens qui lui étaient opposés.

« Le vaisseau *le Scipion*, capitaine Milius, engagé dans son beaupré par un brûlot enflammé, a éteint quatre fois le feu à son bord sans cesser de combattre, tirant à la fois des deux bords sur la ligne ennemie et sur les forts.

« L'amiral de Rigny a reçu par la position qu'avait prise le capitaine Maurice, du *Trident*, l'assistance la plus complète de ce vaisseau.

« Le capitaine Labretonnière, du *Breslaw*, a combattu d'abord à la voile, puis à l'ancre, en se portant là où sa présence pouvait être utile. L'amiral russe à adressé au chevalier de Rigny des remerciemens particuliers pour l'assistance qu'il avait reçue du vaisseau le *Breslaw*, dans un moment où *l'Azof*, était fort maltraité par des feux d'enfilade de l'ennemi.

« Les goëlettes *l'Alcyone* et *la Daphné* ont vaillamment participé à l'attaque des brûlots faite par les corvettes et bricks anglais.

« En résumé, tout ce qui a été opposé aux vaisseaux alliés a été promptement réduit, malgré l'acharnement que quelques bâtimens turcs ont montré.

« L'amiral de Rigny a dû adresser des remerciemens particuliers au capitaine Fellows, de la frégate de S. M. B. *le Darmouth*, chargée de la surveillance des brûlots, pour le secours toujours à propos qu'il en avait reçu, lorsqu'un des brûlots enflammés était sur le point de tomber sur *la Syrène*.

« Notre escadre a eu 43 hommes tués et 117 blessés. M. de la Bretonnière, capitaine de vaisseau, a été légèrement blessé. Le matériel de notre escadre a beaucoup souffert : deux de nos vaisseaux sont forcés de retourner à Toulon pour réparer leur mâture ; *la Syrène* surtout a des avaries très graves : son grand mât et le mât d'artimon sont coupés ; les deux basses-vergues, celle du grand hunier, coupées, six boulets à la flottaison.

« *Le Trident* se rend à Smyrne, où il ralliera *la Junon*, *la Pomone*, et les autres bâtimens légers, pour pourvoir aux besoins du moment et attendre de nouvelles directions.

« La corvette anglaise *la Rose* s'est rendue à Smyrne, d'où des courriers seront envoyés à Constantinople pour annoncer ce grave événement. Le capitaine Reverseau, de *la Pomone*, avait des instructions pour la protection des nationaux.

« Le chevalier de Rigny se loue beaucoup de la franche cordialité et de la coopération efficace des amiraux ses collègues.

« Quelques jours avant le combat, le chevalier de Rigny avait signifié aux Français qui se trouvaient employés sur la flotte d'Ibrahim que le mode de guerre adopté tout récemment par les Turcs et la violation de la parole d'Ibrahim le mettaient dans le cas de les sommer de quitter ce service. Un seul d'entre eux n'a pas jugé la circonstance assez grave pour abéir à cette sommation. On ignore encore s'il a persévéré.

« Nos équipages ont justifié la confiance du Roi ; dans chaque vaisseau, le cri de *vive le Roi!* a spontanément accompagné la première volée.

« L'escadre a eu sous les yeux, pendant quelques heures, un spectacle épouvantable : il faut se représenter 150 bâtimens de guerre de tous rangs, faisant feu dans un bassin resserré, sur une triple ligne ; les incendies et les explosions qui en ont été la suite.

« Lorsque la première frégate, vergue à vergue, par nos vaisseaux, a pris feu et a sauté, *la Syrène*, était si près à poupe, que son mât d'artimon est tombé en long sur les gaillards de cette frégate, ce qui, peu après, a été suivi de la chute du grand mât.

Etat numérique des pertes en tués et blessés à bord des bâtimens de S.M.T.-C. à Navarin, le 20 octobre 1827.

Officiers, 3 tués, 1 blessé grièvement, 2 blessés.

La frégate *la Syrène*, 21 tués, 26 blessés grièvement, 16 blessés. (M. Fleurat, drogman de l'amiral, a été tué, ainsi que l'élève de première classe Dussénié.)

« Le vaisseau *le Scipion*, 2 tués, 9 blessés grièvement, 11 blessés. (L'enseigne de vaisseau Tullissac a été blessé d'une balle.)

Le vaisseau *le Trident*, 2 blessés grièvement, 5 blessés.

Le vaisseau *le Breslaw*, 1 tué, 7 blessés grièvement, 7 blessés. (Le capitaine la Bretonnière a été blessé.)

La frégate *l'Armide*, 14 tués, 13 blessés grièvement, 12 blessés.

Le brick *l'Alcyone*, 1 tué, 7 blessés grièvement, 2 blessés. (L'enseigne de vaisseau Duboursien a eu la cuisse coupée.)

La goëlette *la Daphné*, 1 tué, 1 blessé grièvement, 4 blessés. (L'enseigne de vaisseau Simian a été tué.)

Total, 43 tués, 66 blessés grièvement, 59 blessés.

Fait à bord de *la Syrène*, le 21 octobre 1827.

Le contre-amiral commandant l'escadre,

Signé, DE RIGNY.

BUREAU DE L'AMIRAUTÉ ANGLAISE.

DÉPÊCHES *adressées à M. John Wilson Croker, esq., par le vice-amiral sir Ed. Codrington, commandant en chef de la marine britannique dans la Méditerranée.*

A bord du vaisseau *l'Asia*, dans le port de Navarin, 21 octobre.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur d'informer S. A. R. le grand-amiral que mes collègues, le comte de Heyden et le chevalier de Rigny, ainsi que moi, ayant décidé que nous nous rendrions dans ce port, afin d'engager Ibrahim-Pacha à discontinuer la brutale guerre d'extermination à laquelle il se livre depuis qu'il a échoué dans sa tentative de pénétrer dans le golfe de Patras, les escadres combinées dépassèrent hier, à deux heures et demie, les batteries, pour s'approcher de la flotte turco-égyptienne.

« Les vaisseaux turcs étaient rangés en forme de croissant, les plus gros vaisseaux ayant leurs batteries tournées vers le centre, et les plus petits dans les intervalles.

« La flotte combinée était formée en deux colonnes, les escadres anglaise et française, et ensuite l'escadre russe.

« L'*Asia* s'avança, suivi du *Genoa* et de l'*Albion*, et jeta l'encre bord à bord du vaisseau de ligne portant le pavillon du capitana-bey; un autre vaisseau de ligne et une grande frégate à deux ponts se rangèrent aussi devant deux vaisseaux de la flotte turque. Les quatre vaisseaux qui avaient le vent sur l'escadre égyptienne vinrent renforcer l'escadre du contre-amiral de Rigny, et ceux sous le vent, dans le haut du croissant, marquèrent le point de la position de toute l'escadre russe: leurs vaisseaux de ligne étaient à la suite de la ligne de vaisseaux anglais, et suivis de leurs propres frégates.

« La frégate française l'*Armide* dut prendre place à côté de la dernière frégate à la gauche de l'entrée du port; *le Cambrian*, *le Glascow*, *le Talbot* venaient ensuite, et par le travers de *l'Asia*, *le Genoa*, *l'Albion*, *le Darmouth*, *le Musquito*, *la Rose*, *le Brick* et *le Philomèle* firent face à six brûlots à l'entrée du port.

« Je défendis de tirer un seul coup de fusil, à moins que les Turcs ne tirassent les premiers, et mes ordres furent strictement observés. En conséquence, les trois vaisseaux anglais purent passer devant les batteries, et amarrer avec une grande rapidité, sans aucun acte d'hostilité ouverte, quoiqu'il se fît de grands préparatifs à cet effet sur les vaisseaux turcs; mais *le Darmouth* ayant envoyé une chaloupe à un des brûlots, le lieutenant Fitzroy et plusieurs marins y furent reçus avec des coups de fusil, ce qui obligea *le Darmouth* et *la Syrène*, portant le pavillon de l'amiral de Rigny, à riposter par un feu de mousqueterie.

« Après cette première attaque, un coup de canon fut tiré d'un des vaisseaux égyptiens sur le vaisseau de l'amiral français, qui riposta aussitôt, et bientôt après le combat devint général. *L'Asia*, bien qu'il fût placé vis-à-vis le vaisseau du capitana-bey, était encore plus près de celui de Moharem-bey, qui commandait la flotte égyptienne, et comme ses vaisseaux ne tiraient pas sur *l'Asia*, quoique

l'action fût commencée du côté des alliés, *l'Asia* ne tira pas sur lui; *l'Asia* lui envoya un parlementaire « pour l'inviter à ne pas tirer, » et, par suite de cette proposition, aucun acte d'hostilité n'eut lieu pendant quelque temps entre nos deux vaisseaux, après que *l'Asia* eut riposté au feu du capitana-bey.

« Au même moment, notre excellent pilote, M. Peter Mitchel, qui se rendait auprès de Moharem, pour lui faire connaître mon désir d'éviter l'effusion du sang, fut tué dans son bateau par l'équipage du commandant égyptien. Si ce fut avec ou sans ses ordres, c'est ce que j'ignore; mais son vaisseau, bientôt après, fit feu sur *l'Asia*, et fut, en conséquence, entièrement détruit par le feu de *l'Asia*, ainsi que le vaisseau amiral. Les deux vaisseaux étant ainsi hors de combat, *l'Asia* se trouva exposé à un feu croisé des vaisseaux de seconde et de troisième ligne, qui brisa son mât de mizaine, démonta quelques uns de ses canons, et lui tua et blessa plusieurs hommes de son équipage.

« Cette narration relative à *l'Asia*, pourrait probablement s'appliquer à la plus grande partie des autres vaisseaux de la flotte. La manière dont *le Genoa* et *l'Albion* prirent position est admirable, et la conduite de mes collègues amiraux, le comte de Heyden et le chevalier de Rigny, fut en tout point digne d'admiration et d'éloges.

« Le capitaine Fellows exécuta parfaitement les ordres qui lui avaient été donnés, et par l'assistance qu'il donna à *la Syrène*, sauva cette frégate de l'incendie des brûlots qui s'en étaient approchés. *Le Cambrian*, *le Glasgow* et *le Talbot* imitant le bel exemple du capitaine Hugon de *l'Armide*, qui était opposé à la frégate principale de cette ligne, détruisirent leurs adversaires, et firent taire leurs batteries. Ce combat sanglant et destructif continua avec une égale furie pendant quatre heures. On se ferait difficilement une idée de cette scène de naufrage et de dévastation : comme tous les vaisseaux des ennemis étaient hors de combat, les hommes qui avaient pu se sauver s'efforçaient d'y mettre le feu; il est miraculeux que nous ayons pu échapper aux effets de ces terribles explosions.

« Je ne saurais assez m'étendre sur la puissante et active assistance que je tirai du capitaine Curzon pendant tout le cours de cette lutte longue et difficile; et je ne puis non plus louer autant qu'elle le mérite la conduite du commandant Bayne, des officiers et de l'équipage de *l'Asia*, ainsi que l'habileté avec laquelle le feu de l'artillerie fut dirigé. Chaque vaisseau qui essuya le feu de ces batteries fut mis en pièces. S. A. R. pourra facilement penser qu'une victoire si complète n'a pu être achetée que par une grande perte d'hommes.

« J'ai donc à déplorer la mort du capitaine Bathurst, du *Genoa*, dont l'exemple est bien digne d'être imité par ceux qui lui ont survécu. Le capitaine Bell, commandant l'équipage de *l'Asia*, excellent officier, a été tué au commencement de l'action. J'ai aussi à regretter la perte de M. William Smith, maître pilote; M. Henry Saint-Dier, mon secrétaire, ayant reçu une violente contusion, je suis privé de son assistance pour recueillir les rapports particuliers. J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable lieutenant-colonel Craddock, pour l'activité qu'il a mise, pendant la chaleur du combat, à porter mes ordres sur différens points, après que mes aides-de-camp eurent été mis hors de combat; mais je demanderai à S. A. R. la permission de me référer pour ces tristes détails au tableau des tués et blessés que je suis dans la triste nécessité d'établir. Quand je pense à l'étendue de nos pertes, je le fais avec un extrême chagrin; mais je me console en pensant que la mesure qui a causé la bataille était absolument nécessaire pour obtenir les résultats envisagés par le traité, et que cette bataille a été entièrement engagée par nos adversaires.

« Quand je vis que la parole d'honneur du farouche Ottoman avait été sacrifiée au plaisir d'une dévastation barbare, et qu'il avait pris un honteux avantage de notre confiance dans la bonne foi d'Ibrahim, j'avoue que j'éprouvai le désir de punir sa perfidie. Mais il était de mon devoir de me modérer, et je le fis; et je puis assurer S. A. R. que j'aurais évité une extrémité si désastreuse, si d'autres moyens m'avaient été ouverts.

« *L'Asia*, *le Genoa* et *l'Albion* ont tant souffert, que mon intention est de les renvoyer en Angleterre aussitôt qu'ils auront été suffisamment réparés à Malte, pour soutenir le voyage. *Le Talbot*, qui a eu un engagement de près avec une frégate à deux ponts, a considérablement souffert, ainsi que d'autres plus petits vaisseaux; mais j'espère que leurs avaries pourront être réparées à Naples.

« La perte des hommes sur la flotte

turco-égyptienne a été immense, comme S. A. R. le verra par la liste ci-jointe, que je tiens du secrétaire du capitana-bey, qui mentionne la perte de trois vaisseaux opposés à la division anglaise. Le capitaine Curzon ayant préféré de continuer à m'assister sur *l'Asia*, j'ai chargé de mes dépêches le commandant lord vicomte Ingestre, qui ayant pris une part brillante dans l'action, est très capable de donner à S. A. R. tous les renseignemens plus étendus qu'elle peut désirer.

« Je joins, pour plus ample information, une lettre du capitaine Hamilton, qui expose la conduite d'Ibrahim-Pacha et la misère du pays qu'il a dévasté, ainsi qu'un protocole de la conférence que j'ai eue avec mes collègues, et le plan et les ordres que j'ai donnés pour entrer en conséquence dans le port. »

N° I. Protocole de la conférence entre les amiraux. (Voir plus haut.)

N° II. Extrait d'une lettre du capitaine Hamilton, commandant le vaisseau de S. M. *le Cambrian*, à sir Edward Codrington, datée de Kitries, 18 octobre.

« J'ai l'honneur de vous informer que je suis arrivé hier matin, accompagné de la frégate russe *Constantine*, dont le capitaine s'est placé de son propre mouvement sous mes ordres. En entrant dans le golfe, nous reconnûmes par les tourbillons de flamme et de fumée que l'œuvre de dévastation se poursuivait toujours. Nos vaisseaux jetèrent l'encre à hauteur de la passe d'Encyro, et nous envoyâmes collectivement au commandant turc une lettre dont je joins ici copie. Les officiers russes et anglais, porteurs de cette lettre, n'ont pu obtenir la permission d'arriver jusqu'au quartier général, et ils n'ont reçu aucune réponse. Dans l'après-dînée, le capitaine russe et moi, nous nous rendîmes aux quartiers-généraux des Grecs, où nous fûmes reçus avec le plus grand enthousiasme. La détresse des populations chassées des plaines est extrême.

« Les femmes et les enfans succombent à chaque instant à la faim qui les presse, ayant à peine des herbes pour seul aliment. J'ai promis d'envoyer une petite quantité de pain dans les creux des montagnes où ces malheureux ont cherché un refuge.

« On pense que, si Ibrahim reste en Morée, plus d'un tiers des habitans mourront de faim. »

N° III. État dressé par le secrétaire du capitana-bey, dans le port de Navarin, le 21 octobre :

« Trois vaisseaux de ligne turcs : 1° vaisseau amiral turc, 84 canons, 850 hommes, 650 tués ; 2° un vaisseau de 84 canons, 850 hommes; 3° un vaisseau de 76 canons, 850 hommes, 400 tués.

Quatre grandes frégates égyptiennes de 64 canons, chacune de 450 à 500 hommes.

« Quinze frégates turques de 48 canons, de 450 à 500 hommes.

« Dix-huit corvettes turques, huit *idem* égyptiennes, de 18 à 24 canons, 200 hommes

« Quatre bricks turcs, huit *idem* égyptiens, de 19 canons, de 130 à 150 hommes.

« Cinq brûlots égyptiens.

« Il y a en Morée 35,000 hommes de troupes égyptiennes, dont 4,000 ont été amenés par les vaisseaux ci-dessus. »

N° IV. Comme les escadres des puissances alliées ne sont point entrées dans le port de Navarin avec des vues hostiles, mais seulement pour renouveler aux commandans de la flotte turque des propositions avantageuses au Grand-Seigneur lui-même, il n'est point dans notre intention de détruire ce qui peut encore rester de navires ottomans, maintenant qu'une vengeance éclatante a été prise dès le premier coup de canon qu'on s'est hasardé à tirer contre les pavillons des puissances alliées.

« C'est pourquoi nous chargeons un des capitaines turcs, tombé en nos mains comme prisonnier, de faire connaître à Ibrahim-Pacha, Moharem-Pacha, Taher-Pacha, capitana-bey, aussi bien qu'aux autres chefs, que si un seul coup de fusil ou de canon était tiré de nouveau sur un bâtiment, quel qu'il soit, des puissances alliées, nous détruirions immédiatement tout ce qui reste de vaisseaux ainsi que les forts de Navarin, et que nous considérerions ce nouvel acte d'hostilité *comme une déclaration formelle de la Porte contre les trois puissances alliées, qui entraînerait les plus terribles conséquences contre le Grand-Seigneur et ses pachas.*

« Mais si les chefs turcs, reconnaissant l'agression qu'ils ont commise en commençant le feu, s'abstiennent de tout acte d'hostilité, nous reprendrons les relations de bonne intelligence, qu'ils ont eux-mêmes interrompues. Dans ce cas ils arboreront le pavillon blanc sur tous les forts avant la fin de ce jour. Nous demandons une réponse catégorique avant le coucher du soleil.

« *Signé par les amiraux anglais, français et russe.* »

N° V. Le vice-amiral Codrington au contre-amiral Heiden.

« Monsieur l'amiral, lorsque V. Exc. m'a fait l'honneur de se mettre volontairement sous mes ordres avec l'escadre russe, vous m'avez donné le droit de juger votre conduite dans cette situation, en m'en rendant responsable en grande partie. Je profite de ce droit pour vous dire que j'ai vu avec le plus grand plaisir la manière avec laquelle vous avez conduit votre escadre au feu le 20; que rien ne peut surpasser la belle manœuvre des bâtimens sous vos ordres, et qu'un des plus glorieux événemens de toute ma vie militaire sera de vous avoir eu sous mes ordres dans cette sanglante et destructive bataille.

« J'ai l'honneur, etc.

« E. CODRINGTON. »

N° VI. A bord du vaisseau de S. M. *l'Asia*, Navarin, 23 octobre.

« Monsieur l'amiral, V. Exc., en me faisant l'honneur de se placer elle-même, ainsi que la flotte française, sous mon commandement, m'a donné le droit de juger sa conduite dont j'étais jusqu'à un certain point responsable dans cette situation. Je prends donc avantage de ce droit pour dire que j'ai vu avec le plus grand plaisir la manière dont vous avez dirigé votre escadre dans la bataille du 20; que rien ne peut surpasser l'excellente manœuvre des bâtimens spécialement sous vos ordres, et qu'une des choses dont je m'énorgueillirai le plus dans toute ma carrière navale sera de vous avoir eu sous mes ordres dans ce sanglant et destructif combat. Quoiqu'il fût dans mes intentions de n'entrer dans aucun détail, cependant le témoignage unanime des capitaines anglais qui se trouvaient près de *l'Armide*, m'oblige à dire que la conduite du capitaine Hugon mérite d'être prise en considération particulière par V. Exc.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Signé*, E. CODRINGTON, *vice-amiral.* »

A S. Exc. le contre-amiral chevalier de Rigny.

N° VII. A bord de *la Syrène*, Navarin, 28 octobre.

« Monsieur, je considère votre approbation et la lettre que vous m'avez écrite comme le témoignage le plus honorable pour moi-même et les officiers sous mes ordres, et je conserverai cette lettre comme un souvenir précieux de votre estime, et, je l'espère aussi, de votre amitié.

« Dans le combat du 20, vous nous avez donné l'exemple : nous ne pouvions mieux faire que de le suivre. »

N° VIII. Lettre de l'amiral Codrington à l'amiral russe, écrite dans les mêmes termes que celle qui est adressée au chevalier de Rigny.

N° IX. A bord de *la Syrène*, Navarin, 23 octobre.

« Monsieur, je me hâte d'informer V. Exc., d'après un rapport détaillé du capitaine Hugon, commandant *l'Armide*, que l'excellente manœuvre du capitaine Davies, quand *la Rose* vint courageusement jeter l'ancre à une portée de pistolet des corvettes turques, dégagea en quelques minutes *l'Armide* de sa position défavorable, et c'est un devoir pour moi, en même temps qu'un grand plaisir, d'assurer V. Exc. que, dans cette occasion, le capitaine Davies a fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un officier brave et expérimenté.

« Permettez-moi aussi de saisir cette circonstance pour faire mes remerciemens au capitaine Fellows, pour l'assistance que *la Syrène* a reçue des chaloupes du Dartmouth au moment où elles attaquèrent et chassèrent avec beaucoup d'habileté et de courage les brûlots prêts à fondre sur nous.

« Je suis, avec la plus haute considération, etc. *Signé* DE RIGNY. »

A ces documens est joint un état nominatif des morts et blessés anglais. Le total des morts est de 75, et celui des blessés de 197.

Les pertes éprouvées par la flotte française sont également relatées et portées à 43 hommes tués, 79 blessés grièvement, et 55 blessés plus légèrement.

DÉPÊCHES *du vice-amiral russe comte de Heiden.*

(Le premier rapport du combat est en tout conforme à ceux qu'on vient de lire. — Mais une dépêche postérieure, envoyée de Malte, y ajoute les détails suivans et une pièce que nous joignons aux autres documens.)

Rapport adressé à S. M. l'empereur par le vice-amiral comte de Heiden.

Malte, 26 novembre 1827.

L'accord qui a caractérisé le mouvement des escadres alliées surpasse toute

croyance; on eût dit que toutes les pensées étaient dirigées vers un seul et même but, et que les trois escadres appartenaient à une seule et même nation. Nous en citerons quelques exemples.

Le capitaine La Bretonnière, commandant le vaisseau français *le Breslaw*, se trouvant placé défavorablement au commencement de l'action, et ayant observé que le vaisseau *l'Azow* avait beaucoup à souffrir, étant forcé de combattre à la fois cinq bâtimens de guerre, tandis que *le Breslaw* ne pouvait presque leur faire aucun mal, coupa aussitôt ses câbles et vint se poster entre le vaisseau anglais *l'Albion* et *l'Azow*, de manière à nous soulager considérablement. *L'Azow*, assailli de toutes parts, eut néanmoins le bonheur d'être d'un grand secours à l'amiral anglais qui combattait contre un vaisseau de 84, portant pavillon de Moharem-Bey. Ce dernier, ayant eu ses câbles d'embossage brisés, se tourna la poupe du côté de l'*Azow* : aussitôt 14 de nos pièces furent dirigées contre lui, et furent servies avec tant de succès dans cette direction qu'elles en détruisirent la poupe au bout d'une demi-heure. Lorsqu'ensuite le feu prit à la cabine et à l'entrepont, et que l'équipage essaya de l'éteindre, les bordées de mitraille de *l'Azow* rendirent bientôt inutiles tous ses efforts, et le vaisseau ottoman, rapidement enveloppé par les flammes, ne tarda pas à sauter en l'air. Sur ces entrefaites, l'un des bricks anglais qui avait beaucoup souffert dans le combat et perdu toutes ses ancres, fut amarré au câble de poupe de la frégate impériale *le Constantin*, commandée par le capitaine Kroucht-choff, et garanti de cette manière, pendant toute la nuit, du péril qui le menaçait.

Dans cette mémorable bataille, ce sont les trois vaisseaux amiraux qui ont incontestablement le plus souffert, soit par le nombre des tués et blessés, soit par les avaries qu'ont essuyées les corps des bâtimens, les agrès et les cordages. Les vaisseaux amiraux anglais et français, sans parler des autres dommages, ont tous deux perdu leurs mâts de misaine. *L'Azow* a eu tous ses mâts tellement criblés de boulets qu'à peine pouvait-il porter ses voiles, malgré les fausses mâtures placées à la hâte; de plus, dans le corps du bâtiment seul, on a compté cent cinquante-trois trouées de boulets, dont sept dans la carène.

Il serait impossible de ne pas rappeler à cette occasion les derniers mots que l'empereur a prononcés en quittant *l'Azow* : « Si jamais vous êtes obligés de « vous battre, j'espère que votre con- « duite sera digne de la Russie! » Ces mémorables paroles se sont accomplies dans toute leur étendue. Le témoignage loyal des Anglais, l'accueil si distingué et si prévenant que l'escadre de S. M. I. a reçu à Malte, en offrent une preuve non moins convaincante que flatteuse.

Il est juste d'ajouter ici, à l'honneur du capitaine Lazareff, que c'est à la stricte discipline qu'il a su invariablement faire observer parmi l'équipage, aux exercices journaliers de l'artillerie, à l'ordre parfait maintenu dans toutes les parties du service, que doit être attribué le succès avec lequel *l'Azow* a coopéré à la défaite et à la destruction de l'ennemi. Son feu, admirablement nourri, a coulé à fond deux énormes frégates et une corvette, démâté un vaisseau de 84 qui alla échouer et sauta en l'air ensuite, et détruit enfin une frégate à deux ponts portant le pavillon de Taher-Pacha, commandant en chef de l'escadre turque, frégate qui brûla le lendemain, après avoir eu, de l'aveu de Taher-Pacha lui-même, 500 hommes tués et blessés, sur 600 qui formaient son équipage.

D'après les renseignemens les plus dignes de foi, il est connu que, de 60 bâtimens de guerre dont se composait la flotte égyptienne, il n'est resté qu'une seule frégate et environ une quinzaine de bâtimens légers; encore ne pourront-ils guère servir, ni vraisemblablement jamais reprendre la mer. Il eût été très facile de détruire, en moins de deux heures, ces derniers bâtimens. Nous ne voulûmes pas les toucher, pour donner une preuve de plus aux Ottomans que nous n'avions fait que nous défendre sans jamais attaquer.

Treize bâtimens de guerre égyptiens et turcs, entremêlés parmi les vaisseaux des escadres alliées, avaient sauté en l'air durant cette bataille meurtrière; le lendemain, dix-huit autres eurent le même sort. En général, la perte en hommes de l'escadre turco-égyptienne doit avoir été immense, et peut être évaluée de 6 à 7,000 hommes.

La corvette *Grémiasckiey* (le Tonnant) n'a point pris part au combat; elle avait été laissée à l'entrée du port de Navarin, pour rester à tout événement en observation du côté de la mer.

Lettre des trois amiraux adressée à Ibrahim-Pacha avant la bataille de Navarin.

A bord du vaisseau de S. M. B. *l'Asia*, le 9 octobre 1827.

« Altesse,

« Des informations très-positives qui « nous arrivent de toutes parts nous an- « noncent que de nombreux détachemens « de votre armée parcourent dans différens « sens la partie occidentale de la Morée ; « qu'ils dévastent, détruisent, brûlent, « arrachent les arbres, les vignes et « toutes les productions végétales ; qu'ils « se hâtent enfin de faire de cette contrée « un véritable désert.

« Nous apprenons de plus qu'une ex- « pédition est préparée contre les districts « de Maïna, et que déja des forces avan- « cent dans cette direction.

« Tous ces actes de violence extrême se « passent sous nos yeux, pour ainsi dire, « et au mépris de l'armistice que V. A. s'est « engagée, sous sa parole d'honneur, « d'observer fidèlement jusqu'au retour « de ses courriers, armistice en faveur « duquel la rentrée de sa flotte à Navarin « lui fut accordée le 7 octobre dernier.

« Les soussignés se voient dans la pé- « nible obligation de vous déclarer au- « jourd'hui qu'une pareille conduite de « votre part, et une violation aussi étrange « de vos engagemens, vous placent, « Monsieur, hors la loi des nations et « en dehors des traités existans entre « leurs cours et la Porte ottomane. Il y « a plus : les soussignés considèrent les « dévastations qui se commettent en ce « moment, même par vos ordres, comme « directement contraires aux intérêts de « votre souverain, qui pourrait perdre, « en raison de ces dévastations, les avan- « tages réels que le traité de Londres lui « assure sur la Grèce.

« Les soussignés demandent à V. A. une « réponse catégorique et prompte à la « présente notification, et lui laissent à « prévoir les conséquences immédiates « d'un refus ou d'une tergiversation.

« *Le vice-amiral et commandant en « chef les forces navales de S. M. B. « dans la Méditerranée,*

« Ed. Codrington.

« *Le contre-amiral russe, comman- « dant en chef l'escadre de S. M. I.,*

« Comte de Heiden.

« *Le contre-amiral commandant l'es- « cadre de S. M. T. C.,*

« H. de Rigny. »

Note *collective adressée par les trois ambassadeurs de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie au reïs-effendi, le 10 novembre 1827.*

(Traduit de la *Gazette universelle* d'Augsbourg.)

« Les représentans des trois cours alliées de France, de Grande-Bretagne et de Russie ayant pris connaissance des questions que S. Ex. le reïs-effendi a chargé leurs interprètes de leur adresser, ont l'honneur d'y répondre, dans la présente note, de la seule manière qui soit compatible avec ce qu'ils sont fondés à préjuger les sentimens de leurs cours sur un pareil sujet.

« 1re *question.* — Veut-on se désister entièrement de la question grecque?

« Les représentans manqueraient à leurs devoirs et à la vérité, si, répondant à cette question, ils ne répétaient pas la déclaration déja faite par eux à diverses reprises, savoir : Que l'inébranlable résolution de leurs cours est de maintenir le traité conclu entre elles pour la pacification de la Grèce, et de persévérer dans l'exécution des mesures qu'elles ont arrêtées en commun pour cet objet.

« 2e *question.*—Veut-on indemniser le gouvernement ottoman de la perte de sa flotte ?

« Jamais demande d'indemnités n'est admissible qu'autant qu'elle repose sur un droit certain. Or, dans le cas actuel, il est démontré par tous les rapports que l'agression est partie du côté des escadres de la sublime Porte.

« 3e *question.*—Veut-on donner satisfaction à la sublime Porte?

« Depuis trois ans, dans toutes leurs instances séparées ou collectives, ayant pour objet de faire agréer à la sublime Porte leurs propositions désintéressées, les cabinets ont assez témoigné combien était loin de leur pensée l'intention de manquer aux égards qu'elle peut justement prétendre.

« Cette conduite amicale, leur longanimité, et la franche déclaration que les représentans ont faite des mesures dont les hautes puissances ont prescrit l'exécution à leurs amiraux, ne laissent pas, ce semble, à douter de l'accueil qu'elles feraient à la demande comprise dans la 3e question de reïs-effendi.

« Après avoir ainsi répondu aux questions de S. Ex., les représentans, jaloux en même temps de n'épargner aucun soin pour faire comprendre à la sublime

Porte les vues désintéressées des puissances, et pour écarter toute interprétation qui n'aurait après tout que les résultats les plus funestes, ont l'honneur de replacer sous les yeux de S. Ex. le reïs-effendi, quelques considérations qu'ils espèrent encore ne pas devoir être inutiles à la cause de la paix.

« Les trois cabinets ayant fait entre eux un traité dont l'unique but est la pacification de la Grèce, ils ont demandé à la sublime Porte, pour atteindre ce but, d'agréer leur médiation et de consentir à un armistice.

« En posant d'avance quelques unes des bases d'un accord entre elle et les populations grecques livrées aux horreurs d'une dévastation sans exemple, ils n'ont rien stipulé de contraire à ses vrais intérêts, ils n'ont fait que déterminer les principes d'une pacification qui, loin de porter atteinte à l'intégrité de l'empire, lui rendrai les avantages dont il est privé aujourd'hui, et y ajouterait la garantie nécessaire pour leur durée.

« En laissant à une négociation future entre les parties contendantes le soin de régler quelques autres points, sans doute importans, ils ont reconnu à la sublime Porte le droit de les discuter et la faculté de décider elle-même en définitive du sort de cette négociation.

« Tels sont encore aujourd'hui leurs dispositions et leurs sentimens. La prolongation du séjour des représentans à Constantinople, depuis même que le refus de la sublime Porte et les instances de S. Ex. le reïs-effendi les ont mis dans la nécessité de lui annoncer et de lui expliquer les mesures dont l'exécution a été prescrite par les puissances à leurs amiraux, est sans doute, avec tant d'autres preuves, une manifestation frappante des sentimens dont les puissances demeurent animées. C'est pour la paix qu'elles se sont unies : la rétablir en Grèce sur des bases immuables, la conserver à Constantinople, tel est l'objet de leurs vœux, celui d'un traité qu'elles sont résolues à maintenir et à exécuter.

« L'événement de Navarin a pu, dans les premiers instans où la nouvelle en est parvenue à la Porte, lui inspirer des doutes sur les vues pacifiques et désintéressées des puissances. La cause de cet événement déplorable, aujourd'hui mieux connue, et l'empressement des amiraux à prévenir, le lendemain de l'affaire, la nécessité d'un nouveau choc, empressement prouvé par les documens officiels qui sont parvenus aux représentans, ne permettent plus d'interprétations contraires aux assurances qu'ils viennent de réitérer.

« Cependant l'attitude que la sublime Porte vient de prendre, et dont la continuation serait incompatible avec le maintien des relations de bonne intelligence entre elle et les cours alliées, n'a pu qu'inspirer aux représentans la plus pénible incertitude sur la nature de ses dispositions actuelles. En conséquence, toujours guidés par le désir de continuer, autant qu'il dépend d'eux, le ministère de paix qui leur a été confié, mais convaincus aussi de la volonté ferme où sont leurs cours de rétablir la tranquillité en Grèce, sur les seules bases qui puissent l'assurer, ils invitent S. Ex. le reïs-effendi à leur déclarer, sans plus de retard, quelles sont les intentions de la sublime Porte, si elle est disposée à révoquer immédiatement des mesures contraires aux traités existans, et si, pour mieux constater ses vues pacifiques, elle adhère aux propositions antérieures des soussignés.

« *Signé*, GUILLEMINOT.
« STRATFORD-CANNING.
« DE RIBEAUPIERRE. »

NOTE *circulaire adressée aux légations par S. Exc. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie.*

« Saint-Pétersbourg, 12 novembre.

« Au moment où la bataille décisive que les escadres combinées se sont vues forcées de livrer à la flotte turco-égyptienne dans la baie de Navarin occupe l'attention générale, je crois convenable de vous donner, Monsieur, connaissance du point de vue sous lequel le cabinet impérial envisage cet événement mémorable. Nous eussions beaucoup désiré de voir le traité de Londres exécuté sans effusion de sang, et sous ce rapport nous gémissons de notre victoire; mais d'un autre côté l'empereur a bientôt reconnu que dans l'alternative de voir renverser le principal but de ce traité par *l'extermination* des Grecs sur le continent, et l'invasion dont Ibrahim-Pacha menaçait les îles de l'Archipel, et surtout *le manque de foi* du dernier ayant été prouvé deux fois par la violation de l'armistice *solennellement conclu* avec lui le 13—25 septembre, les amiraux qui s'étaient rendus

dans la baie de Navarin, avec les intentions les plus pacifiques, et qui *y furent attaqués*, ont simplement exécuté leurs instructions et servi la cause commune avec succès en acceptant le combat. La bataille de Navarin place dans son jour véritable l'alliance et la politique des puissances qui ont signé le traité de Londres. Cet événement fait espérer que le gouvernement ottoman, éclairé enfin sur ses erreurs, se hâtera d'accepter des conditions qui lui imposent, à la vérité, quelques sacrifices, mais qui lui assurent en même temps des compensations essentielles, et qui vont décider maintenant aussi de celles que devra prendre notre auguste maître. Dans tous les cas, soit que la Porte se détermine à une conduite conforme à nos vœux, soit que par des mesures hostiles elle *empire encore le désavantage de sa position*, S. M. l'empereur est fermement décidé à poursuivre intimement, uni avec l'Angleterre et la France, l'exécution du traité du 6 juillet, et d'observer dans tout état de choses le noble principe *qui interdit aux parties contractantes toute vue d'agrandissement par conquête, ou quelque avantage exclusif.*

« *Signé* NESSELRODE. »

INSTRUCTIONS *données aux drogmans des légations de France, d'Angleterre et de Russie, en date du 2 décembre* 1828.

(Traduit de la *Gazette universelle* d'Augsbourg.)

« Vous vous rendrez immédiatement auprès du reïs-effendi, et vous remplirez le message suivant :

« D'après les communications de S. Ex., S. H., par égard pour les trois puissances alliées, consent à remettre aux Grecs le tribut de la capitation dont le paiement est arriéré depuis le commencement des troubles, ainsi que les sommes qui ont été employées aux frais de la guerre. S. H. abandonne aussi, pendant une année entière, à compter du jour de la signature de l'acte de soumission des insurgés, tout ce qu'elle pourrait réclamer en vertu de cette capitation, et tous les autres impôts.

« Ces dispositions sont sans doute un témoignage de faveur, de générosité et de clémence; mais elles sont bien loin de remplir les vues des trois puissances alliées et le but de leurs propositions. Nous avons déclaré à S. Exc. le reïs-effendi que nous étions chargés, par des ordres positifs et officiels de nos cours, de proposer à la sublime Porte l'armistice et la médiation, et que ces ordres n'admettaient aucune modification. Quoique le refus de la sublime Porte d'adhérer aux propositions ci-dessus mentionnées nous ait autorisés à quitter notre résidence, cependant, par égard pour la sublime Porte, et dans l'espérance qu'elle obtempérerait peut-être aux demandes bienveillantes des trois puissances alliées, et qu'ainsi elle éviterait, autant qu'il dépendrait d'elle, la triste nécessité d'en venir à la dernière extrémité, nous avons retardé notre départ; mais la prolongation de notre séjour dans cette capitale dépend de l'adhésion du divan aux trois conditions suivantes :

« 1° Que les relations diplomatiques entre la sublime Porte et les trois ambassadeurs seront rétablies entièrement; 2° que les ordres relatifs à l'armistice par terre et par mer seront expédiés dans le plus court délai possible aux autorités ottomanes; 3° qu'on nous annoncera officiellement que si les Grecs présentent leurs demandes d'une manière convenable, il leur sera accordé des prérogatives qui seront conformes à nos représentations précédentes et aux traités conclus entre les trois puissances.

« Comme S. Exc. le reïs-effendi a déclaré que la sublime Porte ne pouvait adhérer à nos propositions, nous nous sommes vus forcés de demander des firmans de voyage, en faisant observer que ce refus d'adhérer aux résolutions des trois cours annonçait clairement l'oubli total des prérogatives accordées aux Serviens et aux habitans des deux principautés. Quoique nous ne croyions pas avoir besoin, en ce moment, d'insister sur l'expédition des firmans de voyage, nous nous flattons cependant que le divan ne perdra pas de vue les égards que l'on doit aux représentans des puissances amies, et qu'il nommera au moins un commissaire qui sera chargé d'accompagner les bâtimens sur lesquels nous nous embarquerons, ainsi que les personnes dépendantes de nos ambassades, afin de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer à notre voyage. Comme l'ambassadeur hollandais a déclaré, sur notre demande, qu'il était disposé à prendre sous sa protection

ceux de nos compatriotes qui resteraient dans la capitale, nous espérons que la sublime Porte donnera son consentement pour que ledit ambassadeur se charge de ce soin. »

KHATTI-SHERIF *adressé par le Sultan au patriarche grec-arménien, concernant l'armistice offert aux Grecs.*

« Très fidèle patriarche et synode des Grecs, on vous fait savoir ce qui suit :

« Dans la note munie du sceau du patriarcat, que vous avez remise dernièrement à ma sublime Porte, vous lui avez représenté qu'en vertu de l'équité et de la droiture dont l'a douée la Providence, les rayas tributaires soumis à sa domination absolue ont été, pour tout ce qui concerne la défense de l'honneur, de la fortune et de la vie, mis sur le même pied que les musulmans; qu'elle leur a permis dans tous les temps de régler, par l'entremise du patriarche, leurs affaires religieuses, et de jouir à l'ombre du trône impérial de toutes les concessions possibles; que surtout les Grecs de la Morée et de l'Archipel ont eu le bonheur d'obtenir les priviléges encore plus considérables que les autres; que néanmoins ils ont oublié la reconnaissance dont tant de bienfaits leur faisaient un devoir, et qu'ils ont arboré l'étendard de la révolte; que la Porte, de son côté, ne s'était occupée de les punir que dans l'intention d'anéantir cet esprit de désordre qui avait échauffé leurs têtes, et de leur rendre le repos et le bien-être dont ils s'étaient eux-mêmes privés par leur propre ignorance; que jusqu'à présent, ceux d'entre eux qui s'étaient repentis de leur entreprise et qui avaient imploré leur pardon, avaient trouvé grace et indulgence auprès de S. H.; que d'après ces antécédens on pouvait présumer que tous s'empresseraient d'avoir recours à la miséricorde impériale; mais que, malgré leur disposition à abjurer leurs erreurs et à demander grace, ils paraissaient craindre d'être punis pour leur obstination dans la révolte; que néanmoins la voie de l'intervention était encore ouverte aux coupables, et que le pardon de ceux qui se soumettent est une des attributions de la souveraineté, bien entendu toutefois qu'aucun étranger n'a le droit de s'immiscer dans l'affaire desdits rayas. D'après toutes ces circonstances, vous espérez que S. H. compatissante prêtera l'oreille à l'intercession du patriarche, qui est leur chef spirituel.

« Dans la même note, vous avez aussi demandé que, si les Grecs se soumettaient, on leur donnât l'assurance qu'ils seraient affranchis de toute punition pour la révolte passée; qu'en ayant égard aux dommages qu'ils ont soufferts pendant les troubles, on leur ferait remise de la capitation et des autres taxes dont ils sont restés redevables depuis l'insurrection; que leurs cœurs oppressés seraient soulagés par ces concessions, propres à mettre la tranquillité et leur prospérité sous les auspices et la garantie de S. H. aussi long-temps qu'ils resteraient dans la voie de la fidélité, et que dans le cas où votre médiation serait acceptée, vous fussiez autorisé à leur communiquer cette heureuse nouvelle.

« Le contenu de votre note a été porté à la connaissance de S. H. Dans le fait, le monde entier connaît, comme l'a déja sincèrement avoué le patriarche, la douceur avec laquelle ont toujours été traités les rayas qui habitent les provinces de l'empire, tant qu'ils ont fidèlement rempli leurs devoirs de sujets. Les Grecs de la Morée et de l'Archipel, qui ont joui d'une plus grande faveur et de plus grands priviléges que les autres, qui à l'ombre du trône impérial vivaient dans la plus parfaite tranquillité, et dont le commerce s'exerçait librement par terre et par mer; ces Grecs, loin de reconnaître ces faveurs, se sont laissé entraîner par de vaines représentations, se sont soulevés sans aucun motif contre la sublime Porte, leur mère et leur bienfaitrice de père en fils. Ils se sont privés eux-mêmes de la jouissance de la paix et de la sûreté, et ils ont paru provoquer contre eux, par leur obstination, les peines les plus sévères. Néanmoins, la Porte, fidèle aux principes d'indulgence et d'humanité qu'elle a suivis dans tous les temps, ne s'est jamais hâtée de les punir. Elle n'a jamais abandonné son système d'indulgence, vu qu'elle a puni ceux qui ont persisté dans la révolte, pour ramener les autres à leur devoir; et il est prouvé par la nature des choses que tous ses efforts n'ont tendu qu'à assurer le bien-être de ceux qui se sont soumis, et à considérer comme non avenue leur conduite passée. Si les autres Grecs rentrent également en eux-mêmes et reconnaissent qu'ils ne parviendront jamais au but de leur entre-

prise, et qu'ainsi qu'ils n'ont jusqu'à présent recueilli que misère et désolation, de même ils sacrifieraient inutilement par la suite leurs biens et leur vie, et les perdraient pour toujours ; s'ils se repentent de leur conduite passée, et demandent grace, la sublime Porte les traitera de son côté avec toute la douceur prescrite par la sainte loi. Aussi long-temps qu'ils rempliront fidèlement leurs devoirs comme rayas, ils ne seront jamais ni inquiétés ni poursuivis pour leurs fautes passées. Les propriétés, les terres, les biens immeubles et domaines, qui d'après la loi font partie de la confiscation et se trouvent à la disposition de S. H., seront, par pure générosité, rendus à leurs propriétaires vivans ou aux héritiers légitimes des propriétaires morts. Quoique le sol et les pays qu'ils habitent soient la propriété héréditaire et absolue de S. H., qui aurait le droit de les gouverner et faire administrer à son gré, les anciennes ordonnances relativement à l'administration de la Morée et des autres districts, ainsi qu'au bien-être des habitans, restent confirmées sur le même pied, et l'on veillera à leur exacte et constante observation. Les musulmans habiteront les lieux et les forteresses qu'ils occupaient antérieurement. Les Grecs, en leur qualité de rayas, livreront aux délégués de la sublime Porte les forteresses, canons, autres armes et munitions de guerre qui se trouvent entre leurs mains, et ils resteront eux-mêmes dans leurs anciens districts et fonds de terres. Toutes leurs anciennes églises leur seront rendues, et ils n'éprouveront aucun obstacle dans l'exercice de leur culte, comme cela avait lieu antérieurement.

« Quoiqu'on puisse exiger d'eux la capitation et les autres taxes qu'ils doivent depuis six à sept ans, ainsi qu'une indemnité pour les sommes considérables que leur révolte a coûtées au trésor public, on leur remettra également ces dettes, par égard pour l'intervention qui a eu lieu en leur faveur. En outre, S. H., pour preuve de sa douceur envers ses sujets, et pour en ajouter un nouveau trait à l'amnistie complète qu'elle fera publier en faveur de ceux qui se repentiront de leur révolte, leur remettra une année de capitation et de tous les impôts, à compter du jour où ils se seront soumis. Enfin la province de Morée sera confiée à un pacha juste et bienveillant, et S. H. prendra toutes les mesures nécessaires pour que les habitans puissent vivre tranquilles et à l'abri de toute vexation. Tels sont les avantages que S. H. est résolue de leur accorder. Mais si les Grecs, oubliant la reconnaissance qu'ils lui doivent pour les concessions ci-dessus et celles qui leur sont encore promises, persistaient dans leur criminelle insurrection, les suites de ce crime retomberaient sur eux-mêmes dans ce monde et dans l'autre. Vous aurez soin, en votre qualité de patriarche, de faire parvenir à leur connaissance cette déclaration, et de les éclairer sur les suites qu'elle doit avoir. C'est pour vous y autoriser que vous a été envoyée la présente réponse. »

KHATTI - SHERIF *ou proclamation adressé, le* 18 *décembre* 1827, *aux ayans d'Europe et d'Asie.* (Voyez la note page 370 de l'Histoire.)

Quiconque est doué de quelque jugement sait que si tous les musulmans haïssent naturellement les infidèles, les infidèles de leur côté sont les ennemis des musulmans; que la Russie, surtout, porte une haine particulière à l'islamisme, et qu'elle est depuis cinquante à soixante ans la principale ennemie de la sublime Porte.

Toujours occupée de mettre à exécution ses coupables projets contre la nation musulmane et l'empire ottoman, la Russie a profité du moindre prétexte pour déclarer la guerre; les désordres commis par les janissaires, qui grâce à Dieu sont anéantis, favorisaient ses progrès. Elle a peu à peu envahi nos provinces ; son arrogance et ses prétentions n'ont fait qu'augmenter, et elle a cru trouver un moyen facile d'exécuter son ancien plan contre la sublime Porte, en soulevant les Grecs ses coreligionnaires. Ceux-ci, réunis au nom de la religion, se révoltèrent simultanément ; ils firent aux musulmans tout le mal possible, et de concert avec les Russes, qui de leur côté attaquèrent l'empire ottoman, ils conspirèrent l'extermination de tous les vrais croyans et la ruine de la sublime Porte (ce dont la Providence veuille nous préserver).

Grâce à l'assistance divine et à la protection de notre saint prophète, ce perfide complot fut découvert peu de temps avant d'être mis à exécution ; les mesures qui furent prises dans la capi-

tale sans perte de temps arrêtèrent dès le principe les coupables projets dont l'accomplissement avait paru si facile. Le glaive a fait justice d'un bon nombre de rebelles de Morée, de Négrepont, d'Acarnanie, de Missolonghi, d'Athènes et d'autres parties du continent. Les rebelles de la Morée et des îles qui étaient le foyer de l'insurrection osèrent, dès le commencement des troubles, combattre les musulmans; ils en tuèrent une quantité, ils réduisirent en esclavage les femmes et les enfans, et sous le nom de *gouvernement de la Grèce*, ils se portèrent à des excès inouïs.

Depuis plusieurs années, des armées considérables de terre et de mer ont été envoyées contre eux, mais nos troupes de terre, découragées par le manque de paye, ne montrèrent pas l'ardeur nécessaire; notre flotte également ne put réussir à cause de l'ancienne désorganisation de nos arsenaux. Cette lutte ayant ainsi traîné en longueur, d'autres Européens que les Russes, animés par l'ambition, fournirent secrètement toutes sortes de secours aux rebelles, soit par promesses, soit de fait, et devinrent la cause particulière de la prolongation des troubles. Enfin, entraînées par l'artifice et les insinuations de la Russie, l'Angleterre et la France s'unirent à elle; et sous prétexte que leur commerce souffrait de la longue durée des troubles, ces puissances ont porté par toutes sortes de manœuvres les Grecs à oublier entièrement leur devoir de *rayas*.

Il fut à différentes époques proposé à la sublime Porte de ne plus se mêler des affaires des Grecs, en leur donnant une forme de gouvernement indépendant, de les séparer totalement des musulmans, et d'établir chez eux un chef, comme en Valachie et en Moldavie, et de leur accorder leur liberté moyennant un tribut annuel. Telles furent à peu près les vaines propositions qu'on lui fit. Comme il est évident que cette prétention de *liberté* ne tendait à rien moins (le ciel nous en préserve) qu'à faire tomber entre les mains des infidèles tous les pays de l'Europe et d'Asie où les Grecs se trouvent mêlés avec les musulmans, à mettre insensiblement les rayas en place des Ottomans et les Ottomans en place des rayas, à convertir peut-être nos mosquées en églises et à y faire résonner la cloche, en un mot, à anéantir facilement et promptement l'islamisme, ni la raison, ni la loi, ni la politique, ni la religion, ne permirent d'accepter de semblables propositions.

La sublime Porte a donné plusieurs fois, soit par écrit, soit de vive voix, les réponses nécessaires avec toutes les formes officielles, et suivant la teneur des traités. Quoique le but des Francs ait été pressenti dès le principe, et que tout annonçât qu'en définitive le sabre seul devait répondre à leurs propositions, néanmoins, pour ne pas troubler le repos des musulmans, et d'un autre côté pour gagner le temps nécessaire aux préparatifs de guerre, la sublime Porte a cherché à temporiser autant que possible par des réponses satisfaisantes et des conférences officielles où l'on a justement insisté sur le déshonneur et préjudice que les propositions des trois puissances causeraient à l'empire et à la nation.

C'est ici le cas d'observer que, quoique les demandes faites par les Russes l'an passé à Ackerman, au sujet des indemnités, et surtout à l'égard des Serviens, ne fussent aucunement susceptibles d'être admises, néanmoins les circonstances étant pressantes, on y acquiesça bon gré malgré, et par nécessité, afin de saisir l'occasion de conclure un traité pour le salut de la nation mahométane. Jusqu'à présent, la plupart des articles avaient obtenu leur exécution; on avait également entamé des conférences relatives aux indemnités et à la Servie, et quoique ces deux affaires aussi ne fussent pas de nature à être réglées de bonne grâce, elles furent cependant prises en considération comme des actes de violence.

La Russie ne se tint pas encore là. Les réformes militaires adoptées par la sublime Porte lui portèrent ombrage; elle sentit qu'un jour cette régénération pourrait faire retomber sur elle-même le mal qu'elle avait préparé à l'islamisme. Dès lors elle résolut de ne plus laisser de relâche aux musulmans.

La Russie, l'Angleterre et la France convinrent entre elles d'établir forcément la liberté dont il a été question. Depuis un an, ces trois puissances ont demandé simultanément la liberté grecque par l'entremise de leurs ambassadeurs, officiellement et ouvertement, comme une concession toute simple. La sublime Porte n'a pu y souscrire, ni suivant la loi, ni suivant la raison, ni selon la

politique, ni selon la religion; la nation musulmane en a été indignée, et il est de toute impossibilité que jamais on y consente. Le gouvernement ottoman s'efforça de les faire renoncer à leurs prétentions par toutes sortes d'argumens et de reponses; mais son langage ne produisit sur elles aucun effet; fières de leur force elles persistèrent opiniâtrément et rigoureusement à faire accepter leur demande, et finirent par envoyer des flottes dans la Méditerranée; elles empêchèrent ouvertement les escadres ottomane et égyptienne destinées à punir les rebelles, d'attaquer les îles. Ces deux escadres ont été obligées d'entrer dans le port de Navarin, où elles attendaient tranquillement les ordres de la sublime Porte lorsque les flottes russe, anglaise et française entrèrent inopinément comme amies dans le même port, commencèrent le feu toutes trois ensemble, et tout le monde sait la catastrophe qui en est résultée pour l'escadre impériale.

Les trois puissances ayant ainsi rompu ouvertement les traités, et déclaré la guerre, la sublime Porte avait le droit d'user de représailles et d'agir tout autrement, en premier lieu avec les ambassadeurs, les nationaux et les bâtimens qui se trouvaient ici; mais les représentans de ces trois cours ayant cherché à se justifier en déclarant que c'étaient les commandans de la flotte impériale qui avaient donné lieu au combat, la sublime Porte, en égard aux circonstances, garda encore la silence, et usant de politique par un dernier effort, en même temps elle invita les trois ambassadeurs à se désister de l'affaire grecque. Sourds à la voix de l'équité, les infidèles n'ont pas cessé d'insister sur leurs propositions relativement à l'indépendance des Grecs, et chaque jour leurs instances devinrent plus pressantes; enfin, les vues hostiles des Francs contre l'islamisme se sont complètement manifestées. Néanmoins, dans le but de gagner du temps au moins jusqu'à l'été, on usa de tous les ménagemens possibles dans les conférences et pourparlers qui eurent lieu il y a quelques semaines. Il fut notifié à diverses reprises aux ambassadeurs, que dès que les Grecs demanderaient leur pardon, leurs fautes seraient entièrement oubliées; que leurs biens, leurs personnes, leurs terres, leur seraient donnés; qu'ils jouiraient de la plus parfaite securité et tranquillité; qu'il leur serait fait grace de la capitation et des autres tributs qu'ils doivent depuis l'insurrection, qu'il ne serait plus question des autres impôts; qu'en outre, pour le bon plaisir des trois puissances, ils seraient exempts du tribut pendant un an; qu'en un mot tous les priviléges que comporte la qualité de rayas leur seraient accordés; mais que rien ne pourrait être leur concédé au-delà de cette limite.

Dans le cours des conférences, la sublime Porte, les pria instamment de transmettre à leurs cours ces déclarations amicales et ces explications sincères, avec promesse que l'armistice par eux-mêmes demandé serait observé jusqu'à la réception de la réponse. Cette invitation ne servit qu'à augmenter leur orgueil et leurs prétentions. Finalement ils déclarèrent qu'ils ne consentiraient à rien tant qu'on n'accorderait pas les priviléges dont il s'agissait aux Grecs habitant l'antique Grèce, c'est-à-dire la Morée, l'Attique et les îles de l'Archipel, et ils annoncèrent qu'ils partiraient tous trois ensemble.

Les affaires en sont venues à ce point. Si maintenant (Dieu nous en préserve!) après avoir vu pareille conduite et une semblable coalition, il nous fallait revenir sur nos pas et céder à la demande en question, c'est-à-dire à celle de l'indépendance des Grecs; bientôt la contagion gagnerait tous les Grecs établis dans la Romélie et l'Anatolie, sans possibilité d'arrêter le mal, ils prétendraient tous à la même indépendance, renonceraient à leurs devoirs de rayas, et parvenant, dans l'espace d'un ou deux ans à triompher de la généreuse nation musulmane, ils finiraient par nous dicter la loi, ce qui pourrait (Dieu nous en préserve!) amener la ruine de notre religion et de notre empire.

Cependant, grace à Dieu, les nombreuses provinces d'Europe et d'Asie sont remplies d'une immense population musulmane, notre saint livre et notre loi nous permettent-ils de laisser, par crainte de la guerre, fouler aux pieds notre religion, de livrer nous-mêmes aux infidèles, de main à main, notre pays, nos femmes, nos enfans, nos biens et nos propriétés?

Quoique, dans le principe, le monde entier fût au pouvoir des infidèles, néanmoins à l'apparition de la vraie religion, Dieu aidant les fidèles, les Musulmans nos frères qui ont paru et disparu de-

puis le temps heureux de notre grand prophète jusqu'aujourd'hui, n'ont jamais dans aucune guerre, par l'effet de leur sincère dévotion et de leur inébranlable courage, compté pour rien le nombre des infidèles. Combien de fois, réunis avec zèle pour la défense de la religion, n'ont-ils pas passé au fil de l'épée des milliers d'infidèles! Combien n'ont-ils pas conquis d'états et de provinces le sabre à la main! Toutes les fois que nous nous unirons comme eux, et que nous affronterons les combats pour la gloire de Dieu, le Très-Haut nous éclairera par ses inspirations, et notre saint législateur nous couvrira de son égide tutélaire, ses compagnons absens nous serviront de guides, et nul doute que, sous leurs auspices, nous ne remportions d'éclatantes victoires.

Que les trois puissances, en nous voyant décidés à rejeter comme par le passé leurs vaines demandes, admettent nos réponses et nos explications, et se désistent de l'affaire grecque, nous nous en réjouirons; si au contraire elles persistaient à vouloir faire accepter de force leur demande, même dans le cas où (comme suivant la tradition, *tous les infidèles ne sont qu'une nation*) ils se ligueraient tous contre nous, nous nous recommanderions à Dieu, nous nous placerions sous la protection de notre saint prophète, et tous les *visirs*, les *ulémas*, les *ridjals*, et peut-être même tous les Musulmans, ne formeraient qu'un corps pour la défense de la religion et de l'empire.

Cette guerre n'est point, comme les précédentes, une guerre politique pour des provinces ou des frontières. Le but des infidèles est d'anéantir l'islamisme, et de fouler aux pieds la nation mahométane; ainsi la guerre actuelle doit être considérée purement comme une guerre religieuse et nationale. Que tous les fidèles, riches ou pauvres, grands ou petits, sachent que le combat est un devoir pour nous; qu'ils se gardent donc bien de songer à une solde mensuelle ou à une paie quelconque; loin de là, nous devons sacrifier nos biens et nos personnes, remplir avec zèle les devoirs que nous impose l'honneur de l'islamisme, unir nos efforts, travailler de corps et d'ame pour le maintien de la religion jusqu'au jour du jugement. Les Musulmans n'ont pas d'autre moyen d'obtenir leur salut dans ce monde et dans l'autre.

Espérons que le Très-Haut daignera confondre et disperser partout les infidèles, ennemis de notre religion et de notre empire, et qu'en tous temps, en tous lieux, en tous cas, il accordera aux fidèles la victoire et le triomphe. Notre vraie position étant maintenant connue de tous les Musulmans, pourrait-on douter que, pour peu qu'ils aient de foi et de piété, ils ne reconnaissent leur devoir; qu'ils ne s'unissent de cœur et d'ame pour le maintien de notre empire, ainsi que pour leur propre salut dans ce monde et dans l'autre; qu'au besoin ils ne s'accordent tous à exécuter avec valeur et zèle les diverses fonctions de la guerre, et à remplir exactement les devoirs que nous impose notre saint loi : Le secours vient de Dieu!

GRÈCE.

LETTRE *de l'ambassadeur de S. M. B. près de la sublime Porte, aux membres de la commission représentative de l'assemblée nationale de la Grèce, à Egine.*

Péra, 8 février 1827.

« Messieurs,

« Vous m'avez fait parvenir, en mai « de l'année précédente, une dépêche « signée du président et de cent-dix « membres de l'assemblée d'Epidaure, « qui s'intitulaient les légitimes fondés « de pouvoir de la nation grecque, réunis « aux chefs militaires et au clergé, dans « laquelle on demandait la médiation de « mon gouvernement afin de mettre un « terme à la guerre actuelle, et l'on « m'autorisait à négocier et à traiter « pour obtenir la paix désirée.

« On m'annonçait en même temps que « votre commission était chargée de « se mettre en rapport avec moi, afin « de délibérer sur les moyens de par- « venir à cette pacification, et de rédiger, « en prenant vos résolutions pour but, « le traité que mes efforts tendent à « conclure.

« J'ai eu depuis le plaisir de vous « annoncer que mon gouvernement a « accédé à vos propositions, et m'a re- « commandé de présenter au divan les « points fondamentaux de l'accord que « vous avez remis en mes mains. Je vous « fis connaître en même temps la raison « qui m'obligeait pour le moment à dif- « férer l'exécution de ces ordres. Je puis

« vous annoncer maintenant que les difficultés précédemment existantes étant « aplanies, l'offre de médiation de mon « gouvernement, basée sur vos demandes, et appuyée par d'autres puissances alliées de mon souverain, va « être incessamment communiquée au « divan.

« Vous n'attendrez pas de moi que je « garantisse l'effet de cette démarche, « et vous n'oublierez pas non plus les « égards dont mon caractère et les rapports existans aux termes des traités, « entre mon gouvernement et la Porte, « me font un devoir. Jusqu'à ce que je « puisse, Messieurs, vous faire connaître le résultat de nos ouvertures, « je compte sur vos nobles sentimens, « et sur la fidélité avec laquelle vous « accomplirez vos promesses, condition « essentielle de la médiation que vous « avez désirée.

« J'ai l'honneur de vous renouveler « l'assurance de ma considération personnelle.

« STRATFORT-CANNING. »

MANIFESTE *adressé le 7 avril par la commission du gouvernement de la Grèce à l'assemblée nationale, réunie à Trézène* (*Damala*).

« La commission de gouvernement de la Grèce s'est empressée de faire connaître, dès le principe, les inquiétudes auxquelles elle était en proie en prenant les rênes du gouvernement, ainsi que les bases solides sur lesquelles elle fondait ses espérances pour le salut de la nation. Elle n'a pas manqué aussi de manifester, il y a déja trois mois, son désir ardent de pouvoir déposer son autorité, ainsi que de solliciter, par des représentations pressantes, la convocation des représentans de la nation pour continuer les travaux de la troisième assemblée nationale de la Grèce. Ses vives inquiétudes provenaient, comme la commission l'a fait connaître, du danger réel de la patrie après la chute de la glorieuse place de Missolonghi, de l'impression morale qu'a faite en Grèce ce déplorable événement sur tous les esprits, et de la difficulté insurmontable de pourvoir aux nombreux besoins de la nation, dans l'embarras où se trouvait notoirement alors le trésor de l'état.

« Les espérances de la commission se fondaient sur le secours d'en haut, qui n'a jamais abandonné la Grèce; sur l'assistance des Européens philantropes et amis de la liberté, dont le zèle ardent croissait avec les dangers de la patrie, et sur la ferme résolution des Grecs de conquérir la liberté et une existence politique, résolution qui, depuis le commencement de la sainte lutte, s'est maintenue inébranlable au milieu de tous les orages de la guerre. Le désir ardent ci-dessus mentionné avait sa source dans le vœu sincère de la commission de voir arriver, le plus tôt possible, le moment où elle pourrait déposer le pouvoir et rendre à la nation la gage qu'elle en avait reçu, afin de donner ainsi une preuve convaincante qu'elle n'avait ni le but de dominer, ni aucune vue ambitieuse.

« En voyant aujourd'hui ce vœu sincère accompli, la commission ne peut d'une part s'empêcher de manifester, devant tous les représentans de la nation rassemblés, la joie sincère qu'elle ressent des heureux effets que produira leur réunion, vu que leur séparation avait failli faire évanouir tout-à-coup les espérances du peuple de la Grèce; d'un autre côté, voyant que celles qu'elle avait conçues au commencement de la période de son gouvernement n'ont pas été entièrement déçues, elle regarde comme un devoir sacré d'engager la nation à bénir et à remercier Dieu de ce qu'il a jeté un regard de commisération sur le danger de son peuple, de ce qu'il a entendu ses cris de détresse, et a été touché de ses angoisses, et de ce qu'il veut évidemment opérer sa délivrance.

« La commission doit engager la nation à témoigner sa vive gratitude et à reconnaître ses éternelles obligations envers les Européens amis des Grecs, qui ont encouragé notre lutte en faisant retentir jusqu'aux extrémités du monde leurs voix amies et leurs vœux bienveillans envers nous, l'ont soutenue sans cesse par leurs généreux dons, ont nourri et rassasié nos armées, qui, manquant du nécessaire, auraient, malgré tout le zèle et les soins du gouvernement, couru les risques de ne pouvoir se rassembler, ou, même en étant sur pied, d'être bientôt dissoutes. La nation doit aussi la plus grande reconnaissance aux guerriers qui, pour le salut de la patrie, luttent avec tant de bravoure dans la citadelle d'Athènes contre toutes les horreurs d'un siége de neuf mois, et

envers les valeureux combattans dont le patriotisme, devenu plus ardent encore depuis la catastrophe de l'héroïque Missolonghi, a fait des prodiges de courage sur tout le continent de la Grèce, a délivré son sol asservi, et enfin, plein de hardiesse et de confiance, a volé au secours de la sainte Acropolis.

« Le gouvernement est pénétré avec raison de la joie la plus vive, en voyant le changement inattendu et merveilleux qui s'est opéré au milieu de si grands embarras, pendant les huit derniers mois. Avant cette époque, la Grèce tant orientale qu'occidentale était sous le joug des ennemis, et aujourd'hui on n'en voit plus un seul depuis les environs de la ville d'Athènes jusqu'à la pointe de Macrynoros et aux portes de Missolonghi.

« Cependant, quelques soins que la commission de gouvernement ait donnés à la restauration du continent de la Grèce, toute la gloire en est due aux vainqueurs de Rachova, aux guerriers qui ont délivré la forteresse de Salonne, et à ceux qui ont dispersé le camp ennemi près Distomo. Récemment encore on n'a rien négligé de tout ce qu'on pouvait faire pour la délivrance de la forteresse d'Athènes. On a équipé une expédition par terre et par mer contre Oropo.

« Dans le golfe d'Erétrie et celui de Malia, dans tous les environs de l'Eubée croise une force maritime suffisante, pour couper les convois de vivres, envoyés de là en Attique pour approvisionner le camp ennemi. Le commandant général du corps grec victorieux qui se trouve sur le continent, Karaïskaki, campé aujourd'hui non loin des murs d'Athènes, livre tous les jours des combats aussi vifs qu'heureux à l'ennemi. En outre, le gouvernement vient d'apprendre, à sa grande satisfaction, que d'autres troupes encore se sont portées à la défense d'Athènes, sous le commandement du brave guerrier Gennao Colocotroni. Il regarde comme convenable et utile de garder pour le moment le silence sur d'autres mesures encore qui ont été prises, et qui, mises suivant toute apparence à exécution, seront d'une grande utilité à la sainte Acropolis.

« Mais quoique le gouvernement espère, d'après toutes ces données, que relativement à la situation des choses hors de la forteresse, sa reconnaissance pourra tresser de nouvelles couronnes pour ses héros, il ne peut néanmoins dissimuler les inquiétudes qu'il a dernièrement éprouvées lorsqu'il a appris leur situation dans l'enceinte de la forteresse, et il doit en même temps déclarer en face des représentans que toutes les mesures déja prises et qu'on doit prendre encore seront peut-être insuffisantes, si l'assemblée nationale, donnant ses premiers soins et son attention exclusive à la levée de ce siége, ne s'occupait pas avant tout de renforcer le camp, d'envoyer de nouveaux secours, et ne mettait tout en œuvre pour ce grand but, et cela sans le moindre délai, car la chose n'en souffre point!

« Le gouvernement félicite de tout son cœur la nation sur l'arrivée du célèbre lord Cochrane, qui, par l'expérience qu'il a acquise pendant tant d'années et la fermeté de son bras, pourra contribuer efficacement à relever la Grèce. Il ne passera pas non plus sous silence les autres personnages distingués, qui, dévoués à la cause de la Grèce, sont venus prendre part à la sainte lutte de la patrie.

« En faisant, conformément à leur devoir, connaître tous ces faits à l'assemblée nationale, les membres de la commission de gouvernement paraissent aujourd'hui en personne devant tous les représentans de la nation réunis en un seul corps; et en déposant, d'après leur devoir et le vœu qu'ils ont antérieurement manifesté, le pouvoir dont les avaient revêtus les mêmes plénipotentiaires légitimes; en rentrant dans la classe des simples citoyens et dans le corps des représentans, pour délibérer, suivant les commettans de chaque province, sur les grands intérêts de la nation, ils invitent ce corps illustre à procéder immédiatement pour le gouvernement de la nation au choix d'autres individus qui méritent son estime et son respect.

« Poros, le 7 avril 1827. »

(*Suivent les signatures.*).

PROCLAMATION *du président de la 3e assemblée nationale de la Grèce, reçue à Trézène, en date du* 16 (28 *avril*) 1827.

Concitoyens, consolez-vous, le Dieu juste ne nous a ni abandonnés ni où-

bliés. L'assemblée nationale a mis à la tête du gouvernement grec un chef unique, le comte Jean Capo-d'Istrias, homme d'état dans la théorie et la pratique, dont le mérite inspire à la Grèce un juste orgueil, et dont elle attend avec confiance son salut et son bien-être. Elle l'a invité à venir le plus tôt possible dans sa patrie; et elle a établi, en attendant, une régence, composée de MM. G. Mauromichali, J. Marki Milaili et J. Nako, qui, sous le nom de commission suppléante de gouvernement, conduira à sa place la nation jusqu'à ce qu'il arrive lui-même.

« La mer de Grèce sourit avec satisfaction à la présence de lord Cochrane, à cause des grandes espérances que la patrie fonde sur les grandes vertus de cet ami de la justice et de l'humanité. Il a été nommé premier amiral de toutes les forces maritimes de la Grèce, qui est fière de posséder un amiral d'un aussi grand talent, et à l'aide de qui elle espère n'être plus inquiétée par les redoutables flottes de la tyrannie.

« Le sol classique de nos immortels ancêtres sera, nous l'espérons, délivré du joug déplorable des barbares par la brave armée des Hellènes, qui est guidée sur la voie de l'immortalité par le guerrier expérimenté Richard Church, ce vertueux philhellène, qui a été nommé généralissime et commandant de toutes les forces de terre, qui a d'ailleurs déja conduit les Hellènes à la victoire et leur a inspiré des sentimens analogues à la dignité humaine. Ces deux hommes sont maintenant en campagne, l'un se porte contre les flottes ennemies, et l'autre à Athènes, et ils contribueront puissamment à assurer notre indépendance. Le colonel Fabvier combat à côté de nos frères qui sont assiégés dans l'Acropolis, citadelle de la glorieuse Athènes. Les colonels Gordon et Heydeck (Heidegger) campés au Pirée, coopèrent à sa délivrance. Les Grecs du continent, les Souliotes et les Péloponnésiens affluent dans le camp du commandant général Karaïskaki, et menacent de sa perte Reschid-pacha qui l'assiége. Missolonghi, dont la chute a été glorieuse, est assiégée avec gloire par les Grecs. Tout le continent grec soutient ses droits les armes à la main. Les Crétois vainqueurs s'avancent dans la carrière de la gloire, et le téméraire Ibrahim se repent déja d'avoir foulé le sol du beau Péloponèse. Les secours bienfaisans du chevalier Eynard et des associations pour la Grèce, mettent fin à notre indigence et à notre dénuement; les grands de la terre et tous les chrétiens prient pour notre délivrance, et y contribuent suivant leurs moyens.

« Concitoyens, prenez donc courage; persistez dans votre résolution héroïque de vivre libres ou de mourir; volez au combat et soyez persuadés que Dieu est avec nous.

« A Trézène, le 16 avril 1827.

« *Le président* GEORGE SISSINI. »

DÉPÊCHE *du général Church, commandant en chef l'armée grecque, adressée à la commission représentative du gouvernement, sur la capitulation du couvent de Saint-Spiridion.*

« Au camp du Pirée, le 28 avril 1827.

« Excellences, j'ai l'honneur de vous annoncer, qu'afin que le corps commandé par le général Karaïskaki, ne fût point entravé dans sa marche contre Athènes, et qu'il pût attaquer les positions de l'ennemi dans les environs de cette ville, on proposa aux Turcs qui se trouvaient dans le couvent de Saint-Spiridion une capitulation, en vertu de laquelle ils sortiraient avec les honneurs de la guerre de cette forte position, après s'y être défendus avec la plus grande bravoure pendant quelques jours contre un feu terrible de *l'Hellas*, sous le commandement immédiat de S. Exc. lord Cochrane, contre les batteries du Pirée et un feu de mousqueterie, nourri sans relâche par les troupes qui cernaient le couvent. La force peu commune de sa construction ne permettait pas aux Grecs d'entreprendre un assaut, et tout retard accélérait la consommation des munitions de la frégate et des batteries. En conséquence, le grand-amiral et moi, nous avons offert, le 27 avril, une capitulation, pour sauver, s'il était possible, les Turcs d'une entière destruction: mais ils la refusèrent.

« Mon grand désir de porter en avant nos forces contre Athènes me détermina à offrir aux Musulmans la capitulation la plus honorable, dont ils s'étaient rendus dignes par leur valeureuse résistance. Cette conduite me parut d'ailleurs prudente, en ce qu'elle était propre à faire une favorable impression sur les Albanais-Turcs, tant ceux qui

se trouvent dans le camp que ceux qui sont dispersés dans le reste de la contrée de Romélie. Mais je dois vous dire, qu'à mon grand chagrin, cette capitulation si avantageuse a été suivie d'une affreuse catastrophe, quoiqu'on n'eût négligé aucune mesure possible pour l'éviter. C'est avec la plus profonde affliction que j'en fais part à vos Exc. Cette action dégrade au-delà de toute expression le caractère des soldats grecs; et néanmoins, dans cette occasion, un grand nombre d'entre eux et de leurs officiers se sont montrés de zélés défenseurs de l'honneur et de l'humanité, et ont couvert les prisonniers turcs de leurs corps, pour leur faire un rempart contre la fureur de leurs compatriotes. Un officier et sept soldats ont été tués en remplissant ce saint devoir. J'envoie à la régence le rapport du général Karaïskaki; ainsi qu'une relation qu'a écrite, à ma demande le consul d'Autriche, M. Gropius, d'après le récit qu'il a entendu faire de vive voix à un officier turc sauvé par un officier de cavalerie grec, et qu'il m'a communiqué dans une visite qu'il m'a faite au camp. Vous verrez clairement par ces écrits et ces témoignages qu'aucun plan, pour insulter et faire périr les prisonniers, n'a donné lieu à cette scène tragique, que vos Exc. ainsi que tout autre vrai patriote grec doit déplorer amèrement. Désirant que la vérité soit connue, tant sur ce qui concerne une troupe de soldats effrénés que sur les circonstances qui ont fait naître ce malheureux événement, et causé la mort d'un si grand nombre de Turcs, et sur ce qui touche l'honneur du nom grec; je veux exposer le tout en détail, quoique j'aie peu le temps de me livrer à cette occupation:

« Après que la capitulation avec les Turcs eut été conclue pour l'évacuation du couvent, et que le général Karaïskaki eut reçu leurs drapeaux, il fit ranger les Turcs le long de la muraille du couvent du côté de terre, et plaça, pour leur sûreté, un rang de cavalerie entre eux et les troupes, qui occupaient les positions les plus proches du couvent. Il avait aussi posté de l'infanterie et de la cavalerie autour des rangs turcs, et mis au centre comme otages le général Tsavella et d'autres officiers des plus marquans. Les commandans des troupes tant régulières qu'irrégulières étaient aussi présens, pour protéger les Turcs; et véritablement Karaïskaki avait pris toutes les mesures possibles pour leur sûreté; il était présent lui-même, et au milieu des Turcs. C'est ainsi que la ligne turque partit du couvent et défila en bon ordre.

« Mais comme on croyait malheureusement dans tout le camp que le sérasquier lui-même était dans le couvent, ainsi que plusieurs officiers, avec d'immenses richesses, un groupe de soldats d'une position voisine y avait pénétré, dans l'espoir de faire du butin. Cet espoir ayant été déçu, ils passèrent derrière la ligne des Turcs, et l'un d'eux porta la main sur le sabre d'un de ces derniers, pour le lui prendre. Le Turc lui tira malheureusement un coup de pistolet, auquel on répondit par un coup de fusil, et en un moment, il s'engagea un feu de mousqueterie entre ces perturbateurs et les Turcs. Les généraux et les officiers qui défendaient ceux-ci, furent attaqués eux-mêmes par ces frénétiques; ils ne se sauvèrent qu'avec beaucoup de peine, et plusieurs soldats tombèrent morts sur la place. A mesure que ces soldats se portaient en avant, d'autres les suivirent de différens côtés, jusqu'à ce qu'ils arrivèrent au pied d'une colline occupée par les Turcs. Ceux-ci du haut de la colline firent jouer leurs batteries contre ce rassemblement, et tuèrent un grand nombre de Turcs et de Grecs. Le désordre et le tumulte étaient à leur comble.

« Alors on vit un trait qui fait beaucoup d'honneur au militaire grec. Les deux gardes avancées du camp consistant en Souliotes sous les ordres du général Botzaris, et en ceux du corps du général Nikita, se hâtèrent, sans faire attention qu'ils étaient si près de l'ennemi et exposés à son feu, de couvrir la retraite des Turcs, qui s'y trouvaient forcés par le feu de leurs compatriotes, et leur ouvrirent ainsi heureusement un moyen d'évasion, qui en sauva un grand nombre. D'après le rapport de l'officier turc préservé par l'officier de cavalerie grec, il paraît qu'il y a eu 130 Turcs tués, et vraisemblablement un nombre égal de sauvés. Les termes me manquent pour exprimer ce que je sens en vous racontant cet événement. J'éprouve néanmoins quelque satisfaction de pouvoir vous dire, qu'il a excité dans toute l'armée la plus grande indignation, particulièrement parmi les généraux et les officiers, et j'espère qu'on fera un terrible exemple en punissant les auteurs comme ils le méritent. Il est difficile de réprimer

l'impétuosité d'une armée rassemblée à la hâte, et qui s'élève au-delà de 10,000 hommes, surtout pendant que la haine contre les Turcs est encore exaspérée par les cruautés qu'ils ont récemment exercées en Morée contre des villages, des femmes et des enfans sans défense. En outre, plusieurs des soldats de notre camp avaient souffert pendant longtemps d'un grand nombre de privations.

« Mon indignation est telle dans ce moment, messieurs, qu'il n'y a que la crainte d'un plus grand malheur, la chute d'Athènes, qui puisse me retenir dans le camp, ainsi que la conviction qu'il n'y a rien eu de prémédité dans la conduite atroce ci-dessus mentionnée. Plusieurs officiers marquans de puissances européennes se trouvaient présens au camp, lorsque ce malheur est arrivé près du couvent au Pirée; ils ont éprouvé le même sentiment que moi, ils l'ont vu heureusement des mêmes yeux, et d'assez près pour pouvoir certifier que tout s'est exactement passé comme je viens de l'exposer ici.

« M. Blaquière, qui a voulu être le porteur de cette lettre, a été aussi témoin oculaire, et vos Exc. peuvent avoir par lui tous les éclaircissemens qu'elles pourraient encore désirer.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« R. Church. »

Rapport *du général Church, commandant en chef de l'armée grecque, sur la bataille de l'Acropolis* (6 *mai*), *adressé à la commission représentative de gouvernement.*

« Excellences, c'est avec la plus profonde douleur que je vous informe qu'une division de cette armée a été défaite aujourd'hui par l'armée turque, sous les ordres du séraskier, dans un combat livré sous les murs de l'Acropolis d'Athènes, et que la fortune nous a abandonnés, lorsque nous nous flattions de pouvoir, dans la journée même, délivrer la brave garnison et les malheureuses familles enfermées dans la forteresse. Peu d'affaires, si on considère le petit nombre de ceux qui s'y trouvèrent engagés, ont été plus sanglantes que celle-ci. Notre perte a été de 1,500 hommes tués en grande partie; car vos Exc. savent que les blessés sont presque toujours sacrifiés par un usage barbare des Turcs, et parmi ces malheureux il s'est trouvé plusieurs généraux et officiers de distinction.

« Vos Exc. savent les efforts que j'avais faits pour rassembler l'armée destinée à délivrer Athènes, après plusieurs engagemens heureux qui précédèrent la mort du brave général Karaïskaki. Il fut décidé, sur les informations qu'on nous donna relativement à la situation critique de la garnison de l'Acropolis, de faire une vigoureuse attaque pour la secourir. Ayant en conséquence concerté mes mesures avec S. Exc. l'amiral lord Cochrane, pour la coopération qu'il devait y prendre, je me déterminai à débarquer la nuit avec un corps de 3,500 hommes, à l'église appelée *Saint-Georges des trois Tours*, et, par un mouvement rapide à la faveur de l'obscurité, d'essayer de surprendre Athènes et de délivrer l'Acropolis.

D'après ce plan, nous nous embarquâmes du camp de Phalère et nous descendîmes dans une courte traversée au rivage opposé avec nos troupes qui étaient en bonne disposition. Nous avancions en grande hâte vers Athènes. Malheureusement le jour vint à poindre au moment où notre avant-garde arrivait à une portée de fusil du Philoppapus : les troupes prirent alors position sur deux lignes, avec des réserves pour chaque ligne, et se retranchèrent suivant leur usage; c'est alors que l'action commença avec l'infanterie turque, portée sur un point près du Philoppapus. L'ennemi, d'abord surpris, commençait à se montrer en nombre sous la protection des hauteurs fortifiées : sa cavalerie arriva par degrés et se déploya bientôt en grand nombre sur le flanc gauche de notre première ligne, appuyés de quelques pièces de canon qui commencèrent à tirer sur nos troupes ; en même temps une autre masse de cavalerie, plus formidable encore (on suppose que c'était celle d'Omer, pacha de Négrepont), se mit en mouvement sur la droite de la première ligne, soutint trois charges avec la plus grande fermeté, et tua aux Turcs bon nombre d'hommes et de chevaux. Mais la lutte était inégale : bientôt toute la cavalerie ennemie, d'environ 2,000 hommes, tomba avec force sur notre flanc droit, déja maltraité par l'artillerie. En quelques minutes la première ligne fut taillée en pièces, et la seconde ligne, les réserves et tout le reste de l'armée, saisis

d'une terreur panique, s'enfuirent dans toutes les directions, sans qu'il fut possible de les arrêter. Le champ de bataille parut tout couvert de la cavalerie turque, poursuivant et sabrant les malheureux Grecs, et l'heureuse confiance que nous avions d'être les libérateurs d'Athènes fit place au désespoir d'une défaite totale. S. Exc. l'amiral lord Cochrane, qui venait de débarquer pour ce concerter avec moi dans mon quartier-général, courut les plus grands dangers en se rembarquant.

« Je dois informer vos Exc. que dès le commencement de l'action, dans l'appréhension des effets d'une attaque de la cavalerie ennemie, j'avais ordonné au général Tzavellas, commandant les troupes du camp de Phalère, de faire ou du moins de simuler une attaque sur l'ennemi. Il y a lieu de croire qu'il ne lui a pas été possible d'opérer ce mouvement, qui eût occupé une portion considérable de la cavalerie turque, et nous eût probablement sauvés de la destruction.

« Je n'ai qu'à me louer de la conduite d'une partie des troupes, dont plusieurs ont défendu leur position à toute extrémité; et c'est avec une profonde douleur que je vous informe de la perte des généraux Dracon, Lambroweikas, George Tzavellas, Photomara, Notara et du général Kalergi, chef de Crétois, tués dans le fort de la mêlée. L'infanterie régulière et son commandant le colonel Inglési, sont presque tous tombés après avoir fait la plus noble défense. Il ne reste que quatre hommes du vaillant corps des philellènes, et presque tous les braves Souliotes engagés dans ce combat sont morts à leur poste. Je déplore profondément ce grand désastre; mais il était de notre devoir de tenter à tout prix la délivrance d'Athènes : nous ne pouvions rester tranquilles spectateurs de sa chute.

« Toutes les dispositions militaires prises semblaient nous assurer le succès; mais l'immense supériorité de la cavalerie turque a rendu nos efforts inutiles. Je suis heureux toutefois d'avoir à vous ajouter qu'un nombre considérable de fuyards, qui s'étaient réfugiés sur les rochers des bords de la mer, ont été sauvés par les bâtimens de l'escadre.

« Les généraux Mackri-Jani, Zervas, Botzaris et plusieurs autres officiers, méritent les plus grands éloges pour leur belle conduite. J'ai eu lieu d'être satisfait des services des officiers de mon état-major, les colonels Payne et O'Fallen.

« L'armée a fait un grand effort pour sauver Athènes; mais il ne faut pas désespérer du sort de la Grèce pour avoir perdu une bataille dans laquelle tant de ses enfans sont morts avec la plus héroïque valeur.

J'ai seulement à ajouter que, malgré ce désastre, je conserverai la position de Phalère et tiendrai en échec l'armée du séraskier jusqu'à ce que les opérations concertées pour reprendre l'offensive puissent être effectuées.

« Enfin c'est un devoir pour moi d'insister auprès de vos Ex. sur la nécessité de prendre des mesures efficaces et promptes pour fournir à l'armée l'argent et les munitions dont elle a besoin, et j'ai la conviction qu'au moyen de quelques secours nos affaires peuvent encore se rétablir.

« J'ai l'honneur d'être, de vos Exc., le très humble et très obéissant serviteur.

« R. Church, *commandant en chef.* »

Rapport *du général Church à la commission provisoire de la Grèce; il est daté de Salamine, le* 28 *mai* 1827.

(Observat. Autr., du 2 juillet.)

« Nous avons senti la nécessité de changer la nature de nos mouvemens vis à vis de l'ennemi. La saison, la situation du séraskier, et le manque de provisions de bouche, nous imposaient l'obligation d'abandonner Phalère. En conséquence, j'ai fait hier soir tous les préparatifs nécessaires pour le transport du camp, après avoir fait savoir aux différens commandans les positions qu'ils devaient prendre, et les mouvemens qu'ils avaient à faire. Après le coucher du soleil, j'ordonnai à la petite flotille de l'armée de s'approcher autant que possible de la côte, et j'y fis embarquer notre artillerie légère. A dix heures du soir, les soldats commencèrent à se rendre à bord dans le plus grand ordre; mais le manque de bâtimens de transport ne permit pas d'embarquer toutes les troupes dans la nuit. Une partie demeura devant les retranchemens ennemis et conserva ses positions. Les feux furent allumés comme à l'ordinaire, et l'ennemi ne se douta pas de ce qui se passait dans notre camp. Quand le jour parut, tout n'était pas encore embarqué, et l'ennemi se mit alors en mouvement, avec son infanterie et sa cavalerie, contre nos posi-

tions. C'est avec une joie bien vive que j'annonce à la commission que les Grecs se sont conduits, dans cette circonstance, avec un courage à toute épreuve, et que les mesures ont été prises avec tant d'ordre, que nous n'avons pas perdu un seul homme, quoique l'ennemi se fût approché très près de notre flottille, et que nos bâtimens aient été exposés pendant trois heures à son feu. L'embarquement a eu lieu d'une manière qui fait le plus grand honneur aux Grecs; le séraskier peut le témoigner lui-même, car il se trouvait pendant tout le temps au sommet du Phalère, et il a vu nos bâtimens s'éloigner l'un après l'autre de la côte, sans que son armée ait pu y apporter le moindre obstacle. L'ennemi a perdu beaucoup d'hommes tués et blessés : de notre côté, nous n'avons eu qu'un homme blessé. »

Le général Church termine son rapport en citant avec éloge les noms de ceux qui se sont particulièrement distingués dans cette occasion.

PROCLAMATION *adressée aux Grecs par le président de la troisième assemblée nationale en terminant ses travaux.*

Trézène (Damala), le 17 mai.

« La troisième assemblée nationale de la Grèce a terminé ses travaux. Elle se dissout aujourd'hui, et les représentans de la nation retournent dans leurs foyers rendre compte à leurs concitoyens de leur conduite et de leurs délibérations. Grecs! l'assemblée nationale a modifié la loi d'Epidaure, c'est-à-dire la constitution provisoire de la Grèce; elle l'a perfectionnée, appropriée à la raison du peuple qu'elle doit régir, et rendue ainsi plus efficace à assurer le bonheur de notre pays par sa stricte exécution. Notre nouvel acte a pris le nom de *Constitution politique de la Grèce.* Il assure et garantit vos droits. L'autorité rentre dans trois pouvoirs, le sénat, le président et les cours de justice. Vos sénateurs, déja chargés de vos pouvoirs, forment le nouveau sénat, et doivent approprier aux besoins de la nation les lois françaises, autant qu'elles pourront s'appliquer aux circonstances où nous nous trouvons. Ce corps doit aussi, dans ses premières séances, organiser les tribunaux : la commission provisoire remplira strictement ses devoirs jusqu'à l'arrivée du président.

« Napoli de Romanie devient le siége du gouvernement. Le sénat et la commission de régence s'y réuniront pour vaquer à leurs travaux. Le président a été invité à diverses reprises à se rendre parmi nous. Il a été autorisé, par un précédent décret, à contracter un emprunt de cinq millions de piastres; une partie de cette somme doit servir les intérêts des deux premiers emprunts. Déja la Grèce peut s'estimer heureuse, appuyée avec confiance sur son président, son grand amiral et son généralissime. Leur mérite doit être une source de biens pour notre patrie. L'assemblée nationale a décrété qu'il serait formé une flotte nationale, et que l'armée serait organisée en force active régulière, en troupes servant d'une manière éventuelle, et en milices de villes. De cette manière, le pays concentrera toutes ses forces vers un même but. Mais, ni les bonnes lois, ni la forme du gouvernement, ni la formation des tribunaux, ni l'organisation de la flotte, ni celle de l'armée, ni la coopération de trois hommes aussi distingués que lord Cochrane, le comte Capo-d'Istria et le général Church, ne suffisent pour nous délivrer du péril qui nous presse : ce qu'il nous faut avant tout, c'est l'union, c'est l'amour de tous pour la patrie, c'est un échange mutuel d'efforts pour atteindre le but proposé. Grecs! l'expérience nous a prouvé que nous savons vaincre. Des milliers des Musulmans ont disparu du sol sacré de la patrie. Nous pouvons en anéantir des milliers d'autres, si nous savons nous aimer, et n'avoir tous qu'une volonté, le salut de la patrie. Concitoyens! le bien de tous aujourd'hui, c'est de délivrer le pays. Pour l'obtenir, cette délivrance, nous devons tous combattre, hommes, femmes, enfans, vieillards : tous nous devons voler aux armes. Oui, les femmes elles-mêmes nous suivront au combat; les corps de leurs maris leur serviront de rempart. Avec ce dévouement, la victoire est sûre. Grecs! les armes à la main, nous avons secoué le plus honteux des jougs; les armes à la main nous défendrons notre vie et notre liberté. Tous nous les saisirons ces armes; tous nous sacrifierons nos jours pour notre foi, pour notre patrie; tous nous saurons mourir avec honneur, car nous ne voulons pas vivre avec honte! Et n'est-ce pas vivre avec honte, si nous ne donnons pas mutuellement l'adieu du départ, si nous ne portons pas cette cou-

solation au milieu du camp ennemi. Grecs! celui qui est condamné à mort épargne en vain sa vie. Eh bien! nous le sommes tous, et notre bourreau ne remettra le glaive dans le fourreau que le jour où il nous aura tous exterminés. Où fuir! où trouver un asile? Il n'y en a plus qu'un : il est dans notre épée et dans notre détermination de vivre libres ou de mourir. Notre place sera belle dans l'histoire. Déja vainqueurs des tyrans, de Churschid de Dramali, nous finirons aussi par triompher d'Ibrahim et du Kintaki. Nous les avons déja vaincus par notre courage; unissons-nous pour fondre sur eux, soyons *frères d'armes* sur le champ de bataille, et nous aurons bientôt anéanti nos ennemis. Il en tombera des milliers sous nos coups, pourvu que nous voulions rester unis, nous aimer mutuellement, nous soumettre au saintes lois de la religion et aux ordres du gouvernement établi.

« Grecs! ce gouvernement, soutenu du grand amiral et du généralissime, accomplira tous ses devoirs; le dévouement des Philhellènes de l'Europe ne cesse pas de concourir au succès de notre cause. Quand nous aurons triomphé des tempêtes, alors nous rentrerons dans le repos. Jusque là, prouvons notre reconnaissance pour les généreux efforts des étrangers, en faisant un noble usage de leur secours, en nous conduisant comme un peuple libre et digne de ce nom. Grecs! les puissances de l'Europe plaident aujourd'hui pour notre affranchissement. Leurs ambassadeurs, animés d'un esprit de justice, s'efforcent de faire comprendre à notre oppresseur que notre sol ne lui appartient pas, que ceux qui l'habitent ne sont pas *sa propriété*, mais des êtres intelligens, faits à l'image de Dieu..... Pendant qu'on négocie, nous, il ne nous reste qu'un devoir, c'est de combattre.

« Pendant que la chrétienté défend nos droits, nous devons donc aussi, par amour de l'humanité, faire des vœux pour la paix, mais en même temps assurer notre indépendance par notre valeur, afin de ne pas devenir les honteuses victimes de la barbare vengeance d'un sultan!

« Trézène (Damala), le 5 — 17 mai.

« *Signé*, le président Georg Sissini;

« le secrétaire N. Spiliadi. »

Constitution *politique de la Grèce* (1).

Au nom de la sainte et indivisible Trinité.

La nation grecque, rassemblée déja pour la troisième fois en assemblée nationale, proclame par ses mandataires légitimes, devant Dieu et les hommes, son existence politique et son indépendance, et établit les principes fondamentaux qui suivent pour lui servir de constitution.

Chap. Ier. — *De la religion.*

Art. 1er En Grèce, chacun professe librement sa religion, et obtient pour son culte la même protection; mais la religion orthodoxe de l'église grecque est la religion de l'état.

Chap. II. — *De l'état de la Grèce.*

2. La Grèce est une et indivisible.

3. Elle se compose d'éparchies (provinces).

4. Sont réputées éparchies de la Grèce toutes celles qui ont pris et prendraient les armes contre le gouvernement despotique des Ottomans.

Chap. III.—*Droit public des Hellènes.*

5. La puissance souveraine réside dans la nation; tout pouvoir émane d'elle et il n'existe que pour elle.

6. Sont Hellènes : 1° Tous les indigènes qui croient en Jésus-Christ; 2° ceux qui, oppressés sous le joug ottoman et croyant en Jésus-Christ, sont venus et viendront dans l'état de la Grèce pour y prendre les armes ou pour y habiter; 3° ceux qui sont nés dans des états étrangers d'un père hellène; 4° ceux indigènes ou non, et leurs descendans naturalisés avant la publication de la présente constitution, et nés dans des états étrangers, qui viendront en Grèce et prêteront serment; 5° ceux des étrangers qui viendront en Grèce et seront naturalisés.

7. Tous les Hellènes sont égaux devant les lois.

8. Tous les Hellènes sont reçus, chacun suivant ses talens personnels, dans tous les emplois publics, soit politiques, soit militaires.

(1) Cette traduction est de M. *Pouqueville*, membre de l'Institut, auteur du *Voyage en Grèce* et de l'Histoire de la régénération de la Grèce.

9. Ceux des étrangers qui viendront habiter pour toujours ou à temps dans la Grèce, sont égaux aux Hellènes devant la loi civile.

10. Les contributions seront distribuées entre tous les habitans de l'état avec justice et dans la proportion de la fortune de chacun; mais aucune contribution ne peut être établie sans une loi promulguée, et aucune loi sur les contributions ne peut être publiée que pour une seule année.

11. La loi garantit la liberté personnelle de chacun; personne ne peut être arrêté ou emprisonné que d'après la forme de la loi.

12. La vie, l'honneur et les biens de tous ceux qui se trouvent dans l'intérieur de l'état sont sous la protection des lois.

13. Aucun ordre de recherche ou d'arrestation de personnes ou propriétés ne peut être rendu sans être fondé sur des preuves suffisantes, et sans désigner le lieu de la recherche, les personnes et les choses qui doivent être arrêtées.

14. Dans tous les procès en justice, chacun a le droit de demander la cause et la nature de l'accusation portée contre lui, de répondre à ses accusateurs et leurs témoins, de présenter des témoins pour sa défense, de prendre des conseils et de requérir la prompte décision du tribunal.

15. Personne ne peut être réputé coupable avant sa condamnation.

16. Personne ne peut être jugé deux fois pour le même crime, ni condamné et privé provisoirement de ses biens sans un procès préalable. Un jugement rendu définitivement ne peut plus être sujet à appel.

17. Le gouvernement peut exiger l'abandon d'une propriété particulière pour cause d'utilité publique suffisamment démontrée, mais après une indemnité préalable.

18. La torture et la confiscation sont abolies.

19. La loi ne peut être rétroactive.

20. Les Hellènes ont le droit de former des établissemens de toute nature, de science, de philantropie, d'industrie et de métiers, et de choisir des professeurs pour leur instruction.

21. Dans la Grèce, il n'est pas permis d'acheter ni de vendre un homme; tout esclave de toute nation et de toute religion, dès qu'il mettra le pied sur le sol grec, sera libre, et son maître ne pourra plus le poursuivre.

22. Personne ne peut décliner son juge compétent, ni être empêché d'y avoir recours.

23. Personne ne peut être détenu en prison plus de vingt-quatre heures sans que la cause de son arrestation lui soit signifiée, ni plus de trois jours sans que le procès contre lui soit commencé.

24. Le clergé, suivant les règles de notre église sacrée, ne peut avoir part à aucun emploi public; les presbytères (prêtres mariés) seulement ont le droit d'élection.

25. Chacun peut s'adresser par écrit au sénat, en proposant son opinion sur tout objet public.

26. Les Hellènes ont le droit d'écrire et de publier librement par la presse, ou autrement, leurs pensées et opinions, sans être soumis à aucune censure, mais en évitant toujours de franchir les restrictions suivantes :

1° De ne pas attaquer les principes de la religion chrétienne;

2° De ne pas franchir les bornes de la pudeur;

3° D'éviter toute insulte et calomnie personnelle.

27. Le gouvernement grec ne donne aucun titre de noblesse, et aucun des Hellènes ne peut, sans le consentement du gouverneur, recevoir un service, don, récompense, emploi ou titre, de quelque espèce qu'il soit, d'aucun monarque, prince, ou d'aucun état étranger.

28. Les épithètes *illustre*, *excellent*, etc., ne seront plus données à aucun des Hellènes qui habitent l'intérieur de l'état; le président seulement portera le nom d'*excellence*, qui cessera avec sa fonction.

29. Aucun Grec indigène ou naturalisé qui habite la Grèce et jouit des droits de citoyen, ne peut avoir recours à la protection d'une puissance étrangère; dans le cas contraire, il cesse d'être citoyen grec.

Chap. IV. — *De la naturalisation.*

30. Le gouvernement naturalisera ceux des étrangers qui apporteront des certificats des fonctionnaires grecs, attestant:

1° Qu'ils ont passé dans l'intérieur de l'état trois ans entiers;

2° Que dans cet intervalle ils n'ont été frappés d'aucune condamnation infamante;

3° Qu'ils ont acquis dans l'état des biens immeubles d'une valeur au moins de cent talaris (piastres fortes d'Espagne).

31. Les grandes actions et les services notoires dans les besoins de la patrie sont des droits suffisans à la naturalisation.

32. Le gouvernement a aussi le droit de naturaliser ceux des étrangers qui auraient fondé en Grèce des établissemens remarquables qui tendent aux progrès des sciences, des arts, du commerce et de l'industrie. Il peut encore abréger le temps requis pour la naturalisation.

33. Celui des étrangers qui a servi ou servira la Grèce comme militaire pendant deux ans, et qui aura les certificats nécessaires de service, est par cela seul déclaré citoyen hellène.

34. L'homme naturalisé jouit immédiatement de tous ses droits de citoyen; mais le droit de la représentation sera réglé dans la loi de l'élection que le sénat publiera.

35. L'homme naturalisé prêtera le serment grec.

Chap. V. — *De l'organisation du gouvernement grec.*

36. La souveraine puissance de la nation se divise en trois pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

37. Le pouvoir législatif fait les lois.

38. Le pouvoir exécutif les sanctionne, suivant l'article 74, et les met à exécution.

39. Le pouvoir judiciaire les applique.

40. Le pouvoir législatif appartient en particulier au corps des représentans du peuple, qui prend le nom de sénat (*boulé*).

41. Le pouvoir exécutif appartient à un seul, qui prend le nom de président, (προέδρος) et qui a sous ses ordres différens secrétaires.

42. Le pouvoir judiciaire appartient aux tribunaux.

Chap. VI. — *Du sénat.*

43. Le sénat est composé des représentans des provinces de la Grèce.

44. Chacun des représentans, en prenant son siége au sénat, prête le serment prescrit pour ce corps.

45. Les représentans sont élus par le peuple, d'après la loi d'élection.

46. Le sénat, comme corps, est inviolable.

47. Le sénat a un président, un vice-président, un premier et second secrétaire, avec les vice-secrétaires nécessaires.

48. Le président et le vice-président sont élus par le sénat, à la pluralité des voix. Le président peut être élu au dedans et au dehors du corps du sénat; le vice-président seulement dans ce corps.

49. Les deux premiers secrétaires sont élus hors du corps à la pluralité des voix des représentans.

50. Le président préside dans les séances journalières : il fixe le jour et l'heure de leur ouverture; il le proroge, et quand la nécessité l'exige, il convoque le sénat en séance extraordinaire.

51. A la demande de vingt sénateurs présens, le président doit ouvrir la séance.

52. Quand le président est absent, le vice-président remplit ses fonctions; quand tous les deux sont absens, le plus âgé parmi les représentans occupe provisoirement le siége du président.

53. S'il arrive que l'un des deux meurt ou tombe dans une infirmité naturelle, un autre le remplacera, suivant l'article 48.

54. La durée de la présidence et de la vice-présidence est d'une année.

55. Les deux tiers de la totalité des représentans est le nombre requis pour que la séance du sénat puisse être réputée complète.

56. Aucun des représentans ne peut quitter le sénat et partir sans la permission du sénat, écrite d'après les formes.

57. Les représentans sont élus pour trois ans; ils sont renouvelés tous les ans par tiers. Le changement se fait au sort pour la première et seconde années.

58. La même personne ne peut être élue comme représentant deux fois de suite.

59. Le sénat commence ses opérations le 1er du mois d'octobre, et à cette époque tous les représentans doivent être rassemblés.

60. Les sessions du sénat durent de quatre jusqu'à cinq mois.

61. La pluralité des voix détermine les décisions du sénat; en cas de division, celle du président prévaut.

62. Quand le président n'est pas représentant, il n'a voix délibérante que dans le cas où la division des voix aurait lieu; mais quand il est aussi représen-

tant, il vote toujours en cette qualité, et dans le susdit cas de division sa voix prévaut.

63. Il n'est pas permis à un représentant de se charger d'une autre fonction publique, ou de prendre une part directe ou indirecte à la perception des revenus de l'état, sous peine de perdre sa place.

64. Les membres du sénat reçoivent du trésor public leurs honoraires entiers quand ils sont présens aux séances, et la moitié quand ils sont absens.

65. Les représentans ne peuvent pas être arrêtés tant que durent les séances du sénat, ainsi que quatre semaines avant et après ces séances; mais ils peuvent, dans cet intervalle, être soumis à un jugement.

66. S'ils sont condamnés à une peine capitale, leur condamnation est exécutoire.

67. Les représentans n'ont aucun compte à rendre de ce qu'ils disent dans l'intérieur du sénat.

68. Les séances du sénat sont publiques; mais quand le besoin l'exige elles deviennent secrètes; pourtant, dans ce cas, la majorité des membres du sénat doit le juger convenable.

69. Les membres du sénat se divisent, selon les besoins de l'état, en commissions durables, et le sénat détermine les opération de chacune.

70. Chacun des représentans peut, par la personne du président, proposer par écrit au sénat un projet de loi.

71. Les décrets et autres écrits du sénat sont signés par le président, contre-signés par le premier secrétaire, et scellés du sceau du sénat.

72. Le premier secrétaire du sénat rédige ses décrets et ses actes, garde avec exactitude ses archives et les procès-verbaux des actes de séances.

73. Quand le premier secrétaire est absent, le second remplit ses fonctions.

74. Chaque décret doit être présenté au président: si ce dernier l'approuve, il le sanctionne dans l'espace de quinze jours du jour de sa présentation, le promulgue, et alors le susdit décret devient loi; mais s'il ne l'approuve pas, il le renvoie dans l'espace de quinze jours au sénat, avec ses amendemens et ses observations; le sénat enregistre ces amendemens mot à mot, les envoie à la commission compétente, pour qu'elle délibère et qu'elle les soumette à sa révision. Si le sénat n'approuve pas le décret amendé de la sorte, un second est aussi envoyé au président; s'il refuse de nouveau sa sanction, il le renvoie dans l'espace de quinze jours, avec le motif de son refus, au sénat, qui le revoit encore; et dans ce cas, si, à la pluralité des voix, le sénat persiste dans ce décret, il est envoyé pour la troisième fois au président, et ce dernier doit le sanctionner immédiatement et le promulguer, et il devient ainsi loi de l'état.

75. Si, vers la fin de l'assemblée, un décret discuté entre le sénat et le président n'est pas terminé, l'assemblée suivante du sénat compte les envois de ce décret faits par le sénat de l'année précédente.

76. Si un projet de loi proposé par le président au sénat est discuté par ce corps et renvoyé à son auteur trois fois sans être accepté, il tombe de droit.

77. L'ouverture de l'assemblée, le compte hypothétique des dépenses publiques, présenté par le gouvernement, étant discuté, le sénat offre les ressources nécessaires au gouvernement.

78. Le sénat reçoit en détail, chaque année, les comptes des revenus et des dépenses de l'année précédente, et des dettes de l'état, que le secrétaire des finances doit présenter enregistrés, et il ordonne que le compte en soit publié par la presse.

79. Il prend soin de l'amortissement des dettes publiques et du paiement régulier de ses intérêts.

80. Il détermine par une loi les impôts directs et indirects, et les autres contributions qui doivent être imposées dans toute l'étendue de l'état, suivant l'article 10.

81. Il décide par une loi de faire un emprunt sous la garantie de la nation, ou en hypothéquant les biens nationaux.

82. Il donne, par une loi, la permission d'aliéner les biens nationaux. La vente de ceux-ci doit, autant que possible, se faire méthodiquement dans toutes les provinces de l'état, et être déclarée régulièrement d'avance par le pouvoir exécutif dans toutes les provinces.

83. Il veille au bon usage du trésor public, et quand il le juge nécessaire, il réclame les comptes du secrétaire de l'état chargé des finances, en accordant toujours le temps nécessaire à son enregistrement.

84. Chacun des représentans a le droit de demander et de recevoir des secré-

tariats les instructions nécessaires sur chaque matière discutée dans le sénat.

85. Le sénat règle ce qui regarde les monnaies, détermine le poids, la qualité, la forme et le nom de chaque monnaie dans tout l'état.

86. Il veille sur l'instruction publique et la protége, ainsi que la liberté de la presse, l'agriculture, le commerce, le progrès des sciences et des arts utiles et l'industrie. Il garantit par une loi, aux inventeurs et auteurs, le droit exclusif, pour un certain temps, du gain qui provient d'une invention et d'un écrit.

87. Il fait des lois sur le butin et la capture.

88. Il fait des lois contre la piraterie.

89. Il fait des lois sur la manière d'obtenir des soldats par enrôlement.

90. Il a le soin de construire et d'acheter des vaisseaux nationaux.

91. Il surveille la conservation et l'amélioration des biens nationaux.

92. Il fait des lois sur le fermage des biens nationaux et des impôts indirects.

93. Il doit avoir soin que des poids et des mesures d'une seule espèce soient établis dans tout l'état.

94. Il détermine les honoraires du président, des secrétaires et des juges.

95. Il fixe par une loi les bornes des provinces, de la manière la mieux appropriée à l'administration et aux intérêts des habitans.

96. Il modifie et abroge les lois, excepté celles de la constitution.

97. Le président ne peut, sans le consentement du sénat, faire ni déclaration de guerre, ni traité de paix, d'alliance, de relation amicale, de commerce, de neutralité, etc. Sont exceptées les conventions de trève particulière pour peu de jours; mais alors aussi le président doit en avertir immédiatement le sénat.

98. Le sénat reçoit des rapports sur toute espèce d'affaires; et ceux qu'il juge recevables sont adressés à la commission compétente, sans en donner aucun avis.

99. Dans toutes les séances du sénat, les journalistes ont leur entrée libre, et ils ne sont exclus que de celles qui sont secrètes.

100. Le sénat fait tous les réglemens qu'il juge nécessaires pour le bon ordre à l'intérieur.

101. Le sénat doit prendre soin de rédiger des Codes civil, criminel et militaire; ces Codes doivent avoir particulièrement pour base la législation française.

102. Chacun des représentans donne son suffrage d'après sa propre conscience, sans demander l'avis et l'instruction particulière de ceux qu'il représente.

103. S'il arrive que le président soit mort, qu'il donne sa démission, ou qu'il se trouve atteint d'une infirmité naturelle, le sénat nomme une commission vice-gubernatrice de trois membres pris hors de son corps. Cette commission exécute provisoirement les lois, d'accord avec les secrétaires, jusqu'à ce qu'un président soit élu suivant la loi d'élection.

Mais si le sénat n'est pas réuni, les secrétaires forment provisoirement un conseil vice-gubernateur, qui doit convoquer immédiatement le sénat en assemblée extraordinaire; mais les membres de celui-ci doivent aussi se rassembler pour cela, sans qu'ils attendent d'être appelés.

Dans chacun de ces deux cas, le sénat ou le conseil sont tenus d'informer immédiatement aussi les provinces de l'état d'envoyer leurs mandataires pour élire le président.

CHAP. VII. — *Du président de la Grèce.*

104. Le pouvoir exécutif est confié à un président (προεδρος).

105. Le président est inviolable.

106. Ses secrétaires sont responsables de ses actions publiques.

107. Il met les lois à exécution par ses secrétaires dans toute l'étendue de l'état.

108. Tous les ordres sont signés par le président, contre-signés par le secrétaire de la branche administrative à laquelle ils appartiennent, et scellés du sceau du même secrétariat.

109. Il met en mouvement les forces de terre et mer.

110. Il propose des projets de loi suivant l'article 76, en chargeant un ou plusieurs des secrétaires d'état d'assister aux débats que le sénat en fait. Dans cette discussion doit infailliblement être aussi présent avec les autres le secrétaire d'état à la branche duquel appartient la loi proposée.

111. Il prend soin de la sécurité intérieure et extérieure.

112. Il nomme et change les secrétaires d'état, il distribue toutes les fonctions et les emplois de l'administration,

et détermine les attributions de chacun.

113. Il correspond avec les puissances étrangères.

114. Il déclare la guerre, fait les traités de paix et d'alliance, etc., suivant l'art. 97.

115. Il envoie des ambassadeurs, des consuls, des chargés d'affaires dans les états étrangers, et en reçoit de la même manière.

116. Il peut convoquer le sénat en séance ou assemblée extraordinaire, quand le besoin l'exige, et prolonger, suivant les besoins de l'état, ses séances jusqu'à quatre ou cinq mois.

117. Il veille à ce que les lois soient exécutées avec exactitude.

118. Il doit veiller à ce que les décisions des tribunaux soient mises à exécution.

119. Il est tenu de proposer un projet de loi sur l'organisation des troupes civiles.

120. Le président n'a droit d'entrée au sénat qu'à l'ouverture et à la clôture de l'assemblée.

121. A l'ouverture de l'assemblée, il donnera l'état des relations extérieures, de la situation intérieure, et surtout des revenus et dépenses, des besoins futurs de l'année prochaine, et des améliorations possibles dans la chose publique.

122. L'élection du président sera réglée par une loi particulière que fera le sénat de l'année présente.

123. La durée des fonctions de président est de sept ans.

124. Le président élu jure publiquement devant le sénat qu'il protégera et conservera la constitution de la Grèce.

125. Il sanctionne et promulgue les lois, suivant l'article 74.

126. Le président, par humanité et pour des raisons graves, a le droit de commuer la peine capitale; mais il est tenu de consulter les secrétaires d'état, rassemblés en forme de tribunal.

127. Il est défendu au président et au sénat de donner leur consentement à un traité quelconque qui aurait pour but la destruction de l'existence politique de la nation et de son indépendance.

Chap. VIII. — *Des secrétaires d'état.*

128. Le pouvoir exécutif a des secrétaires : 1° des affaires extérieures; 2° des affaires intérieures de police; 3° des finances; 4° de la guerre; 5° de la marine; 6° de la justice, de la religion et de l'instruction publique.

129. Ceux-ci publient et exécutent toutes les ordonnances du président, et chacun d'eux contre-signe celles qui appartiennent à son administration.

130. Chacun des secrétaires appelés par le sénat doit lui donner les instructions nécessaires sur les choses qui appartiennent à sa branche; mais le secrétaire des affaires extérieures seulement peut ajourner la communication des choses qu'il importe de tenir secrètes pour le moment.

131. Ils ont l'entrée libre à toutes les séances du sénat, et ils sont entendus quand ils demandent la parole.

132. Il n'est permis à aucun des secrétaires d'avoir part directement ou indirectement à la ferme des revenus de l'état, sous peine d'être déchu de sa fonction.

133. Les secrétaires d'état sont responsables, et on peut les accuser devant le sénat de trahison, de concussion et de violation des lois fondamentales par leur signature à une ordonnance.

134. Le sénat a le droit d'examiner les accusations portées contre les secrétaires d'état. Lorsque cet examen est décidé à la pluralité des voix, il nomme une commission composée de sept membres pour examiner l'affaire. Le serment fait, la commission choisit son président et commence ses opérations.

135. Quand la séance est formée pour prononcer sur le rapport de la commission d'enquête, le sénat peut accepter ou rejeter l'examen; s'il l'accepte, il fixe un jour de séance dans laquelle il se transforme en tribunal. Le président du tribunal suprême préside le sénat dans l'intervalle de l'examen; mais le président du sénat, ainsi que la commission d'enquête, ne prennent part ni à l'accusation, ni au vote.

136. Le président fait prêter serment aux sénateurs dans la forme suivante :

« Jurez-vous devant Dieu et les « hommes de peser l'accusation que le « président de la commission d'enquête « va lire, de ne trahir les droits ni du « défenseur ni de la société; de ne vous « laisser influencer par la haine, ni au- « cune animosité personnelle, ni par la « peur et la compassion; de prononcer « les sentences en vous fondant sur l'ac- « cusation et la défense de l'accusé avec « cette impartialité qui convient à « l'homme juste et libre? »

137. Après le serment prêté, et l'interrogatoire fait par le président seul, les plaidoiries commencent, sans qu'il soit permis à aucun des sénateurs de parler pour ou contre. Le président, ou un autre membre de la commission d'enquête, remplit les fonctions d'avoué.

138. La pluralité des voix suffit pour convaincre du délit. Le sénat ne peut imposer à l'accusé que la peine de déchéance de son ministère; mais l'accusé, une fois convaincu, peut être, comme simple citoyen, poursuivi devant les tribunaux compétens, et puni des peines que la loi impose aux délits.

Chap. IX. — *Des tribunaux.*

139. Le pouvoir judiciaire est indépendant des deux autres dans ses décisions.

140. Il juge d'après les lois écrites de la nation.

141. Les tribunaux rendent la justice au nom de la nation.

142. Il n'y a en Grèce que trois espèces de tribunaux reconnus : 1° celui des juges de paix ; 2° celui des éparchies (préfets) ; 3° le tribunal d'appel.

143. Indépendamment de ces trois tribunaux, il sera nommé un autre tribunal suprême ou de cassation qui résidera auprès du gouvernement.

144. Le jugement par juré est adopté; le sénat l'établira par une loi particulière.

145. Les commissions judiciaires ou tribunaux extraordinaires sont défendus à l'avenir.

146. Il est permis aux Hellènes d'élire des arbitres pour décider sur leurs différens par appel et sans appel.

147. Les débats sont publics; mais toutes les fois que la publicité est contraire aux bonnes mœurs, le tribunal doit le déclarer par un jugement.

148. Les décisions des tribunaux doivent toujours être publiques.

149. Jusqu'à ce que des codes soient publiés, suivant l'article 101, les lois des autocrates de Bysance, les lois criminelles de la seconde assemblée nationale des Hellènes, et celles publiées par le gouvernement grec, sont en vigueur. Quant à ce qui regarde le commerce, le Code de commerce de France a force de loi.

150. Les présentes lois constitutionnelles doivent être préférées à toutes les autres, et les lois publiées par le gouvernement grec aux plus anciennes lois.

151. Les juges peuvent être coupables de fraude, de vénalité, et de tous les délits spécifiés dans la loi sur l'organisation des tribunaux.

152. Les tribunaux inférieurs sont responsables envers leurs supérieurs, et le tribunal suprême envers le sénat.

153. La loi sur l'organisation des tribunaux, publiée d'après l'article 13 du Code des lois, est en vigueur, et c'est d'après elle que les tribunaux seront organisés.

154. Le sénat nommera dans l'année présente une commission qui fera ses observations sur cette loi et la soumettra à son jugement.

Loi organique.

Le gouvernement avisera aux moyens de subvenir aux besoins des veuves et des orphelins des soldats morts pour la patrie, en prévenant tout abus qui pourrait s'introduire.

Après l'établissement des affaires grecques, le gouvernement récompensera tous ceux qui ont contribué et contribueront jusqu'à la fin à remédier aux besoins pécuniaires de la Grèce, et soulager ceux qui sont devenus malheureux pour elle. Les couleurs nationales, par terre et par mer, sont le bleu et le blanc.

La forme des drapeaux sera conforme à l'ordonnance du gouvernement déjà publiée ; les Hellènes ne peuvent porter d'autres drapeaux tant sur terre que sur mer.

Le sceau de la Grèce porte pour enseigne l'image de Minerve avec le symbole de la Sagesse.

Serment grec.

« Je jure, au nom du Très-Haut et de la patrie, de concourir toujours à la défense de la liberté et du bonheur de ma nation, en sacrifiant aussi pour elle ma propre vie si le besoin l'exige.

« Je jure en outre d'obéir fidèlement aux lois de ma patrie, de respecter les droits de mes compatriotes, et de remplir strictement les devoirs de citoyen. »

Serment du sénat.

« Je jure, au nom du Très-Haut, de conserver inébranlables les lois fondamentales du gouvernement grec, et de ne m'en écarter ni souffrir que l'on s'en écarte dans aucun cas ni sous aucun prétexte; de paraître toujours le défenseur ardent de l'indépendance de ma nation

et de la liberté générale et particulière de mes compatriotes; de contribuer de tous mes efforts à la conservation et à l'augmentation de la liberté commune et individuelle des Hellènes.

« Je jure en outre de ne recevoir, directement ou indirectement, de personne, sous aucun prétexte, le moindre don ou présent pour donner mon suffrage au gré d'autrui et contre ma propre conscience. »

Serment du président.

« Je jure, au nom du Très-Haut, de conserver inébranlables les lois fondamentales du gouvernement grec, et de ne pas les abroger ou permettre qu'on les abroge dans aucun cas et sous aucun prétexte.

« Je jure en outre de défendre et de conserver de tous mes efforts l'indépendance de la nation grecque et la liberté commune et individuelle, de respecter les droits de tous et de chacun; et, pour la conservation et augmentation du bonheur général et particulier, de ne négliger aucun des moyens que les lois m'ont confiés.

Distribution de l'administration de la Grèce.

Art. 1er. La Grèce se divise, pour son administration intérieure, en thèmes.

2. Le thème est un assemblage de provinces, qui, malgré cette division, gardent les droits que la loi leur accorde.

3. Chaque thème aura un administrateur (diockétès).

4. Chaque ville, bourg et village aura un démogéronte (maire).

5. Les démogérontes sont élus proportionnellement à la quantité des familles; c'est-à-dire si les familles montent au nombre de cent, elles en élisent un; deux, si elles montent à deux cents; trois à trois cents, et quatre à quatre cents; mais si elles surpassent le nombre de quatre cents, elles ne peuvent en élire plus de quatre.

6. Chaque province aura des démogérontes généraux éparchiques (sous-préfets), de deux jusqu'à cinq, suivant l'étendue de la province.

Des administrateurs.

7. L'administrateur de la section est nommé immédiatement par le gouvernement; mais il ne doit pas être habitant du même thème.

8. Il fait des rapports au gouvernement par le secrétaire d'état de l'intérieur. Les autres chancelleries d'état, toutes les fois que le besoin l'exige, correspondent aussi avec lui par l'intermédiaire du secrétaire d'état de l'intérieur.

9. Il veille au bon ordre intérieur du thème.

10. Il met à exécution les ordonnances du gouvernement par les démogérontes éparchiques dans toute la circonférence du thème.

11. Il surveille les actions des démogérontes.

12. Il a la force exécutrice nécessaire que le gouvernement lui assigne.

13. Il met à exécution les décisions des tribunaux par le moyen de la force exécutrice qu'il a sous son pouvoir.

14. Il donne la force exécutrice nécessaire aux démogérontes pour qu'ils puisssent remplir leurs devoirs.

15. Il est l'astynome (préfet de police) général du thème.

16. Il doit faire les recherches et les observations les plus exactes pour composer la chorographie de la section, qu'il envoie à la chancellerie d'état de l'intérieur.

17. La chorographie comprendra plus essentiellement les articles suivans:

1° L'étendue du pays, le nombre des villes, bourgs et villages, et la quantité des maisons;

2° La quantité du sol, quel est celui possédé par des particuliers, et lequel appartient à la nation; combien est cultivé et combien reste inculte; quels et combien de produits il porte; de quelle amélioration il est susceptible; s'il comprend des pâtures, des bestiaux, des minéraux, des salines, des chasses, des pêches, etc.;

3° Le nombre des habitans, et combien d'hommes de plus peuvent y être nourris; les mœurs, les coutumes et l'industrie; s'ils ont l'habitude d'aller en pays étranger, et quelles professions et métiers exercent la plupart d'entr'eux; les écoles et avec quelles ressources elles se maintiennent; s'il est possible de les conserver; si le pays est propre à des établissemens de labouratoires, de manufactures, et de quelle espèce;

4° L'importation et l'exportation; quelle est sa valeur; s'il y a balance entre l'exportation et l'importation; quel est le genre de commerce et sa valeur; s'il peut être augmenté;

5° Quel est le nombre des hommes

qui sont en état de prendre les armes;

6° Quel est le prix des revenus nationaux; s'ils entrent dans le trésor national par les voies légales et régulières; et quel est le moyen possible de détruire les abus;

7° Il doit veiller à ce que les antiquités ne soient plus vendues ou transportées hors de l'état.

8° Les honoraires des administrateurs sont payés par le trésor national.

Des Démogérontes.

18. Les démogérontes sont élus par les habitans à la pluralité des voix.

19. Les démogérontes doivent exécuter les ordonnances données par le gouvernement.

20. Ils tiennent un compte exact de ce qu'ils donnent et reçoivent.

21. Ils rendent compte régulier au trésor par l'administrateur.

22. Ils exercent les devoirs de juge de paix.

23. S'il arrive qu'un ou plusieurs des démogérontes soient convaincus de violation de leurs devoirs, l'administrateur en informe le public, pour qu'il en élise un autre à leur place.

24. Une loi particulière fixera les limites de chaque thème et la manière d'élire les démogérontes.

25. Le gouverneur peut proposer au sénat un projet de loi avec les modifications et les amendemens qu'il jugera nécessaires à la loi présente.

Les notaires sont élus par les communautés pour le présent, jusqu'à ce qu'une loi particulière soit publiée à cet égard.

(Le numéro 15 du *Code des décrets* contient en outre ce qui suit):

« La troisième assemblée nationale des Grecs, après avoir revu, corrigé, augmenté et approuvé la loi d'Epidaure ou l'organisation provisoire de la Grèce, décréta:

« 1° Cette organisation, connue dorénavant sous le nom de *Constitution politique de la Grèce*, est confiée à la fidélité du sénat, du président et de la justice, pour être conservée fidèlement; elle est confiée au bien-être des peuples et au patriotisme de chaque Grec, pour être exécutée dans toutes ses parties;

« 2° Sous aucun prétexte, et dans aucune circonstance quelconque, le sénat ou le gouvernement ne peut ordonner ou faire exécuter quoi que ce soit qui serait contraire à la constitution présente;

« 3° Cette constitution sera publiée dans toute la Grèce par la voie de la presse;

« 4° L'original sera conservé dans les archives du sénat;

« 5° Le présent décret sera inséré au Code des décrets et publié par la voie de la presse.

« Donné à Trézène, dans le mois de mai de la 1827e année de notre salut, et la 7e de l'indépendance. »

(*Suivent les signatures, au nombre de* 171.)

PROCLAMATION *de la commission représentative du gouvernement de la Grèce, sur le traité du* 6 *juillet.*

(Acte d'acceptation de l'intervention et de l'armistice proposés par ce traité.)

« La commission représentative du gouvernement fait savoir à toute la Grèce que des circonstances importantes et décisives sont survenues, et la commission regarde comme un devoir sacré de les faire connaître.

« Le traité du 24 juin (6 juillet) que les plénipotentiaires des trois puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, ont signé à Londres, et qui est déja devenu public partout, ne nous permet pas de douter que ces grandes puissances ne soient résolues de mettre fin à notre lutte par une intervention forte et constante.

« La nation grecque avait précédemment, par l'organe de ses représentans réunis dans la troisième assemblée nationale, d'abord à Épidaure, et plus tard à Trézène, invoqué cette médiation; et la résolution des grandes puissances chrétiennes prouve que les Grecs n'ont pas compté en vain sur leur intérêt. Cependant, quelque grand que soit leur désir de voir finir la guerre, les Grecs ne doivent pas perdre de vue qu'une grande partie de leur sort futur dépend d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leurs actions, surtout dans ce moment décisif qui commande la prudence, et où ils doivent déployer un zèle actif. Dans les circonstances actuelles, les Grecs ont principalement besoin d'union, et d'une union sincère, pour prouver au monde entier qu'ils ont été injustement accusés d'être amis du trouble et de l'anarchie. Leur ferme résolution de se montrer obéissans aux lois actuelles, unis pour un seul but, le bien de la patrie, et par conséquent redou-

tables à leurs ennemis, les rendra dignes de la bienveillance et de l'intérêt de toutes les puissances chrétiennes, et contribuera le plus à l'heureuse issue de leur puissante intervention.

« Aux termes de l'article 4 du traité du 6 juillet, les puissances doivent faire préalablement conclure un armistice. Les Grecs ne peuvent certainement s'opposer à une chose qu'ils demandaient eux-mêmes à l'époque de l'assemblée d'Épidaure; mais ils doivent penser en même temps qu'il dépend d'eux-mêmes que cet armistice soit avantageux et honorable pour eux. Ils doivent donc redoubler d'énergie, montrer encore plus d'obéissance et de bonne volonté qu'auparavant, afin que, pendant l'intervalle, l'ennemi ne profite de rien à leur désavantage. La commission représentative ayant toujours un but devant les yeux, emploiera tous ses soins pour soutenir l'énergie et l'empressement qu'elle attend des Grecs.

« Grecs! la lecture du traité vous convaincra de l'importance qu'ont pour la nation grecque les intérêts qui se traitent aujourd'hui, ainsi que de la nécessité pour le gouvernement grec de se trouver en position de consacrer avec calme une grande partie de son attention au développement de ses intérêts importans. La ville de Napoli, quoique les troubles qui y avaient éclaté récemment soient apaisés aujourd'hui, n'est pas, il faut l'avouer, le lieu le plus favorable pour atteindre un pareil but. Un reste de fermentation à la suite de si grands mouvemens, et la crainte de nouvelles collisions possibles, attireraient presque toute l'attention du gouvernement s'il demeurait à Napoli. C'est pourquoi il a été résolu, avec le consentement du Sénat, en vertu du décret n° 1, et de la délibération n° 32, de transporter le siége du gouvernement à Égine, où il est persuadé qu'il pourra veiller avec calme sur les grands intérêts de la nation, en même temps qu'il sera dans la situation la plus convenable pour observer et appuyer efficacement les mouvemens militaires aussi long-temps qu'ils auront encore à durer.

« Le gouvernement, en se rendant à Égine, n'oubliera cependant pas la nécessité de maintenir à Napoli le calme et l'ordre; et loin de négliger les droits et les intérêts des citoyens de cette capitale, ordonnera avant son départ les dispositions nécessaires.

« Grecs! plus le gouvernement sent l'importance des circonstances actuelles, plus il redoublera de zèle, d'activité et d'attention pour se montrer digne de votre confiance; mais il sent d'autant plus fortement la nécessité de vous trouver prêts à le soutenir. Il vous invite donc à une véritable et sincère union, à une obéissance parfaite, enfin à des actions dignes d'hommes qui sentent le bienfait de la liberté et désirent en jouir.

« Tous les représentans du peuple qui ne sont pas présens au sénat doivent penser que maintenant, plus que jamais, le corps législatif a besoin de leur présence et du secours de leurs connaissances diverses, et qu'ils doivent se hâter d'accomplir les devoirs sacrés que leur ont imposés les peuples de la Grèce. Tout Grec qui, par ses conseils ou ses actions, peut contribuer au soutien des lois et au maintien de l'ordre, est obligé de prêter assistance au gouvernement dans une affaire aussi importante.

« Si quelques esprits, inquiets par système, qui trouvent toujours plaisir à remuer ce qui est établi, voulaient dans ce moment inquiéter les citoyens, et préparer ainsi à leur patrie une perte certaine, ils doivent savoir qu'ils n'échapperont pas au châtiment réservé à leur méchanceté; ils doivent apprendre que le gouvernement procédera contre eux avec énergie, comme le demanderont les circonstances et les lois.

« Le gouvernement a non seulement l'espérance, mais encore la certitude complète, que les puissances médiatrices contribueront aussi à appuyer les mesures qu'il prendra pour assurer l'ordre contre de tels ennemis de leur patrie, et ne doute pas que les efforts des Grecs, fortifiés par leur union, et soutenus par les dispositions bienveillantes des puissances, seront couronnés d'un heureux succès.

« *La commission représentative du gouvernement :*

« GEORGES MAUROMICHALI; JEAN M. MILAITI; JANNOULI NAKO.

« *Le secrétaire d'état pour l'intérieur et la police,*

« *Signé* ANASTASE LONDO.

« *Le secrétaire d'état pour les affaires étrangères,*

« *Signé* G. GLARAKIS.

« Napoli, le 9 (21 août) 1827. »

Réponse *faite à la notification du traité.*

« Messieurs,

« Les soussignés, au nom du conseil « composé de sept membres, qui, d'après « le décret de la troisième assemblée na- « tionale à Trézène, est chargé de tout ce « qui concerne les affaires de la Grèce « avec la sublime Porte, ont l'honneur d'a- « dresser la réponse suivante à la décla- « ration que VV. Exc. ont eu la bonté « de leur communiquer par leurs com- « missaires. Nous reconnaissons, au nom « de toute la Grèce, que nous acceptons « de la bienveillante disposition des trois « grandes puissances, l'armistice pro- « posé. Cette disposition de la nation « grecque a déja été publiée, il y a « quelques jours, par son gouverne- « ment, dans une proclamation dont « nous avons l'honneur de vous adres- « ser un exemplaire authentique.

« Égine, le 13 (25 août) 1827.

« *Signé :* Nicolo Beria, président du corps législatif; G. Glarakis, secrétaire d'état pour les affaires étrangères. »

A LL. Exc. sir E. Codrington, *vice-amiral et commandant en chef des forces navales de S. M. B.;* M. de Rigny, *contre-amiral et commandant en chef des forces navales de S. M. T. C., et à* M. Timoni, *commissaire délégué de l'ambassadeur de S. M. I. de Russie près la sublime Porte.*

Lettre *du comte Jean Capo d'Istrias au président de l'assemblée nationale en Grèce.*

Londres, 14 (26) août 1827.

« Au moment de quitter la capitale de « la Russie, j'ai reçu, par l'entremise de « mon frère, les messages que V. Exc. « m'a fait l'honneur de m'adresser con- « jointement avec les représentans de la « nation pour me communiquer deux « décrets, dont l'un me place à la tête du « gouvernement de la Grèce, et l'autre « m'investit du pouvoir de contracter un « emprunt. Depuis le mois de mai, dès « mon arrivée à Saint-Pétersbourg, les « papiers publics et quelques lettres par- « ticulières m'avaient fait connaître le « témoignage de confiance si flatteur et « si solennel que la nation grecque ve- « nait de me donner. Je ne parlerai à « V. Exc. et à ses nobles collègues, ni « des sentimens que m'inspirent les dé- « crets que j'ai sous les yeux, ni des « vœux que je forme pour que le Sei- « gneur nous prête, à vous, messieurs, « et à moi-même, la force d'atteindre le « but des longs et sanglans sacrifices « auxquels la nation grecque s'est sou- « mise, auxquel elle se soumet encore « dans l'espoir de sa restauration. Au- « jourd'hui je me bornerai à vous rendre « compte du peu que j'ai fait jusqu'à pré- « sent, et à vous donner, pour l'avenir, « la mesure tout entière de mon dévoû- « ment.

« En apprenant la catastrophe d'A- « thènes, les embarras pécuniaires du « gouvernement provisoire de la Grèce, « et la triste nécessité qui le forçait de « contracter dans les îles Ioniennes un « emprunt qui pût lui offrir des res- « sources de quelques jours, j'ai, pour « toute réponse, envoyé à mon frère le « reste de ma modique fortune. Je l'ai « engagé à prendre part à cet emprunt « s'il avait lieu, ou à déposer entre les « mains du gouvernement provisoire une « somme de 2,000 liv. sterling que j'ai « mise à sa disposition.

« En même temps, je me suis hâté de « conjurer tous les Grecs qui possèdent « des biens en pays étranger de suivre « cet exemple, et de vous donner quel- « ques secours. Ces démarches ont eu « quelque succès, et le gouvernement « provisoire se trouvera conséquemment « en mesure de faire face pour le mo- « ment à ses plus urgens besoins. Je dis « pour le moment, car je me flatte qu'à « l'aide de Dieu et de votre sagesse, la « nation grecque pourra recevoir bientôt « une assistance plus puissante. Dans l'é- « tat présumé des choses, cette assis- « tance, pour devenir vitale, doit avoir « un double but : elle doit tirer la Grèce « de son fatal isolement, et la mettre en « contact avec les premières puissances « européennes; elle doit lui procurer les « moyens d'exister et de se défendre jus- « qu'à ce que son gouvernement puisse « apporter quelque ordre dans les af- « faires intérieures de la nation, et la « mettre en état de se suffire à elle-même. « C'est de ces deux grands intérêts que « je me suis exclusivement occupé, et « que je m'occuperai encore, en ne me « rendant auprès de vous qu'après avoir « passé par Paris. Si le ciel continue de « bénir mes efforts comme il les a bénis.

« jusqu'à ce jour, j'ose espérer que je « pourrai vous offrir quelque consola- « tion, et que la nation grecque ne me « refusera pas les pouvoirs que je lui de- « manderai pour régler, dans l'exercice « légal des honorables fonctions qu'elle « me propose, tous les arrangemens né- « cessaires avec les cours qui seront in- « tervenues en sa faveur.

« Je ne perdrai pas un instant, car le « temps peut d'un jour à l'autre décider « pour la Grèce la question de la vie ou « de la mort. Sans doute les chances qu'il « amènera sont dans la main de Dieu; « mais ne dissimulons pas qu'il dépend « de vous, messieurs, de vous les rendre « propices. Elles le seront, soyez en sûrs, « dès que, fidèles aux immuables prin- « cipes de notre sainte religion, vous « travaillerez unanimement et de bonne « foi à l'œuvre du salut commun; les uns « en portant les armes non seulement « avec dévouement et courage, mais « avec une entière subordination aux « ordres des chefs; les autres, en admi- « nistrant le pays pour le pays, et non « pour ou contre telles personnes ou tels « intérêts.

« Je m'arrête ici, et j'abandonne, mes- « sieurs, à votre sagesse et à votre pa- « triotisme le soin de considérer l'immense « responsabilité qui pèse sur vos têtes. « Je tiens à honneur de la partager avec « vous; mais, je n'hésite pas à le répé- « ter ici, je ne pourrai la partager qu'a- « près que vous m'aurez entendu, et que « j'aurai moi-même obtenu de vous toute « la confiance que j'ai besoin de vous in- « spirer.

« Recevez, avec l'expression de tous « mes vœux, celle de ma haute considé- « ration.

« *Signé* J. Capo d'Istrias. »

Lettres *adressées par les amiraux Codrington et de Rigny à la commission du gouvernement grec, au sujet des pirateries exercées par les navires grecs dans l'Archipel;*

A bord de *l'Asia*, dans les eaux de Navarin, le 30 sept. 1827.

« Le commandant de la corvette *la* « *Rose*, le capitaine Davies, vous fera « connaître en détail combien la conduite « des Grecs envers nos compatriotes est « blâmable. Au moment où les bâtimens « des puissances alliées s'occupent de la « protection de la Grèce, j'ai appris « qu'aucun bâtiment hydriote n'était au « service de la patrie dans la flotte grec- « que, tandis que les pirateries exercées « par les habitans d'Hydra et des autres « îles augmentent de plus en plus et sont « parvenues au plus haut degré.

« Je vous invite à vous rappeler vos « propres décrets, et à voir s'ils contien- « nent quelque chose qui puisse justifier « votre secrétaire de la marine, Glaraki, « qui a signé les lettres de marque, sur- « tout dans un moment où les Hydriotes « doivent redouter une attaque contre « leur île. Dans ces lettres de marque, « Glaraki ordonne de ne point inquiéter « les pavillons étrangers, et vous savez « aussi bien que moi que ces bâtimens ne « croisent que contre les pavillons étran- « gers, et ne s'occupent nullement de « nuire à l'ennemi. Mais ces paroles ne « signifient rien dans de pareilles circon- « stances, et j'ai résolu de ne permettre « à aucun bâtiment grec d'aller en course, « sous aucun prétexte que ce soit, et « quelle que fût l'autorisation qui lui au- « rait été donnée.

« Depuis que le monde existe, il n'y « a jamais eu d'hostilités plus cruelles « que celles qui ont été exercées sous le « pavillon grec; et si, au lieu de ces dé- « lais que vous avez constamment accor- « dés à ces désordres honteux, vous ne « faites pas tout ce qui dépendra de vous « pour les faire cesser, j'agirai avec sévé- « rité, et je prendrai les mesures qui me « paraîtront les plus utiles au commerce.

« Soyez convaincus, messieurs, que « le jour viendra où ceux qui favorisent « cette conduite honteuse seront respon- « sables des pertes qu'ils auront occa- « sionnées au commerce, et où vous « devrez vous-mêmes rendre compte à « votre assemblée nationale de la manière « dont vous aurez géré les affaires de « votre gouvernement.

« *Signé* Codrington. »

Lettre de M. de Rigny. (Elle porte la date du 8 octobre.)

« Messieurs, pendant que les flottes de « S. M. T. C. et de S. M. le roi de la « Grande-Bretagne sont occupées à em- « pêcher les flottes et les armées ottomanes « de s'approcher d'Hydra, de Nauplie, « ou de toute autre partie du Péloponèse « et des îles qui sont au pouvoir des « Grecs, je vois avec un étonnement qui

« augmente à tout moment que les na-
« vires grecs, au lieu d'aller au secours
« des points menacés, se dispersent dans
« les eaux les plus éloignées, et ne ces-
« sent d'attaquer et piller les bâtimens
« marchands des nations neutres;

« J'apprend qu'outre les bâtimens an-
« glais et autres pillés dernièrement, sept
« bâtimens français ont été capturés et
« pillés en pleine mer, et que deux ont
« été conduits à Égine devant ce qu'on
« appelle le tribunal des prises.

« Le traité qu'elles trois puissances ont
« conclu a pour but, comme l'annonce
« expressément le préambule, de mettre
« un terme à la piraterie qui rend la mer
« peu sûre; il est donc du devoir des com-
« mandans des diverses escadres d'em-
« ployer tous les moyens possibles pour
« parvenir à ce but.

« L'amiral Codrington vous a déja fait
« connaître son opinion à ce sujet; et
« bien que nous reconnaissions comme
« un devoir de laisser aux Grecs le droit
« de protéger la partie du pays qui a pris
« les armes dans la lutte actuelle, nous
« désirons que leurs moyens de défense
« ne soient pas dirigés contre les pavil-
« lons neutres, qui depuis long-temps
« sont les seuls qui aient à souffrir des ex-
« cursions des Grecs par mer.

« Quand nous laissons aux Grecs le
« droit de veiller à la défense et au blo-
« cus de toutes les côtes depuis Volo jus-
« qu'à Lépante, y compris les îles situées
« dans le voisinage, telle que Spezzia,
« Hydra et Égine, à onze ou douze milles
« de la côte, ils ont toute la latitude qui
« leur convient, et ils doivent restreindre
« la course à ces limites. On ne peut plus
« permettre que, sous le prétexte de blo-
« quer ou de poursuivre des navires
« turcs, les corsaires courent les aventures
« et attaquent dans la Méditerranée des
« pavillons neutres qui font le commerce
« avec l'empire ottoman; il ne peut être
« permis que d'enlever les munitions de
« guerre qui sont destinées aux Turcs;
« mais comme, sous ce prétexte, les cor-
« saires s'écartent à chaque instant de
« leur route, et pillent les bâtimens dont
« les cargaisons ne peuvent être mises
« dans cette catégorie; comme il est ar-
« rivé souvent que des bâtimens neutres
« ont été conduits devant le tribunal des
« prises à Nauplie et à Égine, et que,
« lorsqu'ils ont échappé à un jugement
« toujours illégal, ils ont encore été ex-
« posés à être pillés de nouveau, ce qui
« est arrivé dernièrement à des bâtimens
« français visités par des Grecs, et dont
« les équipages ont été maltraités, et les
« papiers déchirés et jetés à la mer, je
« dois vous déclarer qu'aucun bâtiment
« français, quels que soient le but de son
« voyage et sa cargaison, ne peut être
« arrêté par un bâtiment grec, ni jugé
« par un tribunal quelconque, et que,
« même en cas de capture d'un pareil bâ-
« timent qui aurait les munitions de
« guerre à bord, il ne peut être jugé sans
« que j'en sois instruit, afin que je puisse
« examiner l'affaire moi-même; et vous
« pouvez être convaincus que je le ferai
« avec toute la justice et l'impartialité
« possibles.

« Ce serait vraiment un spectacle sin-
« gulier que, pendant que nous nous char-
« geons de protéger Hydra et Spezzia,
« les bâtimens de ces îles traitassent nos
« navires marchands d'une manière hos-
« tile, et que le tribunal des prises pres-
« crivît à la France les limites qu'il ac-
« corde à son commerce. En consé-
« quence je me hâte, messieurs, de vous
« déclarer:

« 1° Que je regarde les lettres de mar-
« que comme nulles et non-avenue, quel
« que soit le corsaire qui les ait obte-
« nues;

« 2° Que les croiseurs grecs qui fran-
« chiront la ligne tracée de Volo à Lé-
« pante, à onze ou douze milles de la
« côte grecque, pourront être arrêtés et
« détenus selon les circonstances;

« 3° Que les îles d'Hydra et de Spezzia
« sont solidairement responsables des
« pirateries exercées par les bâtimens hy-
« driotes et spezziotes.

« En vous faisant cette communica-
« tion, messieurs, je désire que vous en
« instruisiez les îles d'Hydra et de Spez-
« zia; je désire également ne pas être
« dans le cas de prendre les mesures sé-
« vères qui m'ont été prescrites par mon
« gouvernement en cas de besoin.

« J'ai l'honneur, etc.

« DE RIGNY. »

ORDRE *du conseil de S. M. B. pour la suppression des pirates grecs, donné le novembre* 1827.

« Attendu que les déprédations commises depuis quelque temps sur le commerce des sujets de S. M. dans la Méditerranée, par des bâtimens armés qui croisent comme pirates sous le pavillon grec, ont beaucoup augmenté dernière-

ment, et ont été accompagnés d'actes de cruauté et de barbarie qui ont rendu la navigation de cette mer très dangereuse, et S. M. ayant en vain demandé la suppression de ces outrages aux personnes revêtues du pouvoir en Grèce, qui, quelque bien disposées qu'elles soient, ne peuvent arrêter efficacement ces excès, à cause des troubles du pays et des désordres qui règnent dans diverses îles du grand Archipel, S. M. se trouve dans la nécessité de pourvoir à cet objet.

« Il a paru à S. M. que le moyen le plus efficace pour protéger convenablement les personnes et le commerce légitime des sujets de S. M. dans la Méditerranée, jusqu'à ce qu'il soit établi en Grèce un gouvernement qui puisse mettre un terme à toutes les irrégularités dont on se plaint, était d'empêcher, autant que possible tout bâtiment armé, portant pavillon grec, de mettre à la mer, en exceptant seulement les bâtimens de guerre qui appartiennent à des individus revêtus des pouvoirs du gouvernement en Grèce, ou qui sont sous ses ordres.

« En conséquence, il a plu à S. M. d'ordonner et de déclarer, avec l'avis de son conseil privé, et il est, par les présentes, ordonné et déclaré que des instructions seront immédiatement adressées aux forces navales de S. M. dans la Méditerranée, pour les autoriser à saisir et à envoyer dans quelque port appartenant à S. M. (ou sous le pouvoir et la protection de S. M.) tout bâtiment armé qu'elles rencontreront à la mer sous pavillon grec, ou équipé et armé dans un port grec quelconque, à l'exception des bâtimens de guerre qui appartiendraient à des individus exerçant les pouvoirs du gouvernement en Grèce, ou qui seraient sous leurs ordres. Lesdits bâtimens et leurs équipages seront détenus dans les ports où ils seront envoyés, jusqu'à ce que l'on connaisse la volonté ultérieure de S. M. à leur égard.

« Afin d'éviter, autant que possible, les inconvéniens et préjudices qui pourraient résulter de l'exécution de cet ordre, à l'égard des croiseurs grecs, qui, étant en mer à l'époque où ledit ordre sera mis à exécution dans la Méditerranée, pourraient ne pas en avoir reçu l'avis immédiat, il est de plus ordonné que les commandans des vaisseaux de S. M. qui pourront être chargés de l'exécution dudit ordre, s'ils rencontrent à la mer des bâtimens armés portant pavillon grec, qui pourraient être passibles de son application, leur en fourniront des copies certifiées pendant les quinze jours qui suivront la notification dudit ordre aux individus qui exercent les pouvoirs du gouvernement en Grèce, et ils les engageront à se rendre immédiatement dans leurs ports respectifs, et que lesdits bâtimens armés ne seront pas détenus jusqu'à l'expiration desdits quinze jours, à moins qu'il ne paraisse qu'après la notification de l'ordre et l'avis qui leur sera donné, lesdits bâtimens n'y aient eu aucun égard, et qu'ils se soient rendus coupables d'avoir pillé ou visité des bâtimens faisant le commerce sous pavillon anglais.

« Les très honorables lords commissaires de la trésorerie de S. M., les principaux secrétaires d'état de S. M., et S. A. R. le lord grand-amiral, donneront les ordres nécessaires à qui il appartiendra.

« C. C. Greville. »

Lettre *de S. Exc. le ministre de la marine de S. M. T. C. au vice-amiral de Rigny, commandant l'escadre française dans les mers du Levant.*

Paris, le 29 novembre 1827.

« Monsieur le vice-amiral, vous m'avez « plusieurs fois représenté que, malgré la « très grande activité des bâtimens placés « sous vos ordres, il était fort difficile « d'arrêter la piraterie dans le Levant, « parce que ceux qui exercent l'autorité en « Grèce n'avaient ni assez d'énergie, ni « assez de moyens pour empêcher les en- « treprises illicites des corsaires qui se « couvrent du pavillon grec.

« La destruction de la flotte dans Na- « varin ôte aujourd'hui tout prétexte à « l'existence de la plupart des armemens « grecs, surtout de ceux qui n'ont pas « pour unique objet la défense des îles et « de la Morée contre les Musulmans.

« Le Roi, voulant, dans cet état de « choses, contribuer avec ses alliés à « mettre désormais le commerce des « neutres à l'abri des vexations de tout « genre auxquelles il est trop souvent « exposé dans l'Archipel, m'a ordonné « de vous prescrire de faire saisir par les « bâtimens de votre escadre, et d'en- « voyer à Toulon tout navire armé qu'ils « rencontreront à la mer sous pavillon « grec, ou qui aurait été équipé et armé « dans un port grec, à la seule exception

« des bâtimens de guerre, proprement « dits, qui appartiendraient au gouver- « nement actuel du pays, ou qui agi- « raient d'après ses instructions.

« Il est bien entendu que vous com- « mencerez par faire notifier les intentions « de S. M. à ce gouvernement, en accor- « dant seulement quinze jours de délai « aux navires grecs armés en course pour « rentrer dans leurs ports; et pendant « ces quinze jours, vous ne ferez arrêter « et conduire à Toulon que ceux qui « auraient continué leurs opérations, « quoiqu'ils dussent évidemment con- « naître la décision qui précède, ou ceux « qui auraient visité et pillé des navires « couverts du pavillon français.

« Je vous prie, M. le vice-amiral, de « m'accuser réception de la présente dé- « pêche, et de tenir la main à ce que les « ordres qu'elle contient soient stricte- « ment exécutés.

« Recevez, etc.

« *Signé* comte de CHABROL. »

ESPAGNE.

CIRCULAIRE *du ministre de la guerre à l'inspecteur-général des volontaires royalistes du royaume, et aux capitaines-généraux des provinces.*

Excellence, la situation de notre longue frontière de Portugal, qui touche immédiatement au théâtre des discordes civiles malheureusement survenues dans ce pays après la mort de Jean VI, de respectable et pacifique mémoire, a sérieusement appelé l'attention du roi, notre seigneur. S. M., fermement résolue à préserver son royaume de tout ce qui pourrait exposer à quelque tentative ou mettre en danger sa propre sûreté, la dignité et l'indépendance de sa couronne, l'ordre fondamental et légitime de sa monarchie, et entacher l'honneur espagnol, a jugé à propos de prescrire les mesures intérieures les plus propres à atteindre un but aussi important, qui constitue le grand intérêt de sa souveraineté dans le gouvernement que la divine providence a confié à ses soins paternels.

Conformément à ses intentions souveraines, on vient de renforcer les principaux points militaires de la frontière en y envoyant les garnisons nécessaires, en y organisant d'une manière uniforme tout ce qui est propre à la défense, et en donnant à ces garnisons l'appui indispensable d'un corps d'observation établi sur notre ligne intérieure du Tage, et qui, placé sous le commandement en chef du lieutenant général don Pedro Sarsfield, réunit dans ses rangs les vertus militaires des campagnes récentes de la fidélité et celles de la guerre de six années.

Le roi, non content encore de cet ensemble de mesures vigoureusement nécessaires et purement préventives et de précaution, a jugé, dans son auguste prévision, qu'il était digne de la loyauté et de la probité espagnoles de m'ordonner de faire connaître la partie des instructions données aux généraux des frontières qui peut avoir rapport à des objets d'un intérêt plus général.

Elles portent textuellement que « par suite de ses importantes considérations (celles dont il a été fait mention plus haut), S. M. a le plus vif désir de maintenir les relations d'amitié qui l'unissent à ses augustes alliés, et d'en garantir l'inviolabilité par des moyens propres à assurer une confiance réciproque; que de tous ces moyens, nul n'est plus indispensable que celui d'observer la neutralité, en s'abstenant d'intervenir dans aucun acte et dans aucune coopération hostile contre le Portugal, de manière à ne se compromettre ni avec ce pays ni avec son alliée l'Angleterre; que souffrir qu'aucune force hostile se tînt rassemblée en armes sur le territoire espagnol, ce serait agir d'une manière contradictoire à ces principes; et, par conséquent, mettre en question la dignité et la bonne foi constantes et proverbiales du caractère espagnol, si noble et si élevé; » réprimer et châtier tout acte révolutionnaire, toute tentative analogue qui se manifesterait sur notre frontière, protéger cette frontière et observer le pays voisin, tel est, en substance, le fond des instructions communiquées aux généraux qui y commandent.

S. M. donc, unissant ses vœux à ceux de ses augustes alliés, est intimément persuadée que le meilleur moyen de rendre solides et durables les bienfaits d'une longue paix, consiste précisément dans l'efficacité des mesures de précaution qui assureront pour l'avenir et garantiront la tranquillité heureusement existante dans l'intérieur du royaume, en le préservant de toute contagion hostile.

S. M. se rappelle, en effet, et elle ne pouvait oublier, que de même que la pre-